

JOURNAL OFFICIEL

DU 31 JUILLET 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 85

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50^e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Landaboure. — Adoption.
2. — Modification au règlement du Conseil de la République (art. 47). — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Economie nationale.
MM. Laffargue, rapporteur; Armengaud, Rochereau, Mme Jane Vialle, MM. Charles-Cros, Coentin Le Contel, André Philip, ministre de l'économie nationale.
Chap. 100: M. Charles Morel. — Adoption.
Adoption des chapitres 101 à 105, 105-2, 106 à 108 et 108-2.
Chap. 109: MM. le ministre de l'économie nationale, Poher, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.
Adoption des chapitres 109-2 et 110 à 122.
Chap. 123: MM. le ministre de l'économie nationale, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 124, 125, 125-2, 126 à 128, 128-2, 129 à 135, 300 à 308, 308-2, 309 à 316, 316-2, 317, 317-2, 318 à 326, 400 à 404, 500 à 506, 600 à 609 et 700.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Modification au règlement du Conseil de la République (art. 47). — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: M. Salomon Grumbach, président et rapporteur de la commission du suffrage universel.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
6. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Production industrielle (suite).
MM. Vieljeux, René Poirot, de Montalembert, le président, Robert Lacoste, ministre de la production industrielle; Armengaud, Nestor Calonne.
Chap. 100: M. Charles Morel. — Adoption.
Adoption du chapitre 101.
Chap. 102: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption du chapitre 103.
Chap. 104: MM. Victor, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Adoption du chapitre 105.
Chap. 106: MM. le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 107 à 109 et du chapitre 110 modifié.
Chap. 114: MM. Georges Lacaze, rapporteur; le ministre de la production industrielle. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption du chapitre 115 et du chapitre 116 modifié.
Adoption des chapitres 117 et 122 à 131.
Chap. 300: MM. le rapporteur général, le ministre de la production industrielle. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 301, 301-2, 302, 302-2 et 303 à 305.
Chap. 306: MM. le rapporteur général, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Adoption des chapitres 307 et 310 à 318.
Chap. 319: amendement de M. Siaut. — MM. Siaut, le rapporteur général, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres ancien 320 et 321.
- Chap. 322: MM. le ministre de la production industrielle, le rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.
Chap. 323: MM. le rapporteur, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Adoptions des chapitres 324 à 329.
Chap. 330: MM. le ministre de la production industrielle, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 331 à 333.
Chap. 334: M. Molinié. — Adoption.
Adoption des chapitres 400 à 404 et 501 à 506.
Chap. 507: MM. le rapporteur, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Adoption des chapitres 507-2, 600 à 605 et 700 à 708.
Chap. 709: MM. Pairault, Prévost, le ministre de la production industrielle. — Adoption.
Chap. 709-2: amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur, le ministre de la production industrielle, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 709-3: M. Pairault. — Adoption.
Chap. 710: amendement de M. Armengaud. — M. Armengaud. — Retrait.
Adoption du chapitre et des chapitres 710-1 et 711 à 715.
7. — Incident: MM. de Montalembert, le président.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Propositions de la commission des finances: M. Alex Reubert, président de la commission des finances.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Landaboure. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Je désire faire une observation sur le compte rendu de la précédente séance.

Hier, lors de mon intervention sur les stocks de boîtes de sardines existant à Saint-Jean-de-Luz, il a été indiqué, dans le compte rendu, que j'avais adressé une lettre à M. le haut commissaire du ravitaillement datée du 26 juillet. Or, la lettre est datée du 23 juillet. Ceci a une importance, puisque M. le président du conseil a indiqué qu'il avait envoyé depuis quatre jours des ordres pour que cesse le scandale que j'avais dénoncé.

Hier, nous étions le 29 juillet. Les ordres ont donc été envoyés le 25, ce qui veut dire que le président du conseil avait en main, depuis deux jours, ma lettre protestant contre ce scandale.

D'ailleurs, j'indique que M. le ministre, dans son esprit, avait admis que ma lettre lui était parvenue avant que les ordres soient envoyés pour que cesse ce scandale.

M. le président. Le compte rendu sera, s'il y a lieu, rectifié dans le sens que vous indiquez.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION AU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE (ART. 47)

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Roubert, d'accord avec la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, demande la discussion immédiate de sa proposition de loi tendant à modifier l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

Le rapport de M. Grumbach est en distribution.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate et le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPENSES DU BUDGET DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

La commission des finances, à la demande de M. le ministre de l'économie nationale, et d'accord avec M. le ministre de la production industrielle, demande au Conseil de la République de procéder à l'examen du budget de l'économie nationale avant de reprendre celui de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons aborder l'examen du budget de l'économie nationale.

Economie nationale.

M. le président. Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 28 juillet, a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes pour la discussion générale du budget de l'économie nationale :

Groupe communiste et apparentés, vingt minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O., quinze minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, quinze minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, quinze minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, dix minutes.

Groupe des républicains indépendants et apparentés, dix minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Laffargue, rapporteur.

M. Laffargue, rapporteur du budget de l'économie nationale. Mes ames, messieurs, votre commission des finances a été unanime à décider de ne pas faire de la discussion du budget le champ clos des rivalités qui opposent les tenants du dirigisme à ceux de la liberté.

Mais elle a été unanime à demander à son rapporteur de poser, devant le Gouvernement, un problème de structure qui conditionne des économies extrêmement importantes.

Je tiens à vous rappeler que le ministère de l'économie nationale est né d'un décret du Gouvernement d'Alger du 4 septembre 1944. Ses attributions ont été fixées par une ordonnance du 23 novembre 1944. Aux termes de cette ordonnance, le ministère de l'économie nationale est chargé « dans le cadre des directives générales du Gouvernement et du comité économique interministériel, de la direction d'ensemble de la politique économique, de la préparation du plan et du contrôle de son exécution. »

Voilà un décret qui n'a pas vécu longtemps, et que les circonstances ont rendu rapidement lettre morte. Il est évident que la seule création du ministère du plan a vidé le ministère de l'économie nationale d'une partie de sa substance et le Gouvernement est, à l'heure actuelle, entre deux solutions. Il lui faudra bien choisir entre un ministère de l'économie nationale qui, possédant tous les éléments de la conjoncture, sera en même temps un ministère du plan, ce qui présuppose obligatoirement la suppression des services correspondants dans tous les autres ministères, et un ministère de l'économie nationale qui laissera subsister les services des autres ministères et qui ne sera plus qu'un ministère de coordination, ce qui suppose,

à l'intérieur du ministère de l'économie nationale, l'amputation très large d'un certain nombre de services.

Nous demandons au Gouvernement de faire ce choix parce que ces coexistences de prérogatives et de responsabilités aboutissent en fait à la suppression de toute responsabilité.

En particulier, M. le ministre de l'économie nationale comme cela a été le cas devant l'Assemblée nationale elle-même, a été rendu responsable de décisions qui ne dépendaient point de son ministère, mais des services connexes d'autres ministères.

Cet état de choses aboutit à une politique d'incohérence qui mène rapidement à l'impuissance, et qui, si elle persévère, mènerait fatalement à l'anarchie.

Il existe, au ministère de l'économie nationale, un institut de la statistique et des études économiques, mais nous trouvons également, dans tous les autres ministères techniques, des services de statistique.

Il existe même, au sein du ministère, une direction générale du contrôle et des enquêtes qui, elle aussi, se livre à des enquêtes statistiques.

On a créé un « conseil supérieur de la comptabilité », mais que vient-il faire, alors que fonctionne encore une commission de normalisation des comptabilités qui n'a pas terminé sa tâche ? Je rejoins mon distingué collègue de l'Assemblée nationale, M. Gilles Gozard, qui disait que, dans chaque ministère technique, il existe des services propres chargés du commerce extérieur, quand ce n'est pas un bureau officiel dans chacune des directions techniques des différents ministères.

Pour la direction des programmes, il y a des succursales dans tous les ministères techniques, dont une particulièrement importante et concurrente de la vôtre à la production industrielle.

Cette prolifération des services a, en soi, des conséquences graves pour l'équilibre budgétaire et pour l'efficacité même de l'autorité gouvernementale. Mais je voudrais insister devant vous sur la manière dont naît, à l'heure présente, un ministère nouveau, la façon dont il s'étoffe et dont il recrute, car vous verrez ainsi décrit le phénomène par lequel on crée des services nouveaux sans empiéter jamais sur les anciens, quant à leurs prérogatives, ni même parfois sans réduire le nombre des individus qui les composent.

Le ministère de l'économie nationale, en se créant, eût pu dégager des services entiers des autres ministères.

Au lieu de cela, il a recruté à l'intérieur des autres ministères, par une politique de surenchère, de telle sorte que le ministère de l'économie nationale est devenu un ministère aux cadres extrêmement importants.

Si j'avais le sens de l'ironie, je dirais qu'il est, au sein du Gouvernement, un peu le symbole de l'armée mexicaine. On a pris des rédacteurs pour en faire des sous-chefs, voire des chefs de bureau ; on a pris des inspecteurs principaux des régies financières pour en faire des directeurs départementaux ou même régionaux du contrôle économique ; on a pris des experts du contrôle économique des contributions directes pour les intégrer au sein du ministère de l'économie nationale avec, très exactement, les mêmes fonctions et les mêmes prérogatives, mais on leur a alloué un traitement supérieur.

Cela a eu évidemment pour résultat de créer dans les autres ministères, desquels on avait détaché des fonctionnaires pour les promouvoir à des places supérieures, une série de mécontentements qu'on a dû quelquefois apaiser par des satisfactions immédiates.

Bien plus, il y a au ministère de l'économie nationale, à certaines heures, une conception un peu particulière de la fonction publique.

J'ai sous les yeux un décret n° 46-1033 du 13 mai 1946, relatif aux conditions de recrutement des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale. Je lis :

« Peuvent être nommés inspecteurs de l'économie nationale : outre les fonctionnaires visés à l'article 3 ci-dessus, et dans une proportion maximum de 50 p. 100, les personnes âgées d'au moins trente ans, que leur compétence économique, administrative, financière ou technique qualifie pour cette mission. »

Au poste plus élevé d'inspecteur général de l'économie nationale, peuvent être nommés « dans une proportion minimum de 50 p. 100 des vacances, les contrôleurs d'Etat, les fonctionnaires ayant dans le cadre de leur administration le grade d'administrateur de 1^{re} classe ou exerçant l'emploi de sous-directeur, ou justifiant d'un traitement au moins équivalent ; et, dans une proportion maximum de 50 p. 100, toutes personnes âgées d'au moins trente-huit ans que leur compétence économique, administrative, financière ou technique qualifie pour remplir cette fonction. »

Voilà ce qui peut, pour chaque ministre, pour vous et vos successeurs, fortifier considérablement les relations d'amitié, quand ce ne sont pas les relations de compétence.

J'estime que, pour doter de titulaires des postes aussi importants que ceux-ci, il est absolument nécessaire de s'entourer de garanties qui ne sont pas offertes par la simple énumération des connaissances techniques, économiques ou financières ; car il y a en vérité trop de gens qui ont des connaissances de ce genre dans ce pays, et qui en font un usage qui ne se révèle pas souvent profitable à l'économie même du pays.

En face de cette pléthore administrative et de ces méthodes de recrutement, quelle attitude pouvait prendre la commission des finances ?

Il y avait la méthode qui consistait, là où existent des services pléthoriques, au ministère de l'économie nationale ou ailleurs, à les supprimer.

Hélas ! on pratique devant le Parlement la politique du fait acquis. Combien les services doivent-ils regretter que le budget ne nous soit pas soumis le 31 décembre ! La totalité des crédits, et non pas seulement les trois quarts, serait ainsi engagée, et cela eût résolu la question.

Chaque fois que nous voulons nous attaquer à ce que nous considérons comme une organisation pléthorique, nous nous heurtons à la réflexion pertinente du contrôleur des dépenses engagées qui nous dit : « Les dépenses sont déjà engagées aux trois quarts ; pourquoi voulez-vous les amputer ? Vous serez quand même obligés de payer. »

En conséquence, nous avons été obligés de procéder, à l'intérieur de ce budget, à ce que nous appellerons des abattements

symboliques, d'autant plus que l'Assemblée nationale avait déjà dans ce budget tranché de façon assez sévère.

Pour un budget qui se présentait initialement avec le chiffre de 3.206.741.000 francs, qui, du fait de trois lettres rectificatives, avait subi un abattement de 243.909.000 francs, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé des réductions se chiffrant à 201 millions 757.000 francs.

La plupart de ces réductions avaient été adoptées par l'Assemblée et le budget que nous vous présentons aujourd'hui s'élève à un total de 2.871.229.000 francs, en diminution de 121 millions sur le budget initial et de 2.046.000 francs seulement sur les crédits votés par l'Assemblée nationale.

En faisant ces réductions symboliques, nous avons voulu attirer particulièrement l'attention de M. le ministre de l'économie nationale sur le point suivant.

Nous avons opéré ces réductions là où il y avait pléthore de services. Si, pour le prochain budget, le Gouvernement revient devant votre commission sans avoir tenu compte des abattements que nous avons faits pour inviter le Gouvernement à procéder à des amputations et à des regroupements, la commission des finances et également, je pense, le Conseil de la République, seront en droit de se montrer intraitables.

Nous avons voulu également marquer, par les réductions que nous avons faites sur les crédits de certains chapitres et sur lesquelles nous nous expliquerons au moment du vote de chacun d'eux, la nécessité d'alléger certains services.

Le fait que vous avez rendu la liberté à certains produits et à certains prix doit se traduire par un allègement des services chargés de l'établissement des prix et du contrôle. Il serait inconcevable qu'il en fût autrement.

La commission a été unanime à demander que soient révisées, d'une façon complète, les méthodes mêmes de votre direction des prix.

Nous considérons qu'elle procède trop par empirisme, par expériences individuelles et qu'elle ne tient pas suffisamment compte de la conjoncture économique d'ensemble et de la situation générale de toutes les industries.

Nous vous demandons de ne pas procéder par cas d'espèces, mais par voie de mesures générales, de façon à ne pas laisser dans un circuit particulier une catégorie de prix sans rapport avec les prix généraux.

Notre attention a été particulièrement attirée sur tous les services extérieurs de ce ministère : service de l'expansion économique à l'étranger, service des importations et des exportations, délégations et commissions d'approvisionnement qui viennent, là encore, se cumuler avec tous les services extérieurs des autres ministères et, en particulier, avec le service des affaires étrangères.

Nous voudrions attirer plus particulièrement l'attention de cette Assemblée sur le service des importations et des exportations. Il s'agit là d'un organisme qui a charge de pourvoir aux programmes élaborés par les différents ministères, mais dont les erreurs — et elles sont nombreuses — se soldent par des décaissements d'or ou de devises qui sont une perte de substance pour la France.

Nous pourrions, d'abord, attirer votre attention sur le fait qu'en principe le Gouvernement a accepté la disparition de ces commissions d'achat. Il était temps qu'elles disparaissent, car elles fonctionnaient parallèlement avec une série d'organismes privés, qui, eux, beaucoup plus responsables et souvent mieux armés, procédaient à des achats tellement plus intéressants qu'à l'intérieur même du Gouvernement certains organismes dont les plus importants se passent de vos commissions d'achat.

Le service des carburants, par exemple, dont le total des importations est de 60 millions de dollars par semestre, ne passe par aucune commission d'achat, mais a son service propre d'importation. Toutes les manipulations de ces commissions d'achat, toutes les manipulations de l'Impex et de l'Imex, ont abouti à un certain nombre de scandales dont la presse a déjà étalé quelques-uns ; je voudrais apporter à mon tour à l'Assemblée deux ou trois exemples pour situer quelle fut la politique de certaines missions.

C'est l'histoire de ces clouteries pour ferrage de chevaux ; on a acheté des fers à chevaux ; ils sont arrivés en France, et l'on s'est aperçu qu'ils n'avaient pas de clous, mais que les clous français ne s'adaptaient pas à ces fers. On a décidé de les faire tarauder. On l'a fait, puis on les a livrés avec les clous français, et les clous américains sont arrivés un peu plus tard.

Il y a cette affaire de 9.333.000 francs de tétines destinées à la société Turoyer, qui avait fait une proposition de rachat à raison de deux millions de francs. Car ces tétines ont été livrées carrées alors que les bouteilles françaises sont rondes. L'Impex n'a pas voulu accepter de les livrer pour deux millions de francs ; et on s'est aperçu, après les avoir examinées, qu'elles contenaient des sels de titane ; elles étaient impropres à la consommation et elles ont été totalement perdues.

Il y a une affaire d'importation de roulements à billes destinées à la société S. K. F. qui étaient tellement démodées que la société n'a pas voulu en prendre livraison.

Il y a ces achats extérieurs, celui du caoutchouc sylvestre d'Afrique acheté par le ministère des colonies et dont la qualité est défectueuse ; sa revente est impossible ; perte 10 millions.

Il y a les fantaisies de l'I. M. E. X. sur lesquelles je voudrais attirer votre attention. On a laissé à des organismes privés le soin d'acheter en devises appréciées des marchandises à l'extérieur sous réserve qu'ils les revendent à l'exportation ; puis il y a certains organismes dont les marchandises ne sont pas exportables et que vous autorisez à revendre sur le marché français.

Je suis industriel moi-même, et je tiens à votre disposition des factures de l'I.M.E.X. concernant par exemple des peaux qui ont été importées par les soins d'une société privée pour les besoins de l'exportation. L'exportation étant impossible, le Gouvernement a autorisé la société à vendre sur le marché extérieur ces peaux dont il a fixé lui-même les prix, mais avec une telle connaissance du marché que le prix de vente est inférieur de 40 p. 100 au prix du marché intérieur.

Comment voudriez-vous, d'ailleurs, qu'il en fût autrement ! M. le ministre de l'économie nationale disait à la commission des finances qu'à 25 milliards près les fac-

turations de l'I.M.P.E.X. n'étaient pas terminées.

Je voudrais me permettre de vous demander s'il est exact que des marchandises sont entrées depuis un an à l'intérieur de ce pays dont les documentations de facturation ne sont pas encore parvenues.

Il y a toute une catégorie de marchandises qui sont rentrées et dont les attributaires n'ont pas encore été découverts, à tel point que les services de l'I. N. P. E. X. envisagent de les faire vendre par le truchement des domaines.

Ce qui caractérise la gravité de ces faits c'est qu'il s'agit d'une perte de capital en devises appréciées et que le peu qui nous en reste exige de nous que nous en soyons des comptables impitoyables.

Au demeurant, il est difficile au Parlement de se rendre compte des pertes en devises résultant de toutes ces erreurs. Un arrêté du 30 novembre 1946 et un arrêté du 17 avril 1947 permettent aux services des importations et des exportations et aux groupements de recevoir des subventions pour couvrir les déficits résultant des opérations d'importation.

Mais le service des importations et des exportations n'a pas toujours vendu aux prix C. I. F. majorés des commissions fixées ci-dessus les importations qui ont été transitées par ses soins.

Il a pratiqué une péréquation générale de ses importations en vendant tantôt au-dessus, tantôt au-dessous, du prix C. I. F.; dans cette péréquation générale les erreurs des commissions d'achat sont entrées en ligne de compte.

D'autre part, les pouvoirs publics ont souvent imposé aux groupements qui disposaient de caisses de péréquation la prise en charge d'importations déficitaires, même lorsque ces importations avaient été réalisées par des missions d'achat, de telle sorte qu'il est actuellement impossible de donner même un ordre de grandeur des pertes en devises subies par la France du fait de ce régime d'achat.

Seule une mission à pouvoirs étendus pourrait s'atteler à cette tâche et en déceler l'importance.

Voici ce que j'avais à dire, pour ne pas laisser l'Assemblée, sur l'ensemble de ce budget, vu par le grand bout de la lunette. Mais j'ai voulu le regarder, à mon tour, par un petit bout de la lunette, qui situe les plans un peu plus lointains, mais qui ne les rend pas moins pittoresques.

J'ai relevé dans le ministère dont vous examinez le budget, aux chapitres 305, 311, 313 et 316 une dépense de 18.200.000 francs pour « frais de nettoyage ».

A considérer qu'un nettoyeur soit payé 100.000 francs par an et compte tenu des vingt locaux que vous occupez dans Paris, cela ferait 180 nettoyeurs employés à long-terme d'année pour nettoyer votre ministère. C'est plus qu'il n'y en avait dans les écuries d'Augias!

Aux chapitres 305, 308, 313, 316 et 317, j'ai relevé un total de 30.150.000 francs pour « fournitures de bureau ».

Aux chapitres 305, 308, 311, 313, 316 et 317, j'ai relevé, pour « entretien et renouvellement de mobilier », la somme de 22.650.000 francs. Quand je pense qu'il n'est pas tenu compte dans ce chiffre du mobilier de luxe qu'est le mobilier national, je me demande quelle somptuosité vos services peuvent étaler pour dépenser

dans une année 22.650.000 francs pour entretien et renouvellement de mobilier.

J'ai pensé également que le ministre de l'éducation nationale avait le souci d'éduquer ses services car j'ai relevé, pour les abonnements à des journaux et pour des frais de reliure, la somme globale de 2.785.000 francs.

Je demande, dans mon rapport, à notre distingué rapporteur général, qui est à la fois un esprit précis et curieux...

M. le rapporteur général. Merci!

M. le rapporteur. ...de bien vouloir relever pour l'ensemble des ministères le total de ces diverses dépenses, c'est-à-dire les frais de nettoyage, les fournitures de bureau, l'entretien et le renouvellement du mobilier et les frais d'abonnements aux revues diverses.

Vous vous apercevrez que tout ce qui consiste à amputer des services, à en regrouper d'autres, se soldera certes par des économies budgétaires mais ne constituera pas une réalisation suffisante si vous n'arrivez pas à faire cette économie de tous les frais généraux dont l'exagération est à la base de la faillite de toutes les affaires particulières et qui sont, j'ai bien le droit de le dire, à la base de la faillite des affaires mêmes de l'Etat.

Il faut être éclectique dans cette Assemblée et d'où qu'ils viennent écouter les avis lorsqu'ils sont pertinents.

Je vais, en manière de conclusion, essayer de rejoindre M. Vieljeux et de dire que tant que, pour ces choses de détails, vous n'aurez pas installé une commission à laquelle le Gouvernement donnera pleins pouvoirs, avec, à sa tête, le président de la Cour des comptes, des contrôleurs d'Etat responsables et des spécialistes de l'organisation, et tant que le Gouvernement n'acceptera pas *a priori* de suivre leurs décisions, il n'y aura pas de réformes profondes de l'administration.

Je voudrais, comme dernière conclusion, vous demander, à l'occasion du reclassement de la fonction publique, de bien vouloir donner leur place à ces grands commis que les sacrifices de la nation requièrent. Lorsque les ministres passent — et ils passent aussi souvent dans la IV^e République que pendant la III^e République — il est nécessaire que nous gardions de grands commis pour assurer la permanence de la nation. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et le mouvement républicain populaire ont examiné votre budget sous le seul angle de l'efficacité du ministère de l'économie nationale, eu égard au rôle qu'il doit jouer.

La question est de savoir comment se comporte votre ministère, quels sont les moyens qu'ils possède et ceux qui lui manquent.

Quel est le rôle de ce ministère ?

Il doit étudier les ressources réelles, existantes ou espérées, de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer, rechercher si le déficit de certaines ressources peut être compensé ou non par des moyens nationaux existants, par des économies de matière ou des changements

de technique; définir les besoins intérieurs et les besoins du commerce extérieur; voir si ces besoins correspondent à l'évolution du monde moderne, afin de rectifier le tir en cas d'erreur; définir, avec leurs origines, les ressources en matières premières, moyens de production industrielle, moyens de production agricole, crédits à long terme, crédits à moyen terme, quantité de main-d'œuvre disponible, qualifiée ou non.

Partant de ces données, il faut que le ministère puisse, par une étude approfondie des prix, fixer ceux des produits essentiels évalués en heures de travail, ce qui signifie définir les cadres de la politique du Gouvernement en matière agricole et industrielle, aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer, en matière de transports, de main-d'œuvre, de crédits, d'impôts, de prix et salaires, en laissant aux directeurs techniques le soin de mettre en œuvre les mesures d'application d'une politique générale économique étudiée avec vous.

Cela est vrai, quelle que soit la forme de l'économie dans laquelle nous vivons, quelle soit libérale ou dirigiste, ou simplement planiste ou orientée, suivant l'expression de M. Jean Monnet. Quelle qu'elle soit, il nous faut maintenir l'équilibre entre la production agricole et la production industrielle, mettre en œuvre toutes les ressources nationales, préparer le retour au commerce international, ce qui signifie orienter l'effort économique en vue d'atteindre en France des prix de revient internationaux à qualité égale; assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

En effet, même dans l'économie libérale moderne, on voit recommander par le Gouvernement tel ou tel effort financier ou technique et lancer, s'il le faut, un concurrent courageux sur la voie où ses collègues hésitent.

Déjà, avant la guerre de 1914, la France avait su orienter certaines productions ou certaines initiatives.

Je rappellerai, sur le terrain national ou international, les affaires bien connues du métropolitain, de Cairo-Héliopolis ou du port de Rosario, opérations qui ont été faites avec le concours des établissements publics, eux-mêmes soutenus par la Banque de France en fonction de la politique économique du Gouvernement.

Le gouvernement britannique aide aujourd'hui à l'équipement minier de l'Afrique du Sud.

Aux Etats-Unis, pays de libre entreprise, on voit le gouvernement financer la *National Planning Corporation* pour orienter les travaux dans telle ou telle partie du territoire ou orienter les crédits bancaires.

Cela revient, par conséquent, à attribuer à chaque profession le taux de main-d'œuvre souhaitable, selon l'évolution de la technique et du machinisme, à fixer pour chaque profession la ligne d'effort à suivre; ce qui signifie, en transposant ces règles aux temps présents, donner à votre maison le droit d'être maîtresse, en fait, de l'orientation de la fonction publique; de l'orientation de la main-d'œuvre, de l'orientation même du logement de la main-d'œuvre, et maîtresse aussi des grands axes de la production industrielle et agricole.

Dans la structure gouvernementale actuelle, telle qu'elle est conçue et organisée, vous ne pouvez pas le faire.

La distribution relève de la présidence du conseil, alors qu'elle est un élément important de votre politique.

La direction des relations économiques extérieures est parfois handicapée par des oppositions de principe avec la direction des programmes et le plan, et elle s'oppose parfois aussi à la direction des affaires économiques du quai d'Orsay.

La direction de l'organisation professionnelle est au ministère de commerce, alors que le problème touche l'ensemble des professions.

Le secrétariat général du Conseil économique interministériel n'a pas les pouvoirs qu'il lui faut.

Le Plan est indépendant, ce qui n'est pas grave s'il est un instrument de conception, mais ce qui est fort dangereux si l'exécution vous échappe.

En fait, le Plan n'est pas encore l'œuvre commune de la France et des territoires d'outre-mer.

Dès lors, votre ministère est un ministère écartelé; il est coupé en tranches comme l'homme de Jean Effel, parce qu'on lui a retiré ses moyens. Il faut donc lui rendre ses moyens matériels.

Il doit être le grand ministère économique, s'appuyant sur la production industrielle, qui, elle-même, a une tâche grandiose à accomplir, s'étayant sur le commerce et les transports, le travail, l'agriculture et le ravitaillement, et fixant leurs programmes en accord avec eux, en fonction de la politique générale du Gouvernement. Il doit présider aux tâches d'équipement, aux échanges économiques internationaux, aux problèmes de prix, au planing des investissements, à la cadence des amortissements à la mise à plein emploi des ressources matérielles et humaines. Il doit définir le schéma optimum des importations, intervenir parfois auprès de la production industrielle pour lui demander d'orienter ses efforts dans telle ou telle direction, dans le domaine de l'énergie et des matières premières ou des biens de production essentielle, en fixant les limites quantitatives ou qualitatives pour les différentes catégories de produits, en fixant aussi parfois, s'il le faut, les plafonds de prix.

Votre ministère doit aussi pouvoir encourager — s'il est organisé de la sorte — les spécialisations, les concentrations en suggérant ou recommandant aux techniciens les moyens financiers ou industriels nécessaires. Il doit également définir, dans le même axe d'idées, la politique d'investissement de l'épargne par rapport à la consommation.

Il doit avoir une autorité hiérarchique et des moyens de contrôle souples, fermes et efficaces, et alors seulement, s'il y a des échecs, on pourra l'incriminer.

Vous avez hérité, au mois de janvier 1946, monsieur le ministre, d'une mauvaise maison sans pouvoirs, faite de pragmatismes divergents.

Notre but est de la rendre forte dans sa conception, forte dans ses moyens, et dans ses charges administratives.

C'est donc la réforme gouvernementale que nous demandons.

Aussi c'est parce que vous sommes un peu hésitants devant votre budget, que nous ne le voterons que pour que la machine tourne à la fin de juillet. La réforme que nous demandons est difficile à entreprendre vite car vous ne pouvez pas l'accomplir en dix ou quinze jours.

Le Gouvernement doit faire le nécessaire pour regrouper, avec l'aide du Parlement, ses services, afin de vous aider à définir votre tâche et vous donner les moyens pour que vous puissiez dans les mois qui viennent et quelle que soit la forme de l'économie, diriger comme il convient l'économie de ce pays.

En terminant je répondrai brièvement à M. Laffargue qui a fait allusion aux importations.

Je pense que l'heure n'est pas venue au moment d'une discussion générale sur le budget d'évoquer cette question.

Moi-même en parlant avec M. Laffargue, j'ai dit ce que je pensais de cette question qui est délicate bien sûr, et où les erreurs qu'il mentionne n'ont peut être pas l'origine qu'il suppose.

Toutefois, si un débat doit avoir lieu un jour sur ce sujet, nous voulons qu'il soit public; aussi je demande au Gouvernement de bien vouloir assister à ce débat général sur cette question afin que des légendes cessent de courir au détriment de l'intérêt du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Mesdames, messieurs, un débat sur le budget du ministère de l'économie nationale risque de nous ramener à la querelle des mots en « isme » : libéralisme ou dirigisme.

Nous nous garderons bien de réveiller un débat latent et nous n'avons personnellement aucun goût pour les discussions théoriques. Au surplus, la plupart des systèmes sont défendables, au moins dans l'abstrait. Toutefois, il me sera permis de dire que tout système ne peut indifféremment s'appliquer à tout moment et, dans ce domaine, seul le résultat obtenu donne un critérium satisfaisant d'appréciation.

En réalité, l'étude du budget de l'économie nationale pose la question de savoir si le Gouvernement a, et peut avoir, les moyens de sa politique.

Dans une période où le relèvement économique de la France est fonction de la rapidité des moyens employés, où toute semaine perdue équivaut à une perte du capital national, il semble hors de circonstance de poursuivre une politique dont les résultats n'ont point consacré le bien-fondé et dont les moyens font et feront durablement défaut.

Le projet de budget soumis à l'examen du Conseil prévoit, en dehors des crédits afférents à l'administration centrale et aux services annexes, des sommes destinées aux traitements de contrôleurs d'Etat, de l'inspection générale de l'économie nationale, de commissaires aux prix, d'experts économiques d'Etat de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Vous nous demandez, en somme, monsieur le ministre, les moyens de poursuivre et de renforcer votre politique alors que l'expérience acquise nous permet de dire que vous n'avez ni la réglementation souveraine, ni l'administration sage qui vous donneraient les moyens de votre politique.

A supposer même que vous puissiez disposer, ce qui n'est pas le cas, de cette réglementation désirée, pouvez-vous assurer que vous serez en mesure de compter sur les rouages administratifs, gouvernementaux, policiers même qui doivent, en bonne logique, asseoir une politique économique dirigée.

Le bon sens du pays ne s'y est pas trompé: nos concitoyens constatent journellement l'impuissance administrative et la carence gouvernementale sauf, bien entendu, lorsqu'il s'agit, comme on l'a si bien dit, d'organiser le désordre.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que dans notre bienheureux pays, n'importe qu'elle affaire exige, pour être conclue, l'approbation ou l'accord de plusieurs ministères, lesquels ne prennent de décisions qu'après avis de plusieurs directions, commissions, sous-directions et vous vous heurtez bien souvent aux résistances des unes et des autres qui rendent vos décisions difficiles ou qui en paralysent l'exécution.

Il n'est nullement dans mes intentions d'incriminer la bonne volonté des fonctionnaires ni leur dévouement au bien public. Aussi bien ne sont-ils point responsables de l'état de choses actuel. Mais la machine est détraquée, elle tourne à vide dans un état stupide, au sens de ce mot au dix-septième siècle, qui voulant tout faire, perd de vue son rôle historique et naturel pour s'adonner à des tâches pour lesquelles il n'est point fait.

Orientez, contrôlez, monsieur le ministre, mais ne dirigez pas !

M. André Philip, ministre de l'économie nationale. Vous êtes dans la querelle des mots en « isme » !

M. Rochereau. Sur le plan des faits, votre politique ne répond ainsi ni aux aspirations de la nation, ni aux intérêts du pays, puisqu'il semble bien que vous avez échoué et que vous ne pouviez pas ne pas échouer.

Le mécontentement grandit et les manifestations qui se sont déroulées en France, notamment à Lyon, à Dijon, et chez moi, à la Roche-sur-Yon, ne sont pas le fait de gros trafiquants poursuivis au titre des profits illicites, comme vous avez cru pouvoir le déclarer à l'Assemblée nationale, mais traduisent un malaise que vous ne pouvez pas entretenir impunément et qui a gagné toutes les classes de la société.

Dans l'intervention que j'avais l'honneur de faire à cette tribune, il y a quelques mois, lors de la discussion relative au renforcement de la législation économique, j'avais émis des doutes sur l'efficacité des mesures que vous envisagiez à l'époque. J'avais donné le conseil de ne pas s'engager dans la voie de la répression, moyen séduisant, certes, mais dangereux et inefficace de parvenir à votre politique.

Depuis cette date, certaines libertés ont été rendues; d'autres peuvent et doivent suivre. Vous savez que cette évolution est la seule possible. Vous savez que vous ne pouvez pas impunément déverser dans nos campagnes et nos provinces votre armée de contrôleurs, d'inspecteurs, de commissaires et d'experts, qui risqueraient, je le crains bien, d'y être reçus à coups de fourches.

Le pays s'épuise dans une lutte stérile contre l'administration économique et il est à souhaiter que l'énergie ainsi gaspillée et le temps ainsi perdu soient reportés sur un terrain économique plus sain, celui de la concurrence entre les meilleures techniques, entre les efforts les plus productifs.

Tout le monde vous applaudit quand vous dites que la répartition de la pénurie est plus équitablement réalisée dans un régime de sage réglementation servie par une administration efficace que dans un régime de liberté d'où la foire d'empoigne

ne saurait être exclue tout à fait. Tout le monde vous approuve quand vous dites ne pas vouloir du rationnement par l'argent.

Malheureusement, peu de gens réfléchissent au fait que les réglementations édictées et les contrôles effectués n'ont pas empêché les prix de poursuivre une ascension verticale à rendre jaloux les alpinistes de bon rocher.

Ce n'est pas par votre politique que vous assurerez le relèvement du pays. Le rationnement par l'argent est aussi plus grave dans un régime dirigé qu'il pourrait l'être et encore très momentanément sous un régime de concurrence retrouvée.

Nous croyons que l'heure est venue de rechercher si un régime économique de réglementation outrancière n'est pas justement la cause qui prolonge cette pénurie et si les abus passagers d'une liberté économique retrouvée dans un Etat qui oriente et contrôle ne seraient pas moins redoutables pour notre pays que les déchéances matérielles et morales accumulées par un régime de contrainte.

Le fonctionnement de votre politique nous apparaît décevant, à la fois par son impuissance à saisir la réalité, par la complexité croissante, inutile et coûteuse des mécanismes qu'il utilise, par l'arbitraire et les fraudes qu'il entraîne.

Pour ces différentes raisons, nous aurons le regret de nous abstenir dans le vote des crédits demandés. (*Applaudissement à droite.*)

M. le président. La parole est à madame Jane Vialle.

Mme Jane Vialle. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

Je désire tout simplement demander au ministre de l'économie nationale, en mon nom et en celui de mes camarades socialistes élus d'outre-mer, qu'il oriente davantage l'économie de la France sur l'Union française, c'est-à-dire qu'il compte en toutes circonstances sur les ressources immenses que nos pays offrent.

Je sais qu'il y a dans votre département une direction particulièrement chargée d'étudier l'économie d'outre-mer et de faire la coordination entre votre ministère, le ministère de la France d'outre-mer et le service du plan colonial. Il serait cependant souhaitable que vous pensiez, lorsqu'il s'agit de la répartition des matières premières et des devises que, parmi les 100 millions de Français, 60 millions vivent dans les territoires d'outre-mer et que, par le fait même de la présence de la France, soit depuis trois cents ans, soit depuis cinquante ans, dans certains territoires, les besoins de ces Français d'outre-mer ont augmenté et qu'il faut en tenir compte dans l'économie nationale.

La lecture de certaines statistiques nous a permis de constater avec satisfaction que certaines branches de l'exportation avaient rejoint le chiffre des exportations d'avant-guerre; mais, en considération même des besoins accrus que je vous signalais tout à l'heure, cela ne compense pas encore les besoins actuels des territoires d'outre-mer.

Si nous voulons que les territoires d'outre-mer participent à l'économie de la France, à l'économie de l'Union française, il faut les équiper. Il y a en Afrique de grandes richesses en textiles, en oléagineux, en agrumes, en bois, en ressources minières, en bétail même, qui ne deman-

dent qu'à être exploitées rationnellement et au profit de tous.

Dernièrement, des négociations ont été engagées pour essayer d'obtenir en Allemagne des machines destinées à l'Afrique équatoriale française contre des livraisons de café. Les pourparlers n'ont pas abouti; on ne sait pas du reste pourquoi. Cependant, l'opération aurait été avantageuse pour la France et pour l'Union française. L'une économisait des devises parce qu'elle n'avait pas à acheter en Amérique ses machines; l'autre vendait en Allemagne du café non utilisable pour la France, et je ne crois pas que les 250 grammes que touchent tous les deux mois les ménagères métropolitaines en auraient souffert. Voilà un petit exemple que je vous signale mais, pour nos territoires d'outre-mer, la répercussion était grosse, car cela nous permettait de nous équiper sans grands frais et rapidement.

Je demande donc à M. le ministre de ne pas oublier les territoires d'outre-mer. Ils peuvent apporter une grande aide à l'économie métropolitaine à condition que soient faits à temps les investissements nécessaires à leur équipement. Ce n'est pas une économie que de lésiner sur les fonds qui seront investis outre-mer, car ils pourront rapporter au centuple dans l'avenir et de cela même dépend la consolidation de l'Union française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, les observations que je vais présenter au nom du groupe socialiste, je m'efforcerai de les maintenir dans le cadre du sujet qui nous occupe. Le ministère dont nous examinons aujourd'hui le budget — ce n'est un secret pour personne — est fréquemment et vivement critiqué dans l'opinion publique, dans la presse, dans les assemblées élues.

Pour ma part, je serais assez volontiers enclin à penser qu'il prouve précisément son existence et sa vitalité par la vigueur même des attaques qu'il suscite.

Il s'agit, à la vérité, d'un ministère jeune, puisque ce n'est qu'en 1936 que l'ancien sous-secrétariat d'Etat créé en 1930 accéda au rang de ministère. Epoque assez différente de la nôtre, certes, par bien des côtés; on se préoccupait alors du chômage.

Et pourtant, déjà, les critiques se faisaient après contre le département chargé de l'économie du pays. La question était posée, par exemple, de savoir si l'augmentation des salaires donnerait automatiquement aux classes laborieuses la possibilité d'augmenter leur pouvoir d'achat, dont il était reconnu, par ailleurs, qu'il constitue un facteur de reprise économique. L'absurdité était dénoncée à la tribune, et je cite textuellement « de cette politique qui prétend isoler les produits agricoles dans l'économie nationale sans provoquer leur hausse, sans entraîner à la longue une hausse correspondante des autres prix ».

Telle est la leçon d'une histoire qu'on peut qualifier de toute récente. Mais à aucun moment, semble-t-il, n'apparaît alors un doute sur la nécessité du nouveau ministère; à aucun moment on ne trouve exprimée l'opinion de son inutilité.

Il est vrai que, depuis, il y a eu Vichy et que peut-être, aux yeux du public, durant cette période, les services écono-

miques ont été parmi les plus néfastes et les plus impopulaires. Sans aucun doute, le ministère actuel de l'économie nationale subit aujourd'hui encore le contre-coup de fautes et de crimes qui ne lui sont pas imputables; non point que ces fautes et ces crimes n'aient été le lot de la plupart des autres pour ne pas dire de tous les autres départements ministériels, mais il est bien évident que le public porte plus volontiers son attention sur les administrations qui s'occupent de ses besoins matériels quotidiens que sur les autres.

De plus, il faut bien le dire, il y a eu, au lendemain de la libération, cette grande illusion que le retour à la facilité d'avant guerre ne saurait tarder, illusion entretenue — je crois pouvoir le rappeler sans passionner le débat — jusqu'à l'arrivée au pouvoir de notre ami, M. le président Félix Gouin.

Enfin, on ne peut nier, pour un ministère nouveau et de nature prépondérante, envahissante, la difficulté réelle de prendre place parmi les autres, parmi les ancêtres qui ont acquis depuis longtemps pignon sur rue, alors que le ministère de l'économie nationale en est encore à chercher asile dans maints immeubles parisiens.

On comprend aussi, chez les ministres menacés par l'apparition de ce concurrent redoutable, l'ardeur à défendre leurs attributions et à conserver leurs propres services.

C'est dans ce climat — et je m'excuse d'avoir peut-être insisté outre mesure sur le rappel d'un passé présent à toutes les mémoires — que nous sommes appelés aujourd'hui, pour la première fois, à discuter le budget de l'économie nationale.

Un des plus graves reproches, et vraiment le seul qu'à mon sens on puisse sérieusement articuler contre le projet de budget qui nous est soumis, réside dans le double emploi constaté de certains services de l'économie nationale avec ceux d'autres ministères. On en a abondamment parlé dans l'autre assemblée et ici même, personne, jusqu'à présent, ne s'est fait faute de dénoncer le fait.

On a cité, notamment, le service de la statistique et la direction des programmes économiques. Il semble bien que des regroupements, d'une part, et des allègements ou même des suppressions, d'autre part, s'imposent.

Mais — je le dis tout de suite — cela mérite attention. Il ne paraît pas prouvé, par exemple, que la direction des programmes économiques de la production industrielle fasse forcément double emploi avec la direction similaire du ministère de l'économie nationale. Je m'explique: l'une place son activité dans un cadre limité à des besoins précis et très nettement déterminés, tandis que l'autre embrasse l'ensemble, sur le plan national et international et, je voudrais ne pas l'oublier — car, vous le savez, la chose nous tient à cœur — sur le plan de l'Union française tout entière, dont parlait à l'instinct Mme Jane Vialle.

Cela fait qu'a priori une direction n'exclut pas l'autre, ou pas totalement. Il faudrait, je le répète, une étude très sérieuse, que nous demandons au Gouvernement d'entreprendre sans retard et à laquelle le Conseil de la République, unanime j'en suis sûr, voudra collaborer.

Je crois, en effet, que nous touchons là au nœud du problème. Nous évoquons le

rôle véritable que devrait jouer le ministère de l'économie nationale et que le législateur avait voulu qu'il joue, en faisant du ministre, selon les paroles de M. le rapporteur à l'Assemblée nationale « un ministre placé sur un plan supérieur à celui des autres ministres chargés des départements ministériels économiques de caractère technique. »

Notre sentiment très net est que, si des services doivent disparaître, ou plus exactement doivent être allégés, ce n'est pas parmi ceux du ministère de l'économie nationale mais dans les ministères techniques, qui devraient accepter de meilleure grâce un rôle qui, dans une certaine mesure, doit être un rôle d'exécution, alors que le ministère de l'économie nationale doit avoir essentiellement un rôle de conception, de direction, de coordination et de contrôle.

Si cela n'était pas admis, sans doute donnerait-on quelques arguments aux partisans, s'il en existe, de la suppression du ministère de l'économie nationale, à ceux, en tous cas, qui l'accablent de leurs sarcasmes.

Pour nous, je n'hésite pas à le dire, supprimer n'est pas résoudre, abattre n'est pas créer, détruire n'est pas organiser, et il saute aux yeux que, si l'on supprimait brutalement au ministère de l'économie nationale les services faisant double emploi, cela reviendrait à supprimer les trois-quarts de ce ministère et pratiquement le ministère lui-même.

Ceux, d'ailleurs, qui envisagent une telle hypothèse me font penser, excusez-moi l'image, à des passagers pris du mal de mer au milieu de l'océan, qui maudissent l'inventeur de la navigation et qui crient: « Il faut supprimer les bateaux »; mais, quand ils sont arrivés à bon port, tout cela est vite oublié et ce sont les mêmes qui ne tarissent pas d'éloges sur le charme de ce mode de transport...

M. de Montalembert. Il faut avaler la pilule.

M. Charles Cros. Nous sommes avec vous, monsieur le ministre, sur le même bateau. Il faut que vous nous meniez à bon port en dépit des passes dangereuses.

Un représentant du peuple disait, il y a onze ans, à celui qui fut votre premier prédécesseur: « Vous attendez de votre programme une atténuation rapide de la misère générale ». C'est notre vœu unanime. Nous sommes tous solidaires de la misère du peuple de ce pays. Que le pain soit assuré à tous en abondance par la prompte application de votre programme... »

M. Marrane. On nous a monté un bateau!

M. Charles Cros. La différence entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1936 est évidente. Votre programme, monsieur le ministre, vous est directement imposé par la rigueur implacable des faits. (*Mouvements divers.*)

Il faut faire face, il faut faire front; il n'est pas question d'expérimenter l'application d'une doctrine. Le moment n'est pas du tout venu pour cela — peut-être en aurons-nous le loisir un jour, car dans le monde actuel le mot d'ordre de la liberté économique a perdu toute sa portée, sauf une: la liberté d'exploiter les travailleurs et les consommateurs! (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsqu'on nous parle de liberté économique, nous savons bien que certains l'entendent ainsi: liberté de diriger eux-mêmes l'économie, et à leur profit.

Il y a une économie dirigée dans l'intérêt général et une économie dirigée dans l'intérêt de quelques privilégiés. De cette économie dirigée qui, à l'occasion, se pare du vocable de « liberté », nous ne voulons pas.

Nous ne voulons plus de cette liberté que nous avons connue avant la guerre et qui consistait à détruire ou à ralentir la production parce que le cours des produits baissait, dans le même temps où, malgré l'abondance, les travailleurs manquaient du nécessaire.

Croyez-vous, mes chers collègues, que ce temps-là soit révolu ou si éloigné de nous ?

Dans le *Monde* du 31 mai 1947, j'ai relevé un article, intitulé *On brûle les pommes de terre aux Etats-Unis*, et dans lequel est rapporté une dépêche de l'agence *United Press*, annonçant que des tonnes de pommes de terre nouvelles ont été entassées pour être incendiées, afin que soient maintenus les prix pour les producteurs. Nous n'en sommes pas encore là en France.

Vous avez, monsieur le ministre, comme vous aimez à le répéter, à distribuer la pénurie. C'est une tâche ingrate dans l'accomplissement de laquelle, en tout cas, le groupe socialiste du Conseil de la République est décidé à vous aider de toutes manières et de toutes ses forces. Quel autre moyen vous serait-il donné en ce moment, sinon celui de mettre à votre disposition les crédits sans lesquels votre action se trouverait paralysée ?

Nous voterons donc votre budget en formulant le vœu que soient apportées, dans le fonctionnement du ministère de l'économie nationale, toutes les améliorations susceptibles d'accroître son efficacité pour le bien du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Contel.

M. Corentin Le Contel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, en peu de mots, formuler quelques réflexions que m'a suggérées l'examen du budget aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil de la République.

Il y a un instant, le rapporteur spécial, M. Laffargue, nous disait que la commission des finances du Conseil de la République, unanime, avait été frappée de la multiplication des services jouissant d'attributions similaires.

Nous pensons, en effet, monsieur le ministre, qu'il faudrait mettre un peu d'ordre dans la maison car la multiplication de ces services nuit au bon fonctionnement du ministère de l'économie nationale.

Je sais que, tout dernièrement, à l'Assemblée nationale, vous avez dit, qu'en effet, il y avait parfois, dans les divers services, un manque de coordination et aussi des doubles emplois.

Vous reconnaissez donc que le moment est venu où, d'une façon générale et pour de nombreux services, nous devons procéder à leur regroupement.

Il y a des services qui, à la lecture du budget, apparaissent comme manquant vraiment de moyens d'agir efficacement; par contre, d'autres sont gonflés, ont un

effectif pléthorique et bénéficient de crédits hors de proportion avec leur rendement.

Il y a, par exemple, l'institut national de la statistique et d'études économiques à qui, sur un budget de près de 3 milliards, 776.737.000 francs sont attribués. Je sais que des réductions ont déjà été opérées, mais, à mon avis, elles sont trop faibles. Sept cents millions pour un tel organisme, cela nous semble vraiment excessif.

Nous sentons tous la nécessité d'avoir dans notre pays un service de la statistique qui fonctionne d'une manière satisfaisante. A cet égard, se pose le problème de la concentration des différents services de la statistique qui sont répartis dans divers ministères. Cette situation vous avait vous-même frappé, monsieur le ministre, lorsque vous étiez rapporteur général du budget.

Je pense que les crédits qui vous sont maintenus sont loin de correspondre aux avantages réels que nous en tirons.

En rappelant aussi les chapitres 127, 128, 129 nouveaux relatifs au service de l'expansion économique à l'étranger, je considère que les crédits inscrits à ces chapitres demeurent trop importants et justifient les amputations effectuées par la commission des finances.

Il s'agit, si j'ai bien compris, de la prise en charge des anciennes commissions d'achat dont, vous le savez, l'on n'a pas toujours parlé en bien.

Je sais, monsieur le ministre de l'économie nationale, que vous êtes décidé à réduire les délégations des commissions d'achat qui sont actuellement composées de 85 personnes pour la Grande-Bretagne, de 87 pour le Canada et de 575 pour les Etats-Unis.

Je sais que votre intention est de réduire ce dernier chiffre à 412; mais il est certain que le crédit de 250 millions demandé est encore trop élevé. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour faire le maximum de compressions.

L'autre jour, lors du débat qui s'est institué à l'Assemblée nationale à la suite d'interpellations de certains députés sur la politique économique du Gouvernement, bien des sujets ont été traités. Par contre, on a apporté peu d'attention à notre commerce extérieur. Certes, les mots importation et exportation ont été prononcés, mais le silence a été presque complet sur nos plans d'importation et encore moins sur les accords commerciaux.

C'est pourtant un aspect important de notre politique économique, car il pose le problème de la défense de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce et surtout de notre indépendance nationale.

Il serait bon de savoir, par exemple, si nous devons donner dans nos achats la priorité aux biens de consommation ou aux produits finis, ou, au contraire, aux matières premières et aux biens d'équipement.

Le problème angoissant de nos crédits et de nos devises se pose chaque jour et à ce propos, monsieur le ministre, je renouvelle la question qui vous a été posée par mon camarade Chambeyron à l'Assemblée nationale: que compte faire le Gouvernement pour essayer de récupérer les avoirs français dissimulés en Suisse et que M. René Couffin, dans le journal *Le Monde*, estime à environ un milliard de dollars? Je ne crois pas que vous ayez répondu à cette question.

M. le ministre de l'économie nationale. Vous me permettez, mon cher collègue, de vous répondre que, dans une question aussi délicate, ce n'est que lorsqu'on aura récupéré ces avoirs qu'on pourra dire ce qu'on compte faire pour les récupérer; on ne l'annoncera pas à l'avance.

M. Coirentin Le Contel. Lorsqu'on examine le plan d'importation, nous avons l'impression que la politique de facilité est préférée aux solutions qui nécessitent un effort. Vous êtes d'accord, monsieur le ministre — et vos déclarations nous le montraient tout dernièrement — sur le fait que le redressement de notre économie en France tenait essentiellement à la question du charbon.

Vous disiez qu'une importation plus grande de charbon augmenterait notre production en France. Là encore, il faudrait avoir une politique conséquente. Les statistiques nous révèlent, en effet, qu'entre 1938 et 1946, le pourcentage de nos importations en provenance des Etats-Unis est passé de 25 p. 100 à 45 p. 100. Il est normal que nous nous soyons tournés nécessairement vers les pays susceptibles de nous vendre immédiatement; mais je constate en passant que ces importations sont payées en dollars. Avons-nous fait réellement tout ce qu'il fallait pour nous procurer du charbon de toutes les façons et peut-être dans les meilleures conditions ?

Le charbon des Etats-Unis nous revient à 2.400 francs la tonne, que nous devons payer en dollars, je le répète. D'autres pays, la Pologne, par exemple, sont en mesure de nous fournir du charbon excellent à des prix intéressants et surtout sans que nous soyons obligés de payer en dollars, car, en contre-partie, nous pouvons, comme nous nous y étions engagés, livrer un certain nombre de produits, en particulier du matériel électrique dont ce pays a un besoin urgent. Malheureusement il semble que nous n'ayons pas tenu nos engagements et que ce matériel n'ait pas été livré.

M. le ministre de l'économie nationale. Le matériel a été livré.

M. Le Contel. C'est une des raisons pour lesquelles les arrivages de charbon en provenance de la Pologne sont tombés, pour avril et mai, à 30.000 tonnes au lieu des 100.000 tonnes que les accords prévoyaient.

Pour certaines autres importations, je suis convaincu que nous pouvons traiter avec d'autres pays que les Etats-Unis. Il y a, par exemple, le charbon de la Ruhr qu'on pourrait faire entrer en France. Ces pays sont des démocraties qui ne menacent nullement notre indépendance.

Tournez-vous résolument vers ces démocraties et vous servirez les véritables intérêts de la France car, avec elles, vous traiterez d'égal à égal, sans soumission à une puissance étrangère. Vous assurerez ainsi le développement économique de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. André Philip, ministre de l'économie nationale. Mesdames, messieurs, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune je me refuse à engager une discussion générale sur la politique économique que l'on a déjà eu l'occasion d'aborder dans d'autres circonstances et que nous pourrions reprendre ultérieurement.

Je voudrais borner mes observations à répondre à certaines des critiques présentées par M. Laffargue et par certains des orateurs qui sont intervenus sur le fonctionnement administratif même du ministère de l'économie nationale et sur ses liaisons avec les autres ministères techniques intéressés.

Quels sont les éléments qui constituent le ministère de l'économie nationale et au sujet desquels des observations ont été présentées ?

Il y a d'abord la statistique dont ont parlé M. Laffargue et M. Le Contel. Je rappelle, comme l'a d'ailleurs fait M. Le Contel, que, lorsque j'étais rapporteur du budget à l'Assemblée consultative, j'avais déjà insisté sur la dualité qui existait entre les différents services de statistiques. Dès l'année dernière, lorsque je suis venu pour la première fois au ministère de l'économie nationale, j'ai fait adopter un projet de loi à ce sujet par l'Assemblée nationale constituante.

Nous avons pris, depuis, une série de décrets, de règlements d'administration publique en application de cette loi, à l'effet de commencer une coordination entre les différents services statistiques.

J'ai fait, au sein de mon ministère, la fusion entre la statistique générale de la France, les services de la conjoncture, quatre ou cinq services que j'ai trouvés et qui sont maintenant réunis dans le seul Institut national de la statistique.

Nous avons alors commencé à établir une coordination générale de l'ensemble de tous les services statistiques appartenant aux divers ministères.

Je suis donc d'accord avec M. le rapporteur Laffargue et je prends ses observations comme un encouragement à aller plus vite dans la voie de cette unification des statistiques pour l'ensemble des ministères.

Je remercie M. Laffargue de ses observations, car voilà deux ans que je me bats pour arriver à ce résultat, progressant régulièrement, mais peut-être un peu trop lentement à mon gré.

La deuxième question abordée est celle du conseil supérieur de la comptabilité. J'indique qu'il n'y a pas de double emploi entre la commission de normalisation des comptabilités que j'ai créée l'année dernière pour commencer l'étude du problème du plan comptable et le conseil supérieur de la comptabilité qui vient d'être mis en place comme organisme permanent et définitif.

La commission de normalisation des comptabilités a été un organisme d'étude et de préparation qui a maintenant terminé ses travaux, puisqu'elle m'a remis, la semaine dernière, un volumineux rapport qui contient tous les éléments du plan comptable général. Son comité de rédaction terminait en même temps le manuscrit d'une brochure de vulgarisation qui va paraître prochainement.

Après plus d'un an, presque dix-huit mois de travail, on a donc enfin abouti à ce que je considère comme quelque chose d'extrêmement important, et je pense que tout le monde voudra être de mon avis, aussi bien les partisans de l'économie libérale que ceux de l'économie dirigée sur l'intérêt que présente la normalisation possible des comptabilités.

Les experts de tous les services compétents, publics et privés, se sont mis d'accord sur un plan comptable général, sur

des cadres clairs et précis, que nous allons pouvoir imposer tout de suite à l'ensemble des entreprises nationalisées.

Déjà, avant d'avoir le rapport général sur le plan comptable, j'avais, avec les premiers éléments, établi des cadres et demandé à toutes les entreprises de me fournir, dans ces cadres, l'ensemble de leurs renseignements comptables.

J'ai reçu les premiers renseignements qui me parviendront désormais de trois mois en trois mois. A partir de la fin de ce mois, j'aurai les deuxièmes éléments qui pourront être comparés avec ceux du premier rapport d'avril. Cela me permettra de dégager un certain nombre de règles d'ensemble. Dès la rentrée, nous présenterons devant l'Assemblée nationale la loi comptable permettant de généraliser également le plan comptable aux très grandes entreprises industrielles concentrées, de façon à avoir une base pour le calcul des prix, pour le calcul de la répercussion des salaires, pour la connaissance économique dont tout le monde a besoin aussi bien dans les industries privées que dans la conduite de l'Etat, si l'on veut savoir ce que l'on fait et rationaliser quelque peu son action.

Nous aurons ainsi les éléments nécessaires et le conseil supérieur de la comptabilité, dès la fin des vacances, sera en mesure de faire fonctionner ses six sections. Je les énumère :

1^{re} section: documentation, propagande, liaison avec l'étranger, formation professionnelle comptable, enseignement comptable scolaire et post-scolaire, problèmes d'ordre général concernant l'application du plan comptable;

2^o section: principes et méthode comptable;

3^o section: comptabilité générale, comptabilité des entreprises financières, comptabilité des assurances;

4^o section: étude de la comptabilité des prix de revient et comptabilité analytique des frais d'exploitation;

5^o section: comptabilité agricole;

6^o section: comptabilité des administrations publiques et des organismes placés sous leur contrôle; enfin, comptabilité économique nationale.

Nous sommes, en France, en train à peine de balbutier dans un domaine qui, au contraire, a fourni des documents scientifiques considérables à l'étranger et qui est l'établissement de la comptabilité nationale et du calcul scientifique et précis du revenu national. En Angleterre et en Amérique, on a une documentation scientifique qui constitue vraiment la base d'une politique économique qui veut être cohérente et réfléchie.

Vous aviez raison lorsque vous nous disiez tout à l'heure que, dans notre politique, nous avons maintenant de très grosses difficultés parce que nous n'avons pas les éléments. Mais nous sommes en train de les réunir — par la statistique et par le plan comptable.

Et, même si vous n'approuvez pas notre politique, toute politique économique, tout effort d'organisation industrielle sur le plan privé, toute bonne administration sur le plan gouvernemental, suppose que l'on réunisse cette documentation et que l'on fasse un effort de recherches et de pensée scientifique.

Un troisième service sur lequel ont été présentées des observations est le commerce extérieur.

On nous a dit qu'il y a, dans pas mal de ministères, des services pour le commerce extérieur, c'est-à-dire qu'il y a, dans chaque ministère, un petit bureau s'occupant de ce qui, pour ce ministère, est orienté vers l'étranger.

Vous sentez bien que toute la politique économique extérieure dépend de notre service du commerce extérieur, sur lequel je suis bien obligé de dire que votre commission a fait des réductions au sujet de notre personnel à l'étranger et que, par rapport aux tâches qui sont actuellement les nôtres, il était contre-indiqué de diminuer nos moyens d'action.

Ces derniers temps, je suis allé, à plusieurs reprises, à la commission économique européenne, à Genève, puis, à Genève encore, à la conférence internationale sur le commerce et l'emploi, où sont engagées maintenant des négociations sur les principaux tarifs douaniers futurs, et en vue de l'établissement d'une charte internationale de l'industrie, du commerce et de l'emploi.

J'avoue qu'il y a des moments où j'ai été quelque peu gêné en voyant la faiblesse de la délégation française, en présence des centaines de spécialistes des problèmes de commerce international de tous les pays que nous avions sans cesse en face de nous.

La délégation américaine est arrivée avec des délégations spécialisées par pays et la sous-section des négociations avec la France était plus nombreuse que l'ensemble de toute la délégation française. Et même nos amis anglais, qui sont dans une situation financière aussi grave que la nôtre, avaient un nombre de chauffeurs plus élevé que le nombre des membres de la délégation française.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Cela tient au fait que ces délégations ont été prises dans les éléments privés beaucoup plus que dans l'administration.

Un de nos collègues qui revient des Etats-Unis nous a déclaré que des gouvernements comme ceux de la Hollande et de la Belgique, qui sont des démocraties, arrivaient, en n'utilisant que des organismes privés, à réaliser des marchés de blé et de farine avec le gouvernement américain, plus avantageux que ceux que nous avons obtenus. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

M. le ministre de l'économie nationale. Vous abordez là un autre problème, celui des missions d'achat, que je vais aborder moi-même tout à l'heure.

Je parle, en ce moment, des services de l'expansion économique, de nos attachés commerciaux à l'étranger, des fonctionnaires que nous envoyons dans les conférences internationales où nous avons, en face de nous, des fonctionnaires de l'ensemble des pays étrangers, et je suis obligé de constater que, dans tous les cas, les délégations étrangères sont infiniment plus étoffées que la nôtre.

Nous nous débrouillons en travaillant peut-être un peu plus que les autres, avec

le maximum d'énergie, mais notre situation est parfois extrêmement difficile.

Actuellement, en ce qui concerne nos attachés commerciaux, nous avons des postes importants aux Pays-Bas, en Pologne, en Suède, en Tchécoslovaquie, en Turquie, en Egypte, où à côté d'un seul conseiller commercial, il serait nécessaire d'avoir tout de même un adjoint, étant donné l'évolution et l'importance des problèmes qui sont actuellement posés.

Nous avons des pays comme la Syrie, la Colombie, la Bolivie, l'Irak où nous n'avons personne.

Aux Etats-Unis, la Californie est en train de prendre un développement économique énorme, qui rend nécessaire la division de notre bureau d'attaché commercial à San-Francisco, en lui adjoignant un deuxième attaché à Los-Angeles, région fournissant des fruits et achetant nos produits de luxe.

Je vous assure qu'avoir une représentation commerciale française à l'étranger est une dépense rentable, de même qu'avoir les fonctionnaires indispensables dans les négociations économiques de première importance que nous sommes maintenant en train d'engager avec les pays étrangers.

Alors, puisque vous avez parlé, dans votre interruption, monsieur le rapporteur, du problème des commissions d'achat, je tiens à rappeler que j'étais un de ceux qui ont attiré l'attention sur les excès et les incompétences d'un certain nombre de commissions d'achat, en particulier aux Etats-Unis, au cours de l'année 1945.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'économie nationale. Beaucoup de faits que vous avez signalés tout à l'heure se rattachent à cette période.

Lorsque j'ai pris le ministère de l'économie nationale, en même temps que les finances, en janvier de l'année 1946, j'ai immédiatement envoyé mon directeur de cabinet à Washington pour enquêter sur les abus qui avaient été commis dans un certain nombre de ces missions, et également en Angleterre.

Puis, au début de l'année dernière, nous avons commencé une politique qui a d'abord regroupé, sous l'égide de l'économie nationale, toute une série de missions d'achat qui dépendaient à ce moment-là de différents ministères. Nous les avons réduites dans toute la mesure du possible et nous poursuivons une politique de réduction des missions d'achat en ne les conservant que pour les achats effectués pour le compte du Gouvernement d'une part et pour le contrôle de ce qui doit rester de surveillance pour les missions effectuées par les groupements professionnels.

Seulement, ne nous pressez pas d'aller trop vite dans cette direction. La mission des finances de l'Assemblée nationale avait fait des abattements importants. Je lui ai demandé d'y renoncer sous peine d'arrêter immédiatement le travail de nos missions d'achat aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Nous avons reçu de notre ambassadeur à Washington un télégramme dans lequel il nous disait :

« Une réduction déjà importante des crédits oblige les délégations à cesser toute activité, d'où impossibilité d'effectuer règlements et d'expédier marchandises déjà

acquises par les missions d'achat pour environ 250 millions de dollars.

« Impossibilité de continuer à discuter la hausse des prix sur les contrats demandés par les fournisseurs américains et qui portent sur 50 millions environ. Impossibilité d'effectuer les opérations de paiement du blé et du matériel ferroviaire achetés aux Etats-Unis, dont le règlement s'effectue actuellement par voie gouvernementale.

« Cessation du fonctionnement des services assurant l'immobilisation de l'emprunt accordé au Gouvernement français par l'« Export-Import-Bank. »

Tout ceci aurait conduit à des pertes immédiates en devises, beaucoup plus grandes que les économies qui auraient été faites.

M. Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre, pour présenter une petite précision.

M. le ministre de l'économie nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Armengaud. La commission de la production industrielle aux Etats-Unis, avait, au total, pendant 15 mois, 270 personnes, dont 80 techniciens. La mission anglaise parallèle avait 800 ingénieurs. La mission russe en avait 2.000.

Cette mission, cependant, avec ce personnel réduit, a acheté, au titre du « prêt-bail » autant par mois que les missions anglaise et russe, chacune pour leur compte.

Résultat : le coût de la mission d'achat de la production industrielle que je connais bien a été de 4 p. 1000 du chiffre d'affaires réalisé, y compris la charge des services de l'économie nationale.

Je vous demande, monsieur Laffargue, quelles sont les entreprises qui, dans le domaine privé, « tournent » dans de telles conditions. Moi, je n'en connais pas !

M. le ministre de l'économie nationale. Nous atteignons maintenant 2 p. 1000.

M. Armengaud. En ce qui concerne les groupements d'importation, s'il y a eu des difficultés, elles viennent de gens qui, envoyés par le ministère de l'économie nationale, avant le début du mois de janvier 1946, sont venus diriger certains groupements. C'est moi, personnellement, qui ai fait rentrer en France ceux qui ont commis quelques erreurs, mettons, d'optique.

Par conséquent, en raison même des résultats obtenus par les services de la production industrielle, je ne permets d'élever, dans cette Assemblée, la plus énergique protestation contre certaines informations données avec la plus grande légèreté. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Vous n'adressez pas une réponse au ministre, mais une interpellation à M. Laffargue ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Laffargue. Monsieur Armengaud, mes observations rejoignent, sur beaucoup de points, celles de M. le ministre et mon peu de tendresse pour les missions d'achat semble partagé par lui.

Vous n'avez pas d'ennemi personnel dans cette Assemblée, car on ne vise pas votre personne, mais des services dont vous n'avez pas à encaisser toutes les responsabilités.

M. Armengaud. Personnellement, on peut me tirer dessus, ça ne me gêne pas.

M. Jean-Marie Grenier. Je demande la parole, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Grenier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Marie Grenier. Je voudrais poser une question d'ordre pratique. Vous avez l'air de très bien connaître vos commissions d'achat. Voulez-vous me dire à quel intérêt obéit la mission d'achat de Washington quand elle refuse, dans le port de Philadelphie, le départ de deux bateaux de farine à destination de la France, sous le fallacieux prétexte que cette farine a été traitée à 27 dollars de moins la tonne, par contrat ?

M. le ministre de l'économie nationale. Je vous prie de me donner des précisions sur ce fait que je ne connais pas.

M. le rapporteur. Il est sérieux.

M. Jean-Marie Grenier. Le marché a été traité avec le Canada. Le port a été déterminé. Tous les points du contrat ont été respectés.

M. le ministre de l'économie nationale. Du Canada ? Alors, je ne comprends pas qu'il soit question du port de Philadelphie !

M. Jean-Marie Grenier. Il a été signé, avec l'O.N.I.C., un contrat de 25.000 tonnes de farine à destination de la France. Le premier bateau devant partir au début de juillet, a été empêché de quitter le port par la délégation française de Washington.

Nous avons rencontré, en tant qu'affaire privée, les plus grandes difficultés de la part de l'O.N.I.C. d'abord, que nous avons très durement combattue. Voyant que l'on ne pouvait pas nous contrecarrer sur ce point, on a essayé d'y parvenir par l'intermédiaire des commissions d'achat.

Je proteste avec véhémence contre ces procédés qui empêchent les Français de manger du pain blanc et les oblige à faire la queue devant les boulangeries, puisque les missions d'achat ont traité à 205, 213 et 225 dollars la tonne de farine, alors que le contrat était passé, sans commission bien entendu, sur la base de 198 dollars la tonne. (*Mouvements.*)

M. le ministre de l'économie nationale. J'entends parler de ce fait pour la première fois. Vous voudrez bien m'en donner les détails.

Dans ces histoires de blé, les achats sont passés par la voie gouvernementale et, le plus souvent, par la voie de la répartition internationale, sur la base de quotas qui sont accordés par les commissions internationales.

Très souvent, des industriels ou des commerçants viennent nous trouver, nous annonçant qu'ils peuvent se procurer du blé ou de la farine dans d'autres conditions et hors quota. Et, lorsque nous vérifions, nous découvrons que, si nous passons l'achat en question, on déduira de notre quota le montant de la quantité exacte qui nous a été fournie, ce qui fait que l'opération ne présente, en réalité, aucun intérêt.

Je ne connais pas, parce que nous ne m'avez pas donné de détails, cette affaire canadienne. J'ai eu à connaître d'affaires américaines ou argentines pour lesquelles j'ai pris la responsabilité d'un refus, parce que ce que nous obtenions d'un côté nous était enlevé de l'autre, parce que la qualité de certains produits était détestable, parce que certaines farines n'étaient en réalité que du son, ou parce que ces affaires étaient liées à d'autres fournitures qu'apparaissent comme des opérations très louches au point de vue commercial.

La situation tragique dans laquelle se trouve aujourd'hui la France, en matière de blé, fait de nous la proie de tous les aventuriers internationaux qui essaient de faire des opérations de spéculation et cherchent à conclure avec nous des accords pour lesquels j'éprouve la plus extrême méfiance, après en avoir examiné trois ou quatre.

Je vous demande de me soumettre l'affaire dont vous me parlez. *A priori*, je ne cache pas un inquiétude, car elle me paraît être du même ordre que toute une série d'affaires privées qui, en général, ne sont pas d'une très grande honnêteté et ne présentent pas d'intérêt pour nous.

M. Jean-Marie Grenier. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le ministre de l'économie nationale. Donnez-moi des précisions. Je suis tout prêt à examiner vos suggestions.

M. Jean-Marie Grenier. Je vous demande la permission de vous donner tout de suite ces précisions.

M. le ministre de l'économie nationale. Je vous écoute.

M. le président. La parole est à M. Grenier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Marie Grenier. Permettez-moi de m'étonner que vous ne connaissiez pas une affaire de farine de cette importance.

Je crois que l'Office national interprofessionnel des céréales est précisément l'organisme qualifié pour traiter des affaires de ce genre.

Or, l'O.N.I.C. n'a jamais pu faire débloquer les devises nécessaires pour traiter ce marché de farine.

On a débloqué 5 millions de dollars, qui ont fait l'objet d'une discussion en conseil restreint, à laquelle vous assistiez.

Je m'étonne qu'aujourd'hui vous veniez dire que vous ignorez cette affaire. 5 millions de dollars représentent 600 millions de francs. Et vous n'avez pas le droit d'ignorer une affaire de cette importance.

Vous avez parlé de la qualité de la farine. La qualité de la farine n'a rien à faire en la circonstance, car toutes les personnes qui passent des contrats de farine savent qu'il n'existe aux Etats-Unis et au Canada qu'une seule sorte de farine d'exportation, la farine standard, qui est au taux d'extraction de 72 p. 100, qui comporte 0,53 ou 0,55 de cendres et qui, par ailleurs, contient de 11 à 13 p. 100 de protéines. Il n'existe pas à ma connaissance une autre qualité de farine canadienne pour l'exportation.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'après avoir rencontré de très grosses difficultés d'ordre intérieur pour traiter ce contrat, alors que les Français se débattaient dans une situation inextricable, faisant la queue devant les boulangeries, une délégation française, une mission

d'achat, mette son veto sur une opération de ce genre, parce que, naturellement, au regard des opérations qui étaient traitées antérieurement à 200 et quelques dollars la tonne, il est certain qu'une opération qui se traite aux prix de 198 dollars ne permettrait plus à cet organisme de traiter aucune affaire de farine. Voilà la vérité.

Puisque vous êtes ministre de l'économie nationale, puisque vous avez dans une certaine mesure la responsabilité de faire vivre ce pays, je vous demande de faire une enquête sur les deux bateaux qui restent en partance et de donner des ordres formels pour que les Français mangent du pain demain.

M. le ministre de l'économie nationale. Je vous demande d'abord de m'apporter tous les éléments sur cette affaire.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. C'est un roman policier !

M. le ministre de l'économie nationale. Telle qu'elle m'apparaît d'après votre exposé, je ne pense pas qu'elle puisse aboutir à donner aux Français un gramme de plus de pain.

M. Jean-Marie Grenier. Monsieur le ministre... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous rappelle que vous ne pouvez avoir la parole qu'avec l'autorisation de l'orateur. Je vous prie de laisser M. le ministre poursuivre son exposé.

M. le ministre de l'économie nationale. Je réponds, sans avoir de précisions sur l'affaire en question, que nous avons tenu en effet un conseil restreint où ont été fixées les quantités de dollars qui pouvaient être disponibles pour telle ou telle catégorie d'achats de blé.

Je répète que les répartitions sont faites par un organisme international. Nous sommes actuellement saisis de toutes parts d'interventions et de propositions faites par des groupements privés, à des conditions qui sont contraires aux règlements internationaux, et qui tendraient en réalité à obtenir que la France se porte acheteuse sur un marché noir international du blé.

M. Jean-Marie Grenier. C'est faux !

M. le ministre de l'économie nationale. Le seul résultat de ces opérations — il y en eut une ou deux qui furent réalisées — c'est que la quantité qu'on reçoit d'un côté vient d'autre part en déduction du quota international.

Or, nous négocions directement avec les gouvernements et les autorités internationales et nous ne recevons ce qui nous est dû, ce pourquoi on a pris l'engagement de fourniture, que dans la mesure où nous respecterons nos propres engagements et n'essaierons pas de nous livrer à des manœuvres irrégulières, en cachette des organismes internationaux avec lesquels nous traitons.

Je voudrais, en terminant, répondre à quelques objections qui ont été présentées au sujet d'autres services. En particulier, M. Laffargue a fait allusion aux conditions dans lesquelles a été opéré le recrutement du corps des inspecteurs de l'économie nationale, au moment où ce service a été constitué et où il était nécessaire de faire appel à ceux qu'on pouvait trouver.

Je tiens à préciser que la nomination des inspecteurs de l'économie nationale a toujours été faite par une commission technique, qui a donné son avis sur toutes les candidatures qui lui étaient proposées et qui comprenait : un conseiller d'Etat, président, le directeur de la fonction publique, le directeur de l'administration générale, deux représentants du personnel.

Sous l'ancien système, avant même le nouveau statut qui vient maintenant d'entrer en application, tous les inspecteurs nommés étaient, soit de hauts fonctionnaires des finances, soit des ingénieurs en chef des corps techniques.

Ces inspecteurs venaient donc de l'ensemble des corps administratifs. Et il n'y en eut qu'un seul qui fut recruté en dehors des règles normales et qui ne se trouvait pas être, auparavant, fonctionnaire. Je dois dire que c'est un des meilleurs inspecteurs de l'économie nationale, dont tout le monde a reconnu la qualité tout à fait exceptionnelle.

Je pense par conséquent que les critiques qui ont été formulées à ce sujet tombent d'elles mêmes.

On a parlé de la direction des prix et de la direction des programmes.

La direction des prix a une besogne très difficile, puisqu'elle doit procéder à l'analyse des prix de revient produit par produit.

Lorsqu'aujourd'hui nous sommes saisis de demandes de fixation de prix, j'exige toujours que les industriels nous fixent des prix précis. On ne doit plus maintenant fixer les prix au pourcentage, mais en valeur absolue, d'après l'analyse des prix de revient moyens d'une industrie.

Je viens de déclarer, dans un certain nombre de cas, que je n'accorderai aucune modification de prix tant qu'une enquête complète n'aura pas été faite sur les conditions de fonctionnement de l'industrie considérée.

Lorsque je vois dans les prix de revient, une différence du simple ou double d'une entreprise à l'autre au sein de la même industrie, je considère que la fixation des prix doit être un élément qui pousse à la rationalisation et à la réorganisation des établissements industriels.

L'Assemblée nationale a bien voulu m'accorder quelques crédits qui me permettront d'opérer une réorganisation de la direction des prix.

Je désire avoir un personnel d'élite possédant les connaissances techniques et industrielles nécessaires pour pouvoir fixer les prix dans les conditions véritablement efficaces.

Quant à la direction des programmes, je tiens à lui rendre un particulier hommage, car c'est avec une petite équipe d'hommes qu'est faite régulièrement chaque trimestre la répartition du charbon et de l'acier.

Cela ne fait pas double emploi avec la répartition intérieure faite par les ministères techniques, car nous faisons, nous, la répartition primaire entre l'ensemble de tous les services, après quoi chaque ministère technique fait la répartition secondaire entre les entreprises.

Je tiens à préciser ce qui pour moi est véritablement le titre de gloire du ministère de l'économie nationale. A l'heure présente, bien que nous importions 25 p. 100 de moins de coke qu'en 1935,

alors que nous ne possédons que 80 p. 100 des quantités de coke que nous consommions en 1938, nous produisons autant d'acier qu'avant la guerre et notre indice de produits finis, en produits métallurgiques est de 120.

Cela signifie, dans la répartition, le choix des établissements les mieux outillés pour une utilisation maximum. Cela signifie toute une politique d'économie de matières premières, d'économie de charbon, que depuis deux ans nous poursuivons avec régularité et avec ténacité.

Je tiens à dire que c'est à l'œuvre de la direction des programmes que ce premier résultat est dû.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie nationale. Volontiers.

M. le rapporteur. Je voudrais rendre hommage, moi aussi, à cette direction des programmes. J'ai eu l'occasion de vous poser à la commission une question que je renouvelle, en vous signalant un abus.

Je voudrais que vous demandiez au répartiteur quelles sont les quantités de charbon qui passent tous les mois systématiquement au marché noir par l'intermédiaire des coopératives de certains organismes comme les houillères par exemple.

M. le ministre de l'économie nationale. Mon cher collègue, c'est une question de sous-répartition que vous pourrez poser au ministre de la production industrielle; car, pour ma part, je fais la répartition primaire du charbon entre les différentes industries, par exemple: tant pour la métallurgie, tant pour les textiles. Quant à la sous-répartition, elle relève du ministre technique, qui pourrait vous répondre très facilement d'ailleurs sur ce point.

En terminant, je voudrais dire qu'il y a tout de même un point sur lequel je suis d'accord avec M. le rapporteur, c'est la nécessité d'une réorganisation d'ensemble.

Je vous ai montré suffisamment, je crois, qu'avec les moyens réduits dont il dispose actuellement, le ministère de l'économie nationale accomplit sa tâche du mieux qu'il le peut.

Si, au lieu d'être divisés en un grand nombre de bureaux disséminés dans Paris, mes services pouvaient, comme je cherche à le faire, être concentrés en un seul établissement, je vous garantis que cela réduirait sensiblement certaines dépenses de nettoyage, d'électricité, de téléphone, de transmission de lettres.

J'ajoute que cette dispersion excessive ne place pas l'administration dans des conditions favorables.

Mais nous arrivons maintenant, j'en suis persuadé, au moment où devient indispensable une réforme que j'avais déjà préconisée dans un rapport que je soumettais, alors que j'étais à Alger, au chef du Gouvernement de l'époque.

Nous sommes au moment où le plan, l'économie nationale, la production industrielle doivent être concentrés, peut-être même fusionnés en un grand ministère économique.

Si nous voulons faire les économies massives qui sont indispensables, elles ne peuvent être réalisées qu'à deux conditions.

La première, c'est un regroupement des ministères. Je le dis pour le ministère de l'économie nationale, je crois que c'est vrai pour les autres. Il y a trois ans que je réclame ce regroupement; je suis donc très heureux de voir que d'autres se rallient maintenant à cette idée. Peut-être parviendrons-nous à la faire triompher.

La seconde condition sur laquelle je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée c'est la nécessité de voter rapidement pour le personnel civil une loi de dégage-ment des cadres, exactement comme on l'a fait pour le personnel militaire. (Très bien! très bien!)

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'économie nationale. Car vous opérez des réductions en disant aux ministres: « Supprimez tel ou tel poste. »

Mais, si je supprime un poste, le fonctionnaire intéressé se pourvoira devant le conseil d'Etat — cela m'est arrivé — et il gagnera son procès.

Par conséquent, tant que l'on n'aura pas une loi de dégage-ment des cadres, dites-vous bien que l'ensemble des économies que vous essayez d'obtenir aboutira en réalité à transporter des fonctionnaires d'un poste à un autre.

Par le fait même du statut de la fonction publique et à défaut d'une loi de dégage-ment des cadres, nous sommes en réalité dans une situation d'impuissance en matière d'économies. (Applaudissements.)

Je tiens à le préciser pour que l'Assemblée ait pleine conscience de l'ensemble des mesures vers lesquelles il est nécessaire de s'engager.

M. le rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le ministre de l'économie nationale. En conclusion, je ne veux pas entrer de nouveau dans le débat sur le dirigisme. Je voudrais simplement répondre à Mme Vialle que je suis très sensible à l'importance particulière, surtout à l'heure présente, des relations économiques avec nos territoires d'outre-mer.

Déjà, l'année dernière, lorsque je suis arrivé au ministère de l'économie nationale au mois de janvier, j'avais établi un premier plan d'exportation de 10.000 tonnes de produits textiles vers les territoires d'outre-mer.

Lorsque je suis revenu à la tête de ce département j'ai constaté que 3.800 tonnes seulement avaient été expédiées.

La question a été reprise. En particulier pour l'industrie textile, nous faisons un grand-effort pour la réalisation d'un programme colonial et nous avons eu la satisfaction, au mois de mars, de constater que, pour la première fois depuis la Libération, les expéditions de la métropole vers les territoires d'outre-mer ont dépassé les importations venant de ces territoires.

Ainsi, nous revenons, dans nos relations avec les territoires d'outre-mer, vers un état d'équilibre normal.

Certes, nous ne pouvons pas encore donner complète satisfaction aux besoins des territoires d'outre-mer, pas plus qu'à ceux de la métropole, dans la situation difficile où nous sommes, dans l'état de pénurie générale où nous vivons.

Tout de même, le déséquilibre qui existait il y a deux ans, la métropole tirant une partie de ses ressources des territoires d'outre-mer, alors qu'elle ne pouvait rien lui donner en contrepartie, s'est atténué de plus en plus et nous approchons du moment où les échanges entre la métropole et les territoires s'établiront sur une base d'égalité.

Voilà les observations que je voulais présenter.

Je vous demande d'adopter dans l'ensemble les crédits que je vous présente pour le ministère de l'économie nationale.

Il convient d'envisager, avec tous les autres ministères, un certain nombre de regroupements. C'est dans des conditions difficiles que nous accomplissons notre tâche. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100 — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 53.930.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Conformément à nos doctrines, hostiles au dirigisme, nous ne voterons pas ce chapitre, malgré les affirmations éloquentes de M. le ministre. Nous sommes en effet partisans du retour total à la liberté.

En refusant de voter le traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, nous marquons notre désir de voir disparaître à jamais un dirigisme tracassier et incohérent que la France réprouve. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 53 millions 930.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 1 million 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 26.049.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 23.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Cadres complémentaires. — Traitements, 2.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 19.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Administration centrale. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements, 4.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Traitements, 25.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Indemnités, 5.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 8.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 404.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Services de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 50.886.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. le ministre. Sur le chapitre 109, et les chapitres qui sont liés à celui-ci, je demande à la commission si elle pourrait revenir aux crédits primitifs.

Vous proposez, en effet, une diminution supplémentaire de quatre millions, qui vient s'ajouter à toute une série de réductions qui ont été faites.

Actuellement, pour l'ensemble des services de l'expansion économique, il s'agit simplement de créer un certain nombre d'attachés supplémentaires auprès des attachés commerciaux. Je vous ai indiqué qu'ils apparaissent véritablement comme indispensables dans la situation actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention, mais nous avons pris connaissance des notes établies par vos services, et c'est justement parce que ces notes nous ont inquiété que nous ne vous suivons pas : nous nous rappelons que, dans chaque département ministériel, il y a à l'étranger des représentants des différentes administrations, qui ont souvent des traitements particuliers élevés en devises. Quand nous voyons, par exemple, que votre administration demande la création de postes nouveaux pour doubler les conseillers commerciaux qui se trouvent dans différents pays, notamment aux Pays-Pas, en Pologne, en Suède, en Tchéco-Slovaquie, en Egypte, aux Indes anglaises, en Turquie, au Brésil, mais surtout lorsque nous voyons qu'elle demande la réinstallation d'attachés dans des Etats comme la Syrie, Haïti, l'Equateur, la Colombie, la Bolivie, les Indes néerlandaises, et qu'il existe déjà des représentants commerciaux en république Dominicaine, un à Cuba, deux au Guatemala, deux en Uruguay, nous pensons que, devant la pénurie actuelle de devises, le Conseil de la République s'honorerait en vous demandant pour cette année de faire un effort de compression pour réorganiser vos services à votre guise sans augmentation d'effectifs. J'en suis sûr, le Conseil suivra sa commission.

M. le ministre de l'économie nationale. J'ai déjà fait un très gros effort de compression. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit là des attachés commerciaux et de leurs secrétaires. Je vous garantis que l'attaché commercial est une personne qui rapporte des devises, car c'est lui qui réunit l'ensemble des renseignements utiles sur la vie économique

des pays où il se trouve. Lorsqu'il s'agit précisément de ces petits pays, comme Cuba, comme Haïti, comme aussi plus tard les Indes néerlandaises, il nous faut avoir des représentants qui servent d'intermédiaires grâce auxquels les commerçants privés, exportateurs et importateurs français, obtiennent les renseignements nécessaires.

Et je ne comprends pas très bien ceux qui tout à la fois nous demandent des réductions massives et rapides portant sur les missions d'achat et des réductions de crédit sur les attachés commerciaux, car, si vous supprimez les missions d'achat, un certain nombre de fonctions vont se trouver transférées aux attachés commerciaux. Il faudrait, au contraire, accroître le nombre de ces derniers.

Eh bien, j'ai fait véritablement moi-même l'échenillage de ce qui m'était proposé par les services. J'ai supprimé tous les postes qui ne m'apparaissent pas absolument indispensables.

Je vous garantis que ce qui vous est demandé correspond à des postes où nous avons une position à défendre pour l'exportation française; et je demande au Conseil de prendre bien garde à des économies qui sont en réalité un gaspillage des ressources et où nous risquons de perdre bien davantage par les exportations que nous n'arriverons pas à faire, faute de contacts suffisamment rapides avec les intéressés, que par les quelques ressources que nous pourrions obtenir par cette réduction.

M. le président. Monsieur le ministre, vos observations semblent porter, par conséquent, non seulement sur le chapitre 109 mais également sur le chapitre 1092, car vous avez parlé d'une réduction de 4 millions.

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission maintient-elle son point de vue ?

M. le rapporteur général. La commission maintient son point de vue de la façon la plus énergique.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de 50.886.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 109, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 139.335.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1092 au chiffre de 139.335.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1092, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 98.149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 7.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 1.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 19.229.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 1 million 430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 24.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 382 millions 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 87.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 33.606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités, 27.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 104 millions 384.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 31.900.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. le ministre de l'économie nationale. Sur ce chapitre, l'Assemblée nationale a fait une réduction sur les crédits destinés au paiement du personnel contractuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Par cette réduction, elle entendait s'élever contre les emplois qui auraient été créés à ce chapitre.

Or, nous avons constaté qu'il s'agissait d'une erreur matérielle, car il y avait à ce chapitre, en 1946, 18 chargés de mission, et s'il y en a, en 1947, 127, chiffre qui apparaît considérable, c'est que 109 postes de chargés de mission du service des économies étrangères qui figuraient auparavant au chapitre 102 ont été transférés au chapitre 123, ainsi que les cinq autres postes de chargés de mission, ce qui aurait dû faire 132; en réalité cinq postes ont été supprimés et aucun n'a été créé.

Je demande donc à la commission d'opérer un relèvement indicatif de crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est persuadée, comme M. le ministre, qu'il s'agit là d'une erreur matérielle. Dans ces conditions, elle maintient tout d'abord sa réduction indicative de cent mille francs qui est destinée à appeler l'attention du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, sur le fonctionnement de l'Institut national de la statistique, pour qu'il puisse se prononcer sur les différentes réorganisations qui pourraient être nécessaires.

Mais, ne voulant pas gêner l'action de M. le ministre de l'économie nationale, la commission lui rend les crédits qui lui ont été enlevés par l'Assemblée nationale qui paraît avoir fait là une confusion d'ailleurs très explicable.

Dans ces conditions, la commission des finances accepte, pour le chapitre 123, le chiffre de 38.103.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 123 au chiffre nouveau de 38.103.000 francs, accepté par la commission.

(Le chapitre 123, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 217.293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 27.593.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 22.476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 178.319.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel, 27.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1282. — Dépenses de personnel de la mission commerciale française en Allemagne, 5.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.906.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 265.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 213.644.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 17.585.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 7.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 7.000.000 de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 20.972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 16.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 3.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 30.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 8.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 25.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 110.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Missions temporaires à l'étranger. »

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3082. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 2.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 1.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 4.408.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 114 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 5.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 40.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3162. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.495.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 47.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 12.256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 69 millions 757.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 9.062.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais d'impression, 9.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 15.300.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 93.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 17 millions 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — Mémoire.

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 277.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 24 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 4.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions. » — Mémoire.

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Paiement de la cotisation de la France au comité international consultatif du coton, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, 465.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités, 320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Remboursement au crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service des bonifications d'intérêts, 1.292.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 104.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Rémunération d'études économiques, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices clos. » — Mémoire.

« Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Indemnités compensatrices sur les stocks de vin constitués par le ravitaillement général, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget de l'économie nationale.

Le Conseil de la République voudra, sans doute, suspendre la séance quelques instants ? (Assentiment.)

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité.

Le rapport sera imprimé sous le n° 479 et distribué.

J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires (n° 407, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 480 et distribué.

J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires (n° 447, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 481 et distribué.

— 5 —

MODIFICATION AU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE (art. 47)

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que, conformément à l'article 58 du règlement, M. Roubert, d'accord avec la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à modifier l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

Le rapport de M. Grumbach a été distribué, le délai réglementaire est expiré.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. Salomon Grumbach, rapporteur.

M. Salomon Grumbach, président et rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mes chers collègues, une fois de plus, le rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement doit monter à la tribune pour vous proposer un amendement au règlement que vous avez voté.

A la suite des débats budgétaires qui ont eu lieu au cours des derniers mois, votre commission des finances et, en son nom, M. Roubert, son président, et M. Poher, son rapporteur général, avaient déposé une proposition de résolution tendant à compléter l'article 47 de notre règlement, qui concerne la disjonction d'un article ou d'un chapitre de crédits, qui peut toujours être demandée d'après le règlement.

Il est prouvé que ce texte ne suffit pas pour empêcher des malentendus ou, éventuellement même des conflits avec l'Assemblée. En effet, à la lecture de notre règlement, nous avons pu constater que certaines dispositions qui se trouvent inscrites dans le règlement de l'Assemblée, qui est, pour nous, obligatoirement, en vertu de l'article 20 de la Constitution, un modèle, que certaines dispositions ne sont pas reprises dans notre règlement.

L'expérience nous a montré qu'il est utile de prévoir toutes les situations. On a pu constater que certaines situations créées par certains amendements n'avaient pas été prévues par les dispositions actuelles de notre règlement.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté une proposition de résolution qui a été renvoyée à la commission du règlement.

Celle-ci l'a discutée, examinée de très près. Après un débat approfondi, à l'unanimité elle m'a chargé de vous proposer de bien vouloir voter l'amendement qu'elle vous soumet aujourd'hui, après en avoir été saisie elle-même par la commission des finances.

Vous en trouverez le texte dans mon rapport, qui a été distribué aujourd'hui sous le n° 474. Je tiens à vous le lire.

« L'article 47 du règlement du Conseil de la République est complété par un troisième alinéa ainsi conçu :

« La question préalable est prononcée de droit » — je signale tout de suite que je propose de remplacer le mot « opposée » qui se trouve dans le texte et qui me paraît impropre, par le mot « prononcée » —, « si elle est posée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter, lorsque la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée au nom de la commission des finances par son président ou le rapporteur général, ou par le rapporteur spécial compétent ».

Cela veut dire que la commission des finances ne doit opposer son veto à ces amendements par la question préalable que si elle peut motiver fortement cette demande. C'est pour cela que dans mon

rapport, j'ai cru devoir écrire, après avoir souligné l'étendue de la confiance ainsi faite à la commission des finances que votre commission du règlement « a la conviction que la commission des finances ne fera usage de ce droit que lorsqu'elle sera en mesure de le motiver fortement ».

Ces dispositions ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont inscrites dans le règlement de l'autre assemblée depuis à peu près une quinzaine d'années, lorsqu'elle s'appelait encore la Chambre des députés.

Il est utile, d'une part, que la commission des finances puisse poursuivre ses travaux dans les conditions les meilleures. Il est, d'autre part, indispensable de sauvegarder les droits élémentaires et fondamentaux de tout parlement, c'est-à-dire le droit de contrôle du budget. Vous serez tous d'accord avec votre commission du règlement et avec votre commission des finances pour dire que, dans les circonstances actuelles, nous ne devons rien négliger qui puisse assurer aux débats budgétaires autant d'ordre, de rapidité dans la sérénité que possible, et que nous devons tout faire pour éviter qu'il y ait des compétitions entre l'Assemblée et nous sur des plans où la Constitution a déjà clairement parlé.

Nous savons que nos droits ne sont pas les mêmes. Nous savons que le règlement est fait pour que soient appliqués les principes inscrits dans la Constitution; c'est la raison pour laquelle votre commission du règlement et votre commission des finances vous demandent de leur faire confiance en votant l'amendement qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 47 du règlement du Conseil de la République est complété par un 3^e alinéa ainsi conçu :

« La question préalable est prononcée de droit, si elle est posée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter, lorsque la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée au nom de la commission des finances par son président ou le rapporteur général, ou par le rapporteur spécial compétent ».

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Production industrielle (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen du budget de la production industrielle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai pas grand chose à ce que nous avons entendu hier et ce matin au sujet du budget de la production industrielle. Nous avons entendu beaucoup de réflexions intéressantes. Certaines m'ont paru justes, d'autres moins justes. Je bornerai mon intervention à une rectification qui me paraît nécessaire.

Il m'a semblé que certains orateurs étaient enclins à vouloir accrédi-ter une légende, à savoir que l'insuffisance de notre outillage national avait pour cause l'imprévoyance des industriels français dans le passé. Cela me paraît contraire à la vérité et, comme il n'est jamais bon de répandre des contre-vérités, je voudrais essayer d'éclairer l'opinion sur ce point.

Je crois, monsieur le ministre, que l'insuffisance de notre outillage national a pour cause majeure, depuis 1918, la politique fiscale abusive et erronée que nous avons suivie. Pour augmenter leurs rentrées, nos ministres des finances ne se sont pas contentés de taxer les bénéfices nets réels des entreprises, ils ont taxé leurs capitaux en prélevant sans cesse sur leurs bénéfices bruts ou leurs bénéfices apparents.

Pendant des années, on a interdit aux entrepreneurs français d'amortir leurs investissements en valeurs de remplacement et, cependant que fondait la monnaie, on ne leur a permis d'amortir qu'en fonction des valeurs inscrites dans leur comptabilité.

Or, amortir, ce n'est pas faire un bénéfice, c'est affecter un prélèvement à la restauration d'un actif disparu. En empêchant les industriels français de mettre chaque année, en amortissement et en réserves, les capitaux nécessaires à la restauration de leur actif disparu, on a progressivement mais sûrement, procédé à la liquidation de l'outillage national et empêché d'effectuer les dépenses nécessaires à sa constante modernisation.

On a pratiqué, pour les entreprises industrielles, la même politique mauvaise et à courte vue que pour les loyers. Résultat? On a ruiné l'outillage national comme on a ruiné les immeubles d'habitation, comme on a rendu leur nombre insuffisant et les investissements immobiliers inrentables, de sorte que, aujourd'hui, les Français ne peuvent plus se loger.

Sur le plan industriel, une même politique fiscale erronée a conduit au même désastre.

Je crois, monsieur le ministre, que cet aspect du problème de notre outillage national est essentiel et qu'il est beaucoup trop laissé dans l'ombre. C'est parce que mes amis et moi-même connaissons votre souci d'objectivité et d'impartialité que je me suis cru permis d'insister sur un point qui me paraît crucial.

Pour restaurer et maintenir durablement l'outillage d'une nation au niveau qui s'impose, il faut, je crois, non seulement permettre aux entreprises d'amortir en valeur de remplacement, mais il faudrait peut-être même rendre ce mode d'amortissement obligatoire.

Nous avons pleine confiance en vous, monsieur le ministre, pour donner à ce problème tous les soins qu'il peut comporter et nous sommes convaincus que, si le temps vous en est laissé, vous saurez réparer les lourds dégâts de vos prédécesseurs et éviter aussi qu'en ces divers domaines soient renouvelées les fautes du passé. (Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. René Poirot.

M. René Poirot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant d'aborder le sujet pour lequel je suis monté à cette tribune, c'est-à-dire l'examen de la situation de l'industrie sidérurgique, en relation avec le projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de 1947, je tiens à m'associer à mon collègue et ami M. Calonne qui, hier, en séance de nuit, a demandé de prendre des mesures pour accroître la production charbonnière en France et insisté pour obtenir les quantités de charbon allemand nécessaires auxquelles nous avons droit au titre des réparations, parce que ces mesures sont, d'une part, sur le plan de notre politique nationale, la continuation logique de la position juste, préconisée et défendue par le parti communiste français depuis la Libération dans la défense des intérêts de notre pays...

Au centre. Par tous les Français!

M. René Poirot. ...D'autre part, me plaçant sur un terrain technique, parce que le charbon de la Ruhr est un produit par excellence cokéifiable, donc absolument indispensable à la marche de nos hauts fourneaux et que la diminution de nos attributions porte un grave préjudice non seulement à l'industrie sidérurgique, mais, par voie de conséquence, à la bonne marche de toute l'industrie française.

J'ai suivi avec intérêt dans la discussion générale du budget à l'Assemblée nationale, les débats qui se sont déroulés lorsque, répondant à M. Fievez et à Mme Schell, vous avez donné, monsieur le ministre, les apaisements réclamés par nos amis, en vous prononçant, comme vous l'avez déjà fait en d'autres circonstances — et nous vous en félicitons — pour recourir le plus largement possible au charbon d'origine allemande; mais nous craignons que l'orientation actuelle du Gouvernement ne nous conduise pas dans cette voie (Protestations à gauche et au centre) car chaque jour nous apporte de nouvelles dispositions américaines pour relever l'industrie allemande; (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs) sujet sur lequel je me propose de revenir à la fin de mon intervention. (Mouvements divers.)

M. Monnet. Revenez au sujet!

M. René Poirot. ...Je veux donc situer la sidérurgie, avant la guerre et présentement.

Avant la guerre, la sidérurgie comptait 207 hauts fourneaux disséminés sur l'ensemble du territoire, mais dont l'essentiel était concentré dans deux départements, Moselle et Meurthe-et-Moselle, le département du Nord venant ensuite.

Nos hauts fourneaux pouvaient produire 12 millions de tonnes de fonte et d'acier. Jamais, du reste, notre production n'a atteint ce chiffre. L'année record fut 1929, où la production de fonte dépassa 10 millions, celle de l'acier un peu plus de 9 millions avec une moyenne de 160 hauts fourneaux à feu.

En 1938 et 1939, la moyenne était de 100 à 110 hauts fourneaux en activité, et la production légèrement supérieure à 6 millions de tonnes.

Du fait de la guerre, deux hauts fourneaux seulement ont été détruits, et, bien que certains d'entre eux soient vétustes, les bases du départ sont bonnes.

Nous devons tout de suite éliminer, en chiffre rond, une vingtaine de hauts fourneaux dont la conception technique ne correspond nullement aux besoins du moment, dont le tonnage journalier n'atteint pas un coefficient de production suffisant.

Quelle est donc la situation de la sidérurgie ? Je prendrai à titre d'exemple celle du mois de février.

D'après les statistiques du début de l'année 1947, la production avait été amenée à 83 p. 100 de celle de 1938 pour la fonte, 94 p. 100 pour l'acier et 105 p. 100 pour les laminés, au moment où nous avions 64 hauts fourneaux en activité. Démonstration irréfutable de l'immensité de l'effort accompli par 113.700 travailleurs recensés au mois de février de cette année, contre 140.000 en 1938.

Je voudrais à ce sujet ouvrir une parenthèse et m'arrêter quelques instants sur la situation de ces travailleurs. N'est-ce pas notre capital le plus précieux, duquel dépend l'avenir de cette importante branche industrielle ? Nous avions donc à cette époque 26.300 travailleurs de moins qu'en 1938, et ce chiffre n'est pas actuellement en progression, bien au contraire, du fait du départ d'ouvriers immigrés dans leurs pays d'origine redevenus démocratiques...

Plusieurs conseillers, au centre. Comme la Pologne !

A l'extrême gauche. Oui, la Pologne ! Pourquoi pas. Vous préférez la Grèce ou l'Espagne ?

M. Poirot. ...et aussi, facteur non moins important, la tendance à la désertion de cette dure et dangereuse profession, dont le pouvoir d'achat est, comme pour l'ensemble des travailleurs de la métallurgie en général, en comparant les indices des prix de détail et l'indice général des salaires, en réduction de 49,7 p. 100.

D'autre part, si nous pouvons espérer un apport de main-d'œuvre immigrée, de travailleurs italiens, notamment, se posera pour nous la nécessité de l'ouverture de centres de rééducation accélérée, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour rechercher d'urgence le personnel d'encadrement, car les difficultés soulevées ici pour le personnel ouvrier sont identiques pour le personnel cadres supérieurs.

Les jeunes gens sortant des grandes écoles ne vont pas de préférence dans la sidérurgie. Ce métier de sidérurgiste a la réputation de ne pas nourrir son homme. Ceci est grave et menace sérieusement toute l'industrie.

Il y aurait nécessité impérieuse à entendre avec toute la bienveillance désirable les justes et légitimes revendications de ces travailleurs, pour notre plus grand profit national.

Ne voyez pas, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en cette matière que j'ai volontairement abordée, une digression à mon rapport ; c'est une partie appréciable de la production industrielle que, trop souventes fois, on passe sous silence.

Nous voici donc en présence d'une industrie subventionnée, dont la situation financière a subi des variantes impressionnantes, si vous voulez bien apprécier les quelques chiffres que je vais vous présenter.

Nous constatons, à la lecture des bilans publiés, que l'exercice 1945 fut en majeure partie déficitaire, alors que celui de 1946 accuse, par contre, des bénéfices importants réalisés.

Me référant à ce qui fut publié — je ne parle, bien entendu, que des bénéfices avoués — je prendrai deux exemples seulement pour ne pas encombrer mon rapport d'une lecture de chiffres toujours fastidieuse.

Premier exemple : la société Commentry, Fourchambault et Decazeville. Le bilan de 1945 accuse un déficit de 5.413.655 francs ; au bilan de 1946, il y a un bénéfice net de 19.857.392 francs, après distribution des dividendes.

Deuxième exemple : la société Châtillon, Commentry, Neuves-Maisons, au bilan de 1945, accuse un déficit de 153.366.966 francs ; au bilan de 1946, il y a un bénéfice net de 14.973.538 francs, après affectation de 19.439.451 francs aux amortissements.

Cette première constatation étant faite, je désire en présenter une seconde ; c'est qu'en cette année 1946, la subvention allouée par l'Etat était de 6 milliards et demi et que la remise en ordre des salaires date du 29 juillet 1946.

Par contre, la politique de baisse des prix ne fut pas appliquée à cette industrie, puisque nous enregistrons une augmentation du prix des aciers de 25 p. 100.

Or, au chapitre 709-2 du budget, on nous demande un crédit de l'ordre de 7 milliards et demi, pour couvrir la différence entre le prix de vente et le prix de revient de la fonte et de l'acier.

Nous faisons simplement observer que les enquêtes officielles sur les prix de revient des produits sidérurgiques ont été faites sur les seules données patronales et qu'en aucun cas les comités d'entreprises de ces importantes firmes n'ont été tenus au courant ni consultés, ceci, du reste, contrairement aux engagements donnés par le ministre de la production industrielle et de l'économie nationale à une délégation ouvrière de sidérurgistes en date du 10 février 1947.

Nous pensons que le non respect de ces engagements fut préjudiciable à l'intérêt général et à la politique de baisse des prix du Gouvernement.

Le rôle des comités d'entreprises peut, en cette matière, être absolument déterminant.

En voici un exemple, celui des établissements Gambin, à Boulogne, dans la Seine. Grâce à son intervention, le comité d'entreprise a fait baisser le prix des fraiseuses de 40.000 francs, prix alors homologué par les services des ministères intéressés.

M. Laffargue. Demandez donc à ceux de Gnome-et-Rhône d'intervenir. Cela ferait peut-être baisser le prix des moteurs.

A l'extrême gauche. — Ne vous en faites pas pour eux, monsieur Laffargue !

M. René Poirot. En suivant cette orientation, on peut donc s'engager dans le sens de la diminution des prix des produits...

M. le ministre de la production industrielle. Quels produits ?

M. René Poirot. Des produits manufacturés.

M. le ministre de la production industrielle. Des produits manufacturés industriels ?

M. René Poirot. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de la production industrielle. D'accord !

M. René Poirot. ...mais également dans le sens des subventions.

Ces garanties, monsieur le ministre, nous vous les demandons. Leur mise en application sera un pas de fait dans la voie de la démocratisation des entreprises. Elles serviront grandement l'intérêt national.

Nous pensons, en effet, qu'on ne peut pas faire seulement confiance à des hommes comme M. de Wendel, dont la famille est pour moitié française et pour moitié allemande.

M. de Montalembert. Monsieur Poirot, me permettez-vous une observation ?

M. René Poirot. Je préfère terminer mon exposé sans être interrompu.

M. de Montalembert. Alors, je vous demanderai, monsieur le président, de me donner la parole à la fin de la séance.

M. René Poirot. Ainsi s'explique peut-être la lettre que ce même M. de Wendel adressait aux Allemands en 1941, disant que les buts poursuivis par ceux-ci étaient identiques aux nôtres.

D'autre part, ce qui nous préoccupe, dans notre souci d'économiser les deniers de l'Etat, c'est d'obtenir d'abord, pour le ministère, un contrôle sérieux dans la distribution des subventions, puis, une fois celles-ci versées, le contrôle de leur destination.

Elles doivent être utilisées, d'abord, pour assurer la modernisation de l'outillage qui en a grand besoin, et n'en déplaît à M. Vieljeux, l'outillage français a vingt-cinq ans d'âge en moyenne, alors que, dans les pays alliés, cet âge moyen varie entre cinq et neuf ans.

M. Vieljeux. On est riche ou on est pauvre ; question de politique !

M. René Poirot. Mais ces subventions devraient être aussi réservées aux recherches.

Enfin je me permettrai d'insister tout particulièrement sur le développement du tonnage de la production française en obtenant plus de livraisons du charbon de la Ruhr.

Pourquoi celui de la Ruhr ? Il faut savoir que le charbon sarrois pris directement est impropre à la sidérurgie. Il n'est pas cokéfiable. Techniquement, on est obligé de faire un apport de 12 p. 100 de charbon demi-gras, notamment de charbon d'Aix-la-Chapelle ou de la Ruhr.

D'autre part, pour réaliser le plan Monnet, qui, lui déjà, esquisse la dispersion des bassins sidérurgiques pour une production plus rationnelle, il y a deux impératifs : d'abord, obtenir un tonnage charbonnier supplémentaire ; ensuite, résoudre le problème de la main-d'œuvre.

Le plan Monnet se subdivise en trois tades: premièrement, obtenir une production annuelle de six millions de tonnes d'acier; deuxièmement, dans les trois ans, obtenir une production annuelle égale à celle de 1929, c'est-à-dire dix millions de tonnes d'acier et deux millions de tonnes de lingots; troisièmement, deux ans après, atteindre le chiffre de douze millions de tonnes.

Ce qui nous manque, c'est évidemment le charbon. Nos disponibilités actuelles sont de 700.000 tonnes par mois, qui ont permis de produire, en fonte brute, 415.000 tonnes, c'est-à-dire 83 p. 100 de la production de 1938. Les chiffres que je donne sont ceux de février 1947. Tout à l'heure, M. le ministre de l'économie nationale nous en a donné d'autres plus élogieux encore.

M. Laffargue. Je croyais qu'on avait gagné la bataille du charbon!

A l'extrême gauche. Ce n'est pas grâce à vous!

M. le président. Je vous en prie, laissez conclure l'orateur.

M. René Poirot. En ce qui concerne maintenant notre position politique sur laquelle je m'étais promis de revenir, nous sommes en faveur du commerce avec nos alliés, mais nous ne voulons pas être tributaires de l'étranger, nous ne voulons pas ligoter notre indépendance nationale.

Certains économistes étrangers nous proposent d'aider les Etats-Unis à reconstruire l'Allemagne. On nous promet en échange tous les apaisements possibles et imaginables.

Si nous suivions ces économistes, dont les intentions sont de nous diminuer petit à petit les contingents de charbon allemand, réduisant ainsi notre production en laissant inutilisé notre propre minerai et nous obligeant à l'envoyer en Allemagne, sous quelle forme nous serait-il retourné? Ce n'est certes pas sous forme de lingots ni de gueuses.

Avant la guerre 1937-1938, rappelons-nous l'extraction de la bauxite dans le bassin du Var, bauxite que les dockers de Marseille refusaient de charger dans les bateaux en direction de l'Allemagne. Elle nous est revenue sous forme de Junker, de Messerschmitt et de V.1.

Qu'advierait-il demain si l'industrie sidérurgique et les usines de produits chimiques de la Ruhr marchaient à plein rendement? N'est-ce pas la clé même de l'équipement militaire de l'Allemagne? Quelle valeur auraient alors les apaisements verbaux dont on nous aurait comblés?

Nous désirons le développement de la production industrielle de notre pays pour d'autres buts, pour assurer la renaissance de notre économie, pour garantir nos libertés démocratiques, notre indépendance économique et politique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, je ne peux vous la donner qu'en fin de séance.

M. de Montalembert. L'Assemblée comprendra qu'un membre de ma famille, mon beau-père, ayant été mis en cause par un collègue, je désire répondre.

M. le président. C'est ce que j'appelle un fait personnel.

M. de Montalembert. Monsieur le président, je répondrai au moment que vous jugerez opportun, en regrettant simplement que mon collègue communiste n'ait pas eu vis-à-vis de moi la même courtoisie que j'ai toujours eue pour ses amis, lorsque ceux-ci ont désiré m'interrompre.

Aujourd'hui, j'ai l'occasion de m'expliquer sur cette question de famille devant une Assemblée française. Je le ferai à l'heure et au moment que vous voudrez bien m'indiquer, monsieur le président. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. Monsieur de Montalembert, vous êtes inscrit, conformément à l'usage et au règlement, pour avoir la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. Robert Lacoste, ministre de la production industrielle. Mesdames, messieurs, je dois remercier très sincèrement M. le rapporteur spécial du budget de la production industrielle et les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Ils ont apporté un ensemble d'observations sur le ton le plus objectif et, j'oserai dire, en les remerciant, le plus bienveillant.

Je vais m'efforcer de leur répondre.

D'abord, mon ami et, permettez-moi de le rappeler, ancien collaborateur, M. Armengaud, a brossé des perspectives extrêmement brillantes pour le département de la production industrielle que je représente à cette tribune.

Il a voulu en faire le moteur de la vie industrielle de ce pays, ce qui comportait, à dire vrai, une intention un peu critique vis-à-vis de l'administration de l'économie nationale et également de l'administration du plan.

Je voudrais dire à mon ami M. Armengaud que je suis un homme extrêmement patient; les desseins qu'il nourrit, je m'efforce de les nourrir avec lui. Je sais, comme lui, que les transformations techniques et scientifiques qui se succèdent à une cadence de plus en plus rapide commandent en vérité l'évolution de la vie industrielle et de la vie économique de la France comme des autres pays, et que, peut-être, si l'on parlait de ce point de vue, le ministre de la production industrielle devrait être l'animateur de la vie économique française. Mais nous verrons ce que décideront les faits.

Il est inutile d'engager des débats théoriques. Où doit se trouver un ministère de l'économie nationale? Doit-il se trouver là où les hommes dirigent les industries ou travaillent la matière même qui constitue la substance de la vie économique d'un pays? Doit-il se trouver là où l'on engage les capitaux, les crédits, et où l'on détermine la politique d'investissement dont découle, bien entendu, tout le développement d'une politique économique? Doit-il se trouver là où l'on dirige la politique de main-d'œuvre? Doit-il être isolé et dominer tout le reste? Grande question que je n'ai pas la prétention de trancher. Il faut, pour arriver à mettre en place tous ces organismes articulés les uns avec les autres, l'épreuve des faits, j'allais presque dire: l'épreuve du feu.

J'ai dit, peut-être avec une modestie excessive, que le ministère de la production industrielle est un ministère d'exécution. Cependant, je veux rappeler à mon ami Armengaud, auquel je m'excuse de parler directement, et qui, après ces jours de la libération où il m'a aidé avec tant de courage, m'a apporté pendant de longs mois tant d'énergie, tant de bonne foi, dans une situation qui était si difficile et si mouvementée, que le ministère de la production industrielle, en réalité, doit fournir les éléments essentiels, principaux, de l'élaboration de tout plan et de tout programme dans ce pays.

Peut-être certains l'ont-ils oublié, mais je n'en conçois aucune amertume, aucune blessure d'amour-propre. J'ai été, avant la guerre, parmi ceux qui ont le plus fait pour diffuser la notion de plan économique, ayant vu ce que, dans certains pays, cette notion, qui permet de concentrer les efforts sur un but fixé à l'avance, peut donner de résultats pour la nation.

Cela ne me chagrine pas trop de voir que l'on fait des plans quelquefois un peu aventurés, un peu théoriques, éloignés de toute réalité, et je me contente, à la place où je suis, de prendre les choses telles qu'elles sont, c'est-à-dire les ressources telles qu'on nous les donne, les besoins tels qu'ils peuvent s'exprimer, et de proposer, à chaque instant, ce que je crois le meilleur pour le bien de l'économie et de l'industrie du pays.

En d'autres termes, mon rôle n'est pas d'établir des plans ambitieux, encore que, dans le domaine technique, j'aie le droit de voir très loin, mon administration étant sans doute la seule à pouvoir voir très loin.

Sur le plan quotidien, journalier, je dois me borner à aider à l'élaboration de programmes périodiques, qui, en ajustant les ressources réelles et les besoins contrôlés, partent de données certaines.

Mon ambition, pour le moment, ne va pas plus loin. Je le regrette, mais dites-moi si, dans l'état actuel de notre pays et du monde, on peut faire mieux.

J'ai nourri, comme tous les Français, après la libération, le dessein de voir notre pays connaître un essor industriel nouveau, exceptionnel, qui pourrait s'exalter dans une nouvelle construction. Je l'ai cru comme vous tous. Et puis, j'ai éprouvé, jour après jour, et mes collègues l'ont éprouvée comme moi, la résistance des facteurs d'inertie qui se trouvaient devant nous et dont nous ne pouvions pas davantage triompher ici qu'ailleurs. Il y avait l'insuffisance de l'énergie, l'insuffisance de la production charbonnière, l'insuffisance des approvisionnements en matières premières, qui est fonction de l'insuffisance des devises et, à chaque instant, il a fallu tenir compte de toutes ces limites.

Il n'est pas sûr que ce pays ait compris. Il y a quelque chose de décourageant, de navrant même, à constater que dans ce pays des masses profondes, appartenant à toutes les catégories sociales, se sont laissés aller à l'idée que l'on retrouverait facilement l'aisance relative que nous connaissions avant la guerre, alors que ce pays avait perdu plus de 50 p. 100 de son capital national, alors qu'il était jonché de ruines, alors que ses ressources d'énergie étaient détruites et qu'à son industrie manquaient les moyens de son relèvement.

Nous avons tous formé ensemble ce rêve facile, que nous pouvons aujourd'hui qualifier d'absurde, et peut-être, si nous le continuons longtemps, de meurtrier. Mais il est temps de se reprendre, il est temps de voir les choses comme elles sont. Tous les gouvernements qui se succèdent à la tête de ce pays, depuis des mois et des mois, ne cessent d'appeler ce pays à prendre conscience de la vérité. Malheureusement, on n'a pas toujours l'impression que ces appels soient entendus.

Quand on est à la place où je suis, assailli par une marée de récriminations, de doléances, d'aspirations, de revendications, on ne peut s'empêcher de considérer avec une certaine tristesse notre incapacité relative à nous rendre compte de la pénurie dans laquelle nous nous trouvons, des difficultés matérielles accumulées sur nos pas.

Cependant, quand on regarde ce qui se passe à côté de nous, pas loin de nous, tout près de nous, nous voyons que la même chose existe là aussi, et nous constatons que les ministres sont appelés, dans d'autres pays, à s'adresser directement au peuple pour souligner la nécessité d'accroître les disciplines industrielles, les disciplines économiques, la sévérité de certains rationnements.

Ne croyez pas qu'en disant cela je veuille vous faire une démonstration théorique.

Rien n'est plus étranger à mon esprit que les partis pris théoriques. Mais pour ceux qui ont la conscience des responsabilités qui pèsent sur leurs épaules du fait de la charge qu'ils assument dans le Gouvernement d'un grand pays blessé, il est l'heure de dire et de répéter que rien n'est facile, que la croyance au miracle est la plus meurtrière de toute, et qu'il n'est pas vrai que l'on puisse revenir de plein pied à l'état que nous avons connu avant la guerre.

Il a été parfaitement souligné, à cette tribune, que nous souffrons actuellement d'un manque d'énergie. Nous avons cependant fait tout notre possible et on a eu raison, hier notamment, de souligner l'effort de la production industrielle, pour remettre sur pied nos sources d'énergie, aussi bien en ce qui concerne l'industrie charbonnière qu'en ce qui concerne l'industrie électrique.

Mais cela n'est pas suffisant. Avant la guerre nous importions. Il y a vraiment quelque chose d'un peu naïf, si j'ose dire, dans des discussions que je vois se développer sur l'origine des contingents supplémentaires de combustibles que nous pouvons obtenir.

Ce qu'il nous faut, c'est avoir les calories nécessaires pour faire fonctionner notre industrie.

Nous avons obtenu le maximum de notre production nationale, grâce à une politique d'effectifs. Certains, M. Caionne a eu raison hier de le souligner, nous reprochent d'avoir poussé trop loin cette politique d'effectifs parce qu'elle est très onéreuse.

J'aimerais qu'on considérât les statistiques des autres pays; on y verrait que, dans tous les pays de l'Europe sinistrée, on a procédé de la même façon pour obtenir le relèvement le plus rapide possible de la production charbonnière.

Nous l'avons fait en France, cela nous a coûté cher. Oui, je dis que cela nous a coûté cher, et, quand j'entends certains se livrer à des commentaires tendancieux

sur le prix que nous a coûté ce relèvement de notre production charbonnière, j'ai le droit de sourire, parce que, tout de même, grâce à cette politique que nous avons menée avec hardiesse dès le lendemain même de la libération, nous avons pu atteindre approximativement les chiffres de production de 1938, dès la fin même de 1945. (Applaudissements.)

C'est un résultat qui n'a été atteint, à cette époque-là, dans aucun pays.

Certes, cela nous impose de lourdes charges. Dans le budget, qui vous est présenté, est inscrite une somme légèrement supérieure à 13 milliards. Je dois vous le dire franchement: cette somme est sans rapport avec nos prévisions actuelles. Il faudra inscrire une somme de plus de 20 milliards dans les comptes financiers de cette année.

Je sais bien que cette somme vous paraîtra énorme. Mais je suis là pour m'expliquer loyalement, franchement, de toutes ces questions, avec la déférence et l'estime que j'ai pour une Assemblée qui — je le crois profondément — a l'habitude d'examiner sérieusement les problèmes réels de la vie de notre pays.

Nous aurons donc, en fin d'année, à enregistrer dans nos comptes, une subvention aux charbonnages, qui sera d'un volume que chacun s'accordera à trouver énorme. Je ne mâche pas les mots.

Cependant, lorsque je regarde ce qui se passe dans les pays voisins, je vois que, dans un pays tout proche de nous, où l'industrie charbonnière n'a pas encore été nationalisée, pour une production un peu inférieure à la moitié de la nôtre, le budget national aura à fournir une subvention un peu supérieure à la moitié de la nôtre.

La subvention, par conséquent, est un phénomène universel, quel que soit le mode de gestion de l'industrie charbonnière, que ce soit une industrie nationalisée ou qu'il s'agisse de mines gérées par des sociétés privées.

Voilà la vérité. Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que nous n'aurons pas à faire un effort pour diminuer les prix de revient, les frais généraux de notre production ?

Certes si, et nous sommes en train à l'heure actuelle de tout faire pour aboutir à ce résultat!

La nationalisation n'est pas vieille, elle est à peine mise en place et nos efforts ne peuvent avoir encore porté leurs fruits. Nous ne savons pas encore selon quelle forme ils doivent se développer pour atteindre le maximum de rendement.

De toute façon, le ministère des finances, le ministère de l'économie nationale, et mon propre ministère, s'attachent, en commun, à l'heure actuelle, à réduire le plus possible les frais généraux des exploitations houillères.

Ils ont les nos et les autres constitué des missions de contrôleurs et je puis vous assurer que, aussi bien dans les houillères qu'à l'Electricité de France, nous poursuivons un effort de compression analogue à celui que j'ai entrepris dans les services administratifs de mon ministère pour lesquels votre commission a bien voulu reconnaître que les résultats ont été sensibles.

Je dois dire que nous y aurons un mérite particulier car il ne faut pas oublier qu'une exploitation industrielle se différencie sur de très nombreux points d'un service public.

Il s'agit de fournir du charbon à la collectivité quel qu'en soit le prix.

Néanmoins, nous ferons cet effort. Mais je dois à la vérité de dire qu'en France, comme dans tous les pays qui nous entourent, nous sommes dans l'obligation d'aboutir à l'octroi de subventions dont le chiffre en lui-même peut effrayer, dans une certaine mesure, la plupart des membres du Parlement.

On a posé, dans les différentes interventions qui se sont produites à cette tribune, la question de l'approvisionnement en charbon étranger.

Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, personne n'est plus que moi partisan de l'approvisionnement le plus large possible de charbon en provenance de l'Allemagne, de la Sarre ou d'autres pays européens comme la Pologne.

Il est bien évident que le charbon que nous faisons venir d'Amérique nous coûte cher parce qu'il est grevé de frais de transport très élevés. Mais enfin, dans l'état actuel des choses, j'ai plaisir à dire que les Etats-Unis d'Amérique font un effort sérieux pour augmenter chaque mois les envois de charbon qu'ils nous destinent.

Au mois de janvier dernier, l'importation de charbon américain s'élevait à 450.000 tonnes; je pense qu'au mois de juillet de cette année, elle dépassera légèrement un million de tonnes, et on nous assure que vers septembre, elle pourrait atteindre 1.700.000 tonnes.

C'est un appoint extrêmement sensible. Cela me permet, répondant aux préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune, de vous assurer que, contrairement à ce que j'avais pensé précédemment et que j'avais cru devoir annoncer, en pleine conscience de mes responsabilités, nous éviterons très probablement d'arrêter globalement l'industrie française.

Est-ce à dire que cela doit nous empêcher d'essayer de nous procurer en Allemagne et ailleurs tout le charbon que nous pourrions nous procurer? Non, certes!

L'honneur de notre pays et les exigences de notre industrie se conjuguent pour que nous puissions obtenir de l'Allemagne les plus larges envois possibles.

Nous aurons de la Sarre des envois substantiels et nous aurons aussi de la Ruhr, si les accords de Moscou sont appliqués et si la production augmente, un accroissement sensible des envois de charbon en France.

Dans le régime actuel, nous recevons de la Sarre de cent à cent-vingt mille tonnes par mois, contre 75.000 tonnes il y a quelques semaines. Ce chiffre bas était dû uniquement aux répercussions de la grève des chemins de fer français.

En cas de rattachement charbonnier de la Sarre à la France, nous passerons à trois cents ou peut-être quatre cent mille tonnes, dans quelques mois. C'est là, il faut le dire, une perspective extrêmement encourageante.

De la Ruhr, que pourrions-nous obtenir? A l'heure actuelle, nous recevons un peu moins de 150.000 tonnes. Aux termes de l'accord de Moscou, nous recevrons 300.000 tonnes, dans des conditions qui ont été fixées et qui dépendent de l'accroissement — hypothétique, je dois le dire franchement — de la production rhénane.

Telles sont les prévisions pour le moment.

A cela s'ajoute une autre source de combustibles, qui est le charbon polonais. Des négociations sont actuellement en cours et vous comprendrez que je n'entre pas dans le détail de ce problème.

Qu'avons-nous reçu de la Pologne jusqu'à présent ? 80.000 tonnes en juin 1946, 105.000 tonnes en juillet, 75.000 tonnes en août, et ainsi de suite, jusqu'en novembre, où le chiffre s'est élevé à 95.000 tonnes. C'est le maximum que nous ayons reçu de Pologne.

A ce moment-là s'est posée une question de prix, qui a été tranchée tant bien que mal, ce qui a permis de reprendre les importations de charbon, et nous avons atteint 55.000 tonnes en janvier, 55.000 tonnes en mars. Après le mois de mars, nous avons eu une discussion assez épineuse sur l'observation par la France des clauses du traité de commerce signé le 1^{er} août précédent.

En avril, nous avons vu les envois tomber à 30.000 tonnes, en mai à 12.000 tonnes, en juin à 20.000 tonnes.

Les perspectives à l'heure actuelle pour le mois d'août, c'est-à-dire le mois prochain, sont de 50.000 tonnes. Mais le contrat, je veux dire le traité de commerce qui a lié la France à la Pologne, est en voie de révision. La délégation polonaise, comme vous le savez, est ici, et nous sommes en train de négocier.

Nos demandes sont fonction uniquement des possibilités de transport, c'est-à-dire que nous additionnons ce que l'on peut faire venir de Pologne en France, soit par voie d'eau, soit par voie de terre; et c'est le maximum de nos demandes.

Dans ces conditions, elles doivent plafonner autour de 150.000 tonnes. Je ne sais pas encore ce que nous offrons nos amis polonais, mais enfin telles sont *grosso modo*, et je n'hésite pas à vous les livrer, mesdames et messieurs, les données mêmes de la négociation charbonnière.

Le Gouvernement souhaite de grand cœur établir avec la Pologne un accord charbonnier qui nous fournisse les plus larges quantités possibles; et nous sommes prêts, en compensation, à accorder à ce pays, pour lequel toute la France a une immense affection, le maximum de ce que notre industrie pourra fournir.

Voilà, mesdames et messieurs, comment se pose le problème de l'approvisionnement charbonnier en France.

M. Calonne a envisagé hier l'aspect moral et social du problème, c'est-à-dire les conditions de vie des ouvriers mineurs.

J'ai écouté avec une grande attention tout ce qu'a dit M. Calonne, et j'en ai un peu l'habitude puisque je l'entends souvent en tant que délégué de ses camarades, qu'il défend toujours avec une grande passion.

Il y a un mot, dans ce qu'il a dit, que je ne saurais admettre sans réserves.

Il a paru faire croire à cette Assemblée que la corporation minière vivait actuellement sous le régime des promesses non tenues.

C'est absolument faux, pour la raison que le Gouvernement a fait tous ses efforts pour répondre au maximum à toutes les revendications des mineurs prises les unes après les autres.

D'ailleurs, à la veille de la dernière grève, le conseil national de la fédération

des mineurs a bien voulu le reconnaître, et ceci a paru dans toute la presse, quelle que soit sa nuance.

Le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour satisfaire les revendications des mineurs français, en allant même quelquefois au delà des objections qui étaient légitimement soulevées par le ministère des finances dans son souci naturel de défendre les finances publiques, ou par le ministère de l'économie nationale chargé de maintenir une certaine harmonie entre les salaires et les prestations sociales ou entre les niveaux de revenus des diverses catégories de Français.

Après l'acompte provisionnel sur la prime à la production qui a été accordé aux ouvriers mineurs, nous sommes dans un régime dont je souligne le caractère provisoire, mais qui place néanmoins les mineurs un peu au-dessus (et j'insiste sur ce terme) de ce qui a été, pendant ces dernières années, attribué à diverses autres catégories d'ouvriers de l'industrie privée.

Donc, le Gouvernement ne croit pas, contrairement à ce que dit M. Calonne, qu'il mérite des reproches quels qu'ils soient vis-à-vis des ouvriers mineurs.

Quand je mesure le délai moyen qui a été nécessaire pour la satisfaction des revendications légitimes posées par les travailleurs de la mine, je dis nettement à M. Calonne que je n'ai pas à baisser la tête et que le Gouvernement actuel peut, au contraire, la relever. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le délai qu'il a mis à satisfaire certaines de ces revendications est le plus court qu'on ait connu dans l'histoire de la corporation minière.

Il se pose, certes, des questions de ravitaillement, personne n'en prend plus cruellement conscience que ce Gouvernement. Personne n'est plus frappé dans son cœur par les souffrances des mineurs que les ministres et moi-même, qui exerce sur eux la tutelle de l'Etat.

Nous savons fort bien qu'il est douloureux de voir des hommes descendre au fond de la mine avec un pain de mauvaise composition, compact et friable, alors que le principal repas de la journée qui se prend au fond de la mine est un repas froid entre des tartines d'un pain qui devient de plus en plus difficile à confectionner.

Bien sûr, nous le savons, nous avons essayé d'y remédier, nous l'avons fait honnêtement en prélevant de la farine blanche sur d'autres catégories d'ouvriers ou de consommateurs populaires; nous l'avons fait parce que c'était notre devoir, mais nous ne pouvions faire plus. Toutefois, on a, dans les bassins ouvriers miniers, développé à partir de cela une propagande dont nous avons souffert. Je n'hésite pas à le dire à M. Calonne. Je ne cache aucun de nos sentiments. Nous avons souffert que l'on fit croire aux mineurs qu'ils avaient un pain de plus mauvaise qualité que les autres Français, alors que ce n'était pas vrai. Nous avons regretté que l'on ait exploité ce sujet, comme la nécessité dans laquelle nous nous trouvions d'admettre, dans quelques départements où se faisait la collecte, certaines attitudes dans l'intérêt, non pas de ceux qui bénéficiaient de cette attitude, mais dans celui de la population tout entière.

Je m'expliquerai, le moment venu, directement avec les mineurs de notre pays qui n'ont jamais nié leur devoir de soli-

darité nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Demain comme hier, d'accord avec les organisations syndicales dont nous nous sommes toujours employés à renforcer l'autorité dans l'intérêt de la production, nous nous efforcerons de satisfaire aux revendications légitimes des travailleurs de la mine.

Du haut de cette tribune et devant cette Assemblée, dont tout le pays connaît le sérieux et l'attachement à la cause nationale, je souligne que nous nous sommes efforcés, chaque fois que nous l'avons pu, de répondre aux besoins réels et légitimes des travailleurs de la mine.

Nous continuerons demain, mais, de grâce! je vous en prie, que l'on ne fasse pas une propagande trop facile qui, en définitive, donne à des hommes qui sont braves, qui ont des cœurs loyaux, mais qui croient à des paroles trop simples, le sentiment que la nation ne fait pas son devoir vis-à-vis d'eux, alors que la nation tout entière les aide et est prête à faire son devoir.

Voilà ma réponse à M. Calonne.

On a prétendu que nous vivions sous le régime des promesses non tenues. Je renouvelle que je suis assez grand pour m'en expliquer sur n'importe quel terrain.

On a aussi dit que nous avons systématiquement écarté des conseils d'administration des représentants de la classe ouvrière...

Je sais de quoi on veut parler. On m'impute le crime d'avoir procédé à des mutations dans le conseil d'administration de L'Electricité de France.

Dans ce conseil d'administration figurait comme représentant de l'Etat un représentant des organisations ouvrières et, bien entendu, il est facile, avec un certain tour de plume et une certaine capacité d'orchestration, de faire croire que cela équivaut à un ostracisme continu et systématique vis-à-vis de la classe ouvrière.

Seulement, on oublie une chose, c'est que les conseils d'administration dont il s'agit ont été basés sur l'application de la formule tripartite, par un vote unanime de l'Assemblée constituante. Or, cela veut dire que ces conseils d'administration sont formés de trois parties, c'est-à-dire trois catégories de représentants d'intérêts distincts et que l'application correcte et régulière de ce principe postule qu'il n'y ait pas d'interpénétration entre ces catégories, c'est-à-dire que les représentants de certains intérêts ne doivent pas représenter des intérêts autres que les leurs ou bien les intérêts de l'Etat.

Ceci est tellement évident que le projet de gestion et d'administration de l'entreprise publique, qui a été élaboré sous la présidence d'un vice-président du conseil dont je ne dirai pas le nom, et qui a été repris sous forme de proposition de loi par un certain groupe, respecte d'une façon absolue ce principe tripartite et pose en pierre angulaire de tout l'édifice que les représentants d'une catégorie d'intérêts ne pourront, à aucun moment, être appelés à représenter les intérêts d'une autre catégorie ou les intérêts de l'Etat, lesquels intérêts de l'Etat ne se confondent nullement avec les intérêts des catégories représentées ou avec ce que l'on appelle la somme desdits intérêts.

Par conséquent, lorsqu'il m'est arrivé de procéder, dans le conseil d'administra-

tion de l'Electricité de France, à certaine mutation qui a irrité certains, je n'ai fait que prendre des mesures nécessaires pour l'application correcte et régulière du principe de la gestion tripartite, et je m'y tiens; parce que, si nous ne nous tenons pas à ce principe dans la gestion des industries nationalisées, je ne sais pas du tout où nous pourrions aboutir.

Nous pourrions aboutir, demain, à la mise entre les mains d'industries particulières ou de coalitions d'industries particulières, d'un ensemble d'industries ou d'activités industrielles qui doivent appartenir à la nation, et à la nation seulement. L'intérêt national n'étant pas, par définition, identifiable avec l'intérêt de telle ou telle catégorie.

Voilà ce que j'ai à répondre à ceux qui se servent de cette critique pour essayer, dans une certaine mesure, moins grande à la vérité qu'il n'y paraît, pour essayer d'envenimer le climat social dans nos bassins houillers.

Je suis donc, en ce moment, arrivé au terme de ce que j'avais à dire sur notre approvisionnement en charbon et sur la gestion de nos charbonnages.

Je passerai maintenant, si vous le voulez bien, à un ensemble de questions plus générales qui ont été évoquées à cette tribune.

Dans ces interventions, on a prétendu que mon ministère comportait une administration très réduite par rapport à un volume plétorique de subventions.

Je remercie ceux qui l'ont dit.

Mais on m'a fait observer — je crois bien que c'est M. Armengaud et d'autres de ses collègues — qu'à côté de cette administration il y avait une para-administration, l'office central de répartition des produits industriels, l'O.C.R.P.I.

Je veux bien admettre que l'O.C.R.P.I. comporte un nombre important d'agents. Mais dans l'état de pénurie où nous nous trouvons, je demande à quiconque ne se soucie pas de trancher les débats économiques et industriels en termes de propagande ou en termes de philosophie se terminant par de prétentieux *isme*, si l'on peut se passer de la répartition.

Puisqu'on ne peut pas s'en passer, il faut tout de même que nous ayons un noyau central qui aide le Gouvernement à répartir les ressources dont il dispose, par exemple les ressources en charbon, en monnaie-matière, non pas seulement entre les différents ministères, entre les différentes activités essentielles comme la S.N.C.F., l'Electricité de France ou telle ou telle autre grande industrie, mais entre les territoires même de l'ensemble français, la France métropolitaine, l'Afrique du Nord, etc.

Qui peut faire ce qu'on appelle la répartition primaire? Croit-on que cette répartition primaire, qui est incluse dans la loi du 7 avril 1946, que mon prédécesseur a fait voter justement par le Parlement, croit-on qu'elle puisse se faire sans le secours d'hommes au courant, expérimentés des besoins des industries diverses?

Cela n'est pas possible et alors la question se pose de savoir si ces hommes doivent être ou des fonctionnaires — mais ici je crois comprendre que le ministère des finances n'y tient pas beaucoup — ou bien des para-fonctionnaires et alors je demande s'il est raisonnable de payer ceux-ci selon un tarif trop éloigné du tarif qui est, à

l'heure actuelle, en vigueur dans l'industrie privée.

Assurément non. Je dois dire à cette Assemblée que du fait de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons quant à notre appareil de répartition primaire et de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons quant à la rémunération de ses agents, nous perdons tous les jours des hommes qui sont nécessaires à cette répartition.

Bien sûr, il y a des gens qui s'en féliciteront, nous en trouverons des multitudes.

On trouvera toujours des milliers et des milliers de gens non informés qui se réjouiront du fait que l'Etat perd la possibilité de faire de la répartition. Mais lorsque du fait de la disparition de tous ses agents spécialisés et expérimentés, il ne sera plus possible à l'Etat de répartir le charbon entre les diverses industries et les diverses entreprises, je prendrai le courage de dire, à ceux qui m'auront conduit à cet état de choses: « cela est votre faute et non la mienne ».

Il faudra donc, si l'on veut trancher cette question, qu'on le fasse un jour prochain et rapidement. J'espère qu'on la tranchera non seulement en considération des exigences immédiates, mais en considération des réalités permanentes de notre vie économique.

De plus en plus, l'Etat, expression de l'intérêt national, doit intervenir soit pour contrôler, soit pour diriger, soit pour orienter, je n'en suis pas à un mot près, certaines activités de base de notre économie.

L'Etat ne peut faire cela sans fonctionnaires spécialisés, sans un corps spécial de fonctionnaires.

M. Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?...

M. le ministre de la production industrielle. Volontiers.

M. Armengaud. Ni mon collègue M. Pairault, ni moi-même, n'avons contesté à aucun moment l'intérêt en soi des services de l'O. C. R. P. I. Ce que nous avons contesté c'est la présence dans certains de ses services de quelques hommes qui ne sont pas à la hauteur de la tâche que vous leur avez confiée.

C'est donc une question de fait et non pas une question de droit ou de doctrine.

M. le ministre de la production industrielle. D'accord.

Ici, nous nous trouvons en face d'agents qui, à l'heure actuelle, sont affectés à des besognes d'orientation économique et industrielle et dont la compétence, et même l'utilité, peuvent être contestées, cela va sans dire.

Mais je dois vous faire observer qu'il existe actuellement une commission dont vous avez parlé, qui travaille sérieusement à faire des compressions dans ce personnel.

Sans doute regrettez-vous qu'elle ne comporte pas de représentants des industriels, ou des utilisateurs de l'industrie. Mais c'est une chose à laquelle on peut remédier. Je ne suis pas opposé, pour ma part, à élargir cette commission.

M. Pairault. Je vous en remercie.

M. le ministre de la production industrielle. Ceci dit, je ne crois pas qu'on puisse faire beaucoup de critiques quant à

la composition même de mon administration, qui, à l'heure actuelle, est en voie d'évolution. Il faut précipiter cette évolution pour rendre l'administration à la fois moins lourde et plus efficace.

Je vous en donne l'assurance, c'est ce que nous avons fait depuis plusieurs mois; c'est ce que nous essaierons de faire encore.

Ce que nous essaierons de faire aussi sur un autre terrain, c'est comme nous y a invités M. Armengaud, suivi par d'autres de ses collègues, de prospecter dans tous les sens les possibilités d'un accroissement de la production française.

Je puis dire à cette Assemblée que les hommes qui se sont dévoués au service de la production industrielle française sont profondément pénétrés de cette nécessité.

Je suis tous les jours — je dois le déclarer du haut de cette tribune — en admiration sympathique en face d'ingénieurs ou d'hommes compétents qui, s'ils n'étaient pas dans ce ministère, pourraient gagner ailleurs des sommes très importantes et peut-être même se livrer à des travaux dont l'efficacité leur paraîtrait plus certaine et plus immédiate.

Cependant, ils restent là, attachés jour après jour à une tâche difficile. Ils essaient de remuer un corps économique traversé par toutes sortes de passions contradictoires, par des mouvements plus ou moins anarchiques et qui se rebellent contre toute orientation ou toute décision de l'Etat.

Ces hommes, mesdames et messieurs, je suis heureux de leur rendre ici hommage. (*Applaudissements.*)

Ils font leur métier, posément, calmement, humblement, et ils font un beau métier pour la France et pour la patrie. Leur esprit est celui de tout ce ministère. Nous avons à lutter, certes, contre toutes sortes de préventions; nous avons à lutter dans des conditions difficiles; nous n'avons plus à notre disposition de réglementation professionnelle; nous n'avons plus le moyen de toucher les entreprises les unes après les autres, nous sommes démunis, au bénéfice des chambres syndicales, mais nous essayons par tous les moyens, et le plus que nous pouvons, d'associer à nous, dans une sorte d'économie contractuelle, ceux qui sont les responsables des différentes branches économiques et industrielles de ce pays.

Nous essayons de les attirer à nous pour leur faire sentir que nous sommes à peine sortis de la zone du dépannage, que nous sommes encore dans celle de la pénurie, de l'improvisation journalière et dans celle où l'on est soumis à la loi impérieuse de l'intérêt national.

Cette tâche n'est pas facile, mesdames, messieurs. Chaque matin, lorsque j'ouvre la presse, je vois des critiques extrêmement faciles contre les uns et contre les autres. Je vois des débats théoriques, dont vous me permettez de dire en toute humilité que je ne comprends pas toujours les termes. Ce que je sais, c'est la réalité qui est devant moi, devant le Gouvernement, c'est qu'il y a un immense pays, plein de bonne volonté et d'ardeur au travail, mais qui manque à l'heure actuelle de matières premières et d'outillage, un pays qui a besoin de subir des disciplines et qui n'a pas envie de les subir, mais qui attend de ses institutions démocratiques et de son Parlement qu'ils lui donnent les mots d'ordre qu'il suivra dans l'intérêt

de la France et de la République, car c'est de cela qu'il s'agit, et non pas de polémiques. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Calonne pour répondre à M. le ministre de la production industrielle.

M. Nestor Calonne. Monsieur le ministre vous venez à l'instant de dire à cette Assemblée que vous n'admettiez pas une expression, celle de « promesses non tenues ».

Je tiens à indiquer à nouveau à cette assemblée, que si, hier, dans mon intervention, j'ai dit que les mineurs étaient mécontents — et je le réaffirme aujourd'hui — c'est que vraiment, pour cette corporation, on a pratiqué depuis huit mois une pause à sens unique en ce qui concerne les salaires et le ravitaillement.

Je le réaffirme ici avec mon cœur de mineur, monsieur le ministre, car je connais les souffrances que subissent mes camarades.

Je le réaffirme en disant à cette Assemblée qu'ayant procédé à une prise de fiches aux mines 6 et 6 bis nous avons constaté que les salaires de cette année étaient, par rapport à ceux de l'année dernière, baissés de 50 francs journalièrement alors que la production avait monté.

Je veux réaffirmer aussi ce que j'ai dit sur le pain. Je suis un petit militant syndicaliste, qui a tout mis en œuvre pour la renaissance économique de son pays, qui a eu les Boches à ses trousses pendant quatre ans, (*Mouvements divers*), vous le savez, et qui n'a pas craint, pendant que les Boches étaient là, de déclencher le mouvement de grève de 1941...

A l'extrême gauche. Saluez-le! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Nestor Calonne. Vous direz, monsieur le ministre, qu'il y a encore des chefs d'orchestre pour orchestrer sur la misère des mineurs, alors que je vous ai dépeint hier uniquement l'exacte et stricte vérité.

Je voudrais que vous alliez dans les mines constater ce que contient le briquet des mineurs, je voudrais aussi vous dire que les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont tout lieu d'être inquiets, alors qu'ils se trouvent dans des départements qui produisent plus de blé qu'il n'en faut pour les nourrir. Ce n'est pas qu'ils veulent manger du pain blanc et laisser aux autres Français le pain noir. Non, ce n'est pas cela! mais pensez que, dans le Pas-de-Calais, la production de blé s'est chiffrée à 2.650.000 quintaux, sur lesquels 675.000 ont été prélevés pour exporter vers d'autres départements, peut-être même à l'étranger. Nous en fournirons les preuves... (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la production industrielle. Vous n'avez pas le droit de dire cela aux mineurs, à vos camarades. Comment osez-vous le faire?

A l'extrême gauche. Nous fournirons les preuves!

Voix nombreuses. Tout de suite! C'est de la démagogie.

M. Nestor Calonne. Je dis ici qu'il n'était pas possible aux mineurs de ne pas être inquiets. Ils ne pouvaient pas non plus ne

pas être inquiets quand ils étaient obligés de descendre au fond avec une boule de mastic qu'ils ne pouvaient pas digérer.

Voix nombreuses au centre. Comme tous les Français! Et les métallos?

M. Nestor Calonne. Nous avons tout lieu d'être inquiets puisque, se rendant à l'entrevue à la présidence du conseil, à laquelle vous assistiez, monsieur le ministre, les militants syndicaux, parmi lesquels j'étais, apportaient sur la table de M. le président du conseil du pain blanc venant de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Là, vous ne pourrez pas me contredire.

Si c'est cela que vous appelez orchestrer clandestinement, voilà où se trouvent les chefs d'orchestres clandestins!

Les mineurs, aujourd'hui ou demain, descendront en camions — les militants syndicaux vont en donner l'ordre — et iront acheter leur pain dans la Somme, car ils ne peuvent plus continuer à travailler avec le pain qu'ils ont à présent.

Et puis, monsieur le ministre, vous ne voulez pas qu'on parle de promesses non tenues; mais je vous ai indiqué hier des chiffres précis sur le statut du mineur, constamment violé depuis un an.

Il appartient, il me semble, au ministre de la production industrielle de faire respecter les droits de la corporation la plus honorable et celle qui doit être la mieux respectée dans notre pays. (*Mouvements divers.*)

Je vous ai indiqué hier, à cette tribune, que l'on violait systématiquement l'article 11 du statut, qui veut que les mineurs aient 380 francs, plus une prime de 20 à 60 p. 100. Or, dans tous les puits — et j'en ai donné la preuve au directeur général des houillères des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, après avoir prélevé des fiches dans tous les puits; il aurait dû vous la transmettre, ce que peut-être, malheureusement, il n'a pas fait — cet article 11 des statuts est violé.

Il en est de même pour les articles relatifs aux accidentés de la poitrine. J'en suis un, pour avoir travaillé six ans dans les « fronçages » et dans les « boettes »; vous avez entendu, lorsque j'étais hier à cette tribune, comme ma voix soufflait dans ma gorge.

Au centre. Ce n'est pas la question.

Vous parlez, cependant!

M. Nestor Calonne. Ces accidentés sont des malades professionnels, et le statut des mineurs devait faire respecter cette maladie terrible qu'est la silicose.

Or, aujourd'hui encore, rien n'est fait dans ce domaine.

Voilà ce que j'avais à répondre à M. le ministre, en ajoutant toutefois que la suppression des représentants ouvriers au sein du conseil d'administration de *Gaz de France* et d'*Electricité de France* n'a pas été non plus pour adoucir le climat de la corporation minière. Il aurait été préférable de ne pas toucher à l'œuvre généreuse de compréhension sociale qu'avaient accomplie vos prédécesseurs, en particulier nos camarades Marcel Paul et Leceur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Cris ironiques: Vive Marcel Paul!

M. le ministre de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Avec tout le respect que je dois à M. Calonne, avec toute la sympathie que j'éprouve pour un homme qui, au bout d'un long labeur difficile au fond des mines, a eu sa santé ébranlée, je dois lui dire qu'il ne faut pas abuser des démonstrations trop schématiques et de ce que j'appellerai, d'un mot que je voudrais qu'il me pardonne, des images d'Epinal.

Vous parlez, mon cher ami, du statut des mineurs. Ce statut nous a coûté très cher cette année. Ce n'est pas que je le regrette. Je le dis simplement pour vous faire entendre que nous l'avons appliquée.

J'en avais lancé l'idée en mai 1945. Il a été élaboré et voté ensuite, puis je l'ai appliqué, et j'attends encore qu'on vienne me dire que je ne l'ai pas appliqué loyalement, malgré toutes les difficultés que j'ai rencontrées sur ma voie et qui n'étaient pas toutes artificielles. Elles résultaient souvent de l'imprécision des textes, vous le savez mieux que quiconque, et cette imprécision permettait l'opposition de certains ministères, et une opposition assez sérieuse.

Je ne veux pas dire combien l'application de ce statut a entraîné de frais supplémentaires dans le prix de revient à la tonne. Je ne veux pas le dire, parce que je suis sûr que mes collègues, ici, apprécient le sentiment de pudeur fraternel qui m'anime et qu'ils comprennent pourquoi je ne le veux pas; mais les chiffres sont là qui montrent que tout ce que vous pouvez dire n'est pas absolument exact.

Quant au ravitaillement des mineurs, vous savez très bien que le président du conseil, qui s'est chargé dans les conditions que chacun sait et que tous les Français, même ses adversaires, s'il en a, ont admirées et appréciées, vous savez que le président du conseil vous a dit très franchement ce qu'il en était, qu'il vous a dit à partir de quelle date les mineurs pourraient bénéficier d'une amélioration en ce qui concerne la proportion de maïs entrant dans le pain, à quelle date le pain pourrait devenir un peu plus blanc. Vous le savez bien. Ces choses vous ont été dites. Que voulez-vous? Qu'on les dise à la nation entière? Il me suffira, j'en suis convaincu, de les dire un jour, si vous y insistez, aux mineurs. (*Très bien! très bien!*) J'ai le sentiment du devoir accompli.

Je n'aurais pas parlé de cette question, si vous ne l'aviez pas soulevée hier. Vous savez bien que nous avons discuté, dans l'autre assemblée, du statut des industries nationalisées et qu'à cette occasion on a pu parfaitement apprécier l'état d'esprit dans lequel j'exerce la tutelle qui m'est dévolue sur l'industrie charbonnière. Vous ne vous y êtes pas trompés; mais aujourd'hui, par une manière de contradiction avec ce que vous pensiez hier, vous mettez sur le tapis des revendications et un certain esprit qui, je dois le dire, ne correspond pas tout à fait au sentiment véritable des mineurs, j'en suis sûr.

Vous avez, certes, le droit et le devoir d'exprimer leurs revendications et leurs aspirations, mais j'ai, moi aussi, le droit et le devoir de dire devant cette Assemblée que le Gouvernement a fait pour eux tout ce qu'il pouvait, qu'il est prêt à continuer demain et qu'il ne se laissera pas une seule minute, pas même une seconde accuser d'avoir négligé les intérêts

légitimes des travailleurs respectables d'une industrie vitale, essentielle pour notre pays. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close

Nous passons à l'examen des chapitres

Production industrielle.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 53.795.000 francs. »

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, nous vous sommes reconnaissants des efforts que vous avez faits pour la reconstitution de notre production industrielle. Nous aimerions cependant savoir si cette production est dirigée entièrement vers les intérêts de la France et si notre exportation ne prend pas trop le chemin de l'étranger, en ce qui concerne notamment tous les véhicules automobiles qui devaient être destinés à relever notre économie nationale.

Une question extrêmement sérieuse est le manque d'automobiles pour le corps médical. Il y a quelques mois, vous avez dit que 1.000 automobiles lui étaient destinées. Sur ce nombre, 150 voitures sont passées au Portugal et 150 ailleurs.

D'autre part, vous savez que l'agriculture manque de tracteurs. Or les tracteurs sont fournis par l'Amérique et payent 200.000 francs de droits à leur entrée en France.

Ne serait-il pas préférable, s'il s'avère que nos usines Renault ne sont pas capables de produire des tracteurs, de suivre l'exemple que nous donna la Russie soviétique lorsqu'elle construisit l'usine de Stalingrad, et de charger les puissances étrangères, capables d'une production, de fabriquer en France des tracteurs qui peuvent sauver notre agriculture et lui permettre de produire pour le ravitaillement de la France ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 53.795.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 4.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 25 millions 950.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Poher, rapporteur général. Mes chers collègues, après les remarquables exposés que vous venez d'entendre et qui ont honoré cette Assemblée, votre rapporteur général va vous ramener à un sujet plus aride. Vous l'entendrez malgré tout avec attention, car vous avez maintenant la certitude que votre Conseil de la République est une institution essentielle pour notre République. Parlons donc des indem-

nités et de notre différend avec l'Assemblée. Sur ce point, je veux préciser nos idées en matière d'indemnités dites de fonction. Vous savez que l'Assemblée ne veut plus que persistent après le reclassement de la fonction publique, les indemnités ayant le caractère d'un véritable surtraitement. Or, les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des mines touchent des indemnités dites de fonction qui sont soumises à retenue pour pension civile et qui sont prises en compte dans le calcul des rémunérations exceptionnelles votées depuis juillet 1946 pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ces rémunérations sont — M. le ministre est, je crois, d'accord avec moi — de véritables surtraitements qu'il sera bon de supprimer avec prise en compte lors du reclassement de la fonction publique. Nos collègues du Palais-Bourbon les ont pourtant, semble-t-il, oubliées dans leur tir de destruction.

Les organisations syndicales et le Gouvernement estiment aussi avec nous qu'il s'agit là effectivement d'un véritable surtraitement, malgré leur titre.

Votre commission, revenant sur sa position première, a donc décidé de ne pas demander simplement au Gouvernement de contrôler leurs attributions, mais de les supprimer totalement lors du reclassement.

L'Assemblée nationale sera certainement d'accord avec nous pour le faire remarquer au vice-président du conseil chargé de la réforme administrative par une réduction de 10.000 francs sur le chapitre 106.

Mais il aurait été préférable que nos amis de l'autre Assemblée signalent ainsi les indemnités à caractère de traitement destinées à disparaître, sans s'attaquer aux indemnités pour sujétions particulières ou difficultés exceptionnelles de service qui, conformément au statut de la fonction publique, doivent être maintenues en toutes circonstances. Voilà la meilleure preuve à fournir qu'il est préférable de donner au Gouvernement la mission de mettre de l'ordre dans les indemnités plutôt que de confier cette tâche au Parlement après le 31 décembre 1947.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 102 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 26.206.000 francs proposé par la commission des finances, au lieu de 25 millions 950.000 francs.

(*Le chapitre 102, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Délégations générales de la production industrielle. — Traitements, 28.172.000 francs.

Au chapitre 104, la commission des finances propose maintenant le chiffre de 28.469.000 francs, au lieu de 28.172.000 francs.

M. Victoor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Nous voudrions, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance des modifica-

tions que les chapitres 104, 105 et 301 font apparaître dans l'organisation des services locaux de la production industrielle.

Il s'agit, en effet, de remplacer par des délégations générales les délégations départementales qui existent actuellement.

Sans doute, l'argument donné paraît séduisant au premier abord puisque cette réorganisation doit permettre une économie de 18 millions sur les dépenses de personnel. Mais ces délégations générales rappellent fâcheusement l'époque révolue des délégations régionales et, plus généralement, de toute cette organisation régionale qui s'interposait entre les préfets et les diverses administrations centrales, et dont la loi du 26 mars 1946 avait décidé la suppression.

Il nous semble que supprimer les délégations départementales, c'est revenir sur le principe même de cette loi et de l'organisation démocratique des administrations, en rendant, en quelque sorte, illusoire le contrôle des préfets et celui des conseils généraux élus.

Certes, il est bon, chaque fois qu'on le peut, de réaliser des économies de personnel; mais il nous semble que, dans le cas présent, il était possible de s'engager dans une autre voie.

Il existe, en effet, dans les préfectures, des troisièmes divisions qui groupent les services économiques, lesquels font souvent double emploi avec les délégations départementales de la production industrielle. Pourquoi ne pas faire de ces troisièmes divisions les organismes locaux de la production industrielle, comme la suggestion en a été faite au ministre de la production industrielle au cours des débats à l'Assemblée nationale ?

Nous savons que la mise au point d'un tel système nécessite de l'étude et du temps, mais nous demandons au ministre de la production industrielle de porter toute son attention sur une réforme qui aurait à nos yeux le double mérite de réduire les dépenses de l'Etat et de rétablir sur les représentants locaux de la production industrielle le contrôle démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la production industrielle. La réforme qui a été proposée a un objet essentiel d'économie; on ne peut lui donner aucune autre inspiration.

Je veux dire à l'honorable conseiller que l'idée de la région, dans le domaine économique ou industriel, est déjà très ancienne. L'inventeur de la région économique est un homme qui a siégé sur ces bancs et qui a honoré l'Assemblée qui vous a précédés ici; c'est M. Clémentel, qui avait présenté un projet de région économique en 1919, je crois, donc en pleine démocratie.

Il n'avait, à ce moment, aucune espèce d'envie de soustraire un organisme, quel qu'il fût, même économique, au contrôle du Parlement.

C'est la même pensée qui m'anime actuellement. Je crois que, sur le plan économique et industriel, la région est une réalité beaucoup plus vivante que le département ou la fraction de département. Je pense ne pas me dérober au contrôle du Parlement.

Quant au rôle que pourrait assumer la division des affaires économiques, la 3^e ou la 4^e, selon les préfectures, dans un dé-

partement, il ne dépasse pas les limites de la matière du rationnement.

Or, il s'agit, non pas de rationnement, mais de la coordination et de l'orientation des industries; il s'agit d'envoyer dans toutes les entreprises d'une région donnée l'homme compétent en matière d'industrie du bois, d'industrie chimique ou d'industrie mécanique.

Ce ne sont pas les gens qui sont dans la 3^e ou la 4^e division d'une préfecture, pour aussi compétents qu'ils soient, qui peuvent remplir ce rôle.

Par conséquent, je crois que cette Assemblée peut parfaitement accepter la réforme que je lui propose.

M. le président. Le chiffre reste donc de 28.469.000 francs pour le chapitre 104.

Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 28.469.000 francs.

(Le chapitre 104, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 625.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 54 millions 593.000 francs. »

Au chapitre 106, la commission des finances propose le chiffre de 54.990.000 francs au lieu de 54.593.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est sur ce chapitre 106 que la commission des finances fait un abattement symbolique de 40.000 francs, parce que ce chapitre concerne plus particulièrement les indemnités des ingénieurs des mines, étant bien entendu que cet abattement a pour objet d'inviter le Gouvernement à faire supprimer ces indemnités lors du reclassement de la fonction publique, ainsi que les indemnités visées aux chapitres 102, 104, 110, 114 et 116, qui ont aussi le caractère de véritables surtraitements.

M. le ministre de la production industrielle. Nous sommes entièrement d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 106 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 54.990.000 francs.

(Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 480.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 7.066.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 350.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 12.876.000 francs. »

La commission des finances propose le chiffre de 13 millions de francs, au lieu de 12.873.000 francs, pour les raisons déjà indiquées par M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 110 au chiffre de 13 millions de francs.

(Le chapitre 110, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 77.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires, 482.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 15.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 3.101.000 francs. »

La commission des finances propose de porter le crédit à 3.112.000 francs au lieu de 3.101.000 francs, toujours pour les mêmes raisons.

M. le rapporteur. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit du service des fabrications de la production industrielle. La commission insiste pour que l'an prochain le service ait un personnel moins nombreux, car les attributions qui lui sont dévolues sont tout à fait temporaires et la diminution symbolique primitive de 11.000 francs ne traduit pas le sentiment qui anime notre commission.

M. le ministre de la production industrielle. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur spécial et je crois pouvoir lui dire que nous irons l'an prochain très loin dans le sens qu'il vient justement d'indiquer.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, avec le chiffre de 3.112.000 francs.

(Le chapitre 114, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 115. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 169.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Traitements. »

La commission des finances propose de porter le crédit de ce chapitre de 4.309.000 francs à 4.343.000 francs.

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 116 au chiffre de 4.343.000 francs.

(Le chapitre 116, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Indemnités et allocations diverses, 324.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 3.774.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 713.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 115.149.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 82.667.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 12.530.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Salaires du personnel ouvrier, 64.716.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 79.820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 9.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 10.434.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 777.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — Mémoire.

« Chap. 134. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.505.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 50 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, un nouvel examen de la situation des dépenses engagées de votre ministère nous permet de penser que vous pourriez peut-être faire un abattement supplémentaire de deux millions sur ce crédit.

En effet, étant donné que nous sommes malheureusement presque au mois d'août, la commission des finances a pensé que la somme de 48 millions correspondrait mieux à vos dépenses d'ici la fin de l'année.

M. le ministre de la production industrielle. Monsieur le président, je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de 48 millions proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Délégations générales. — Matériel, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3012. — Liquidation des délégations départementales. — Matériel, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 11.936.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3022. — Frais de rédaction des annales des mines, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 12.392.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 3.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 190.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Matériel. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat, 26.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, notre commission a appris que le laboratoire central des services chimiques de l'Etat, visé à ce chapitre, travaillait pour l'industrie. Elle demande que les travaux effectués pour le secteur privé soient payés à ces laboratoires.

M. le ministre. Je suis en train de revoir tout le statut des organismes de ce genre et un projet est en préparation pour faire payer les services que nos laboratoires d'Etat rendent à l'industrie privée.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 au chiffre de 26.500.000 francs.

(Le chapitre 306, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel, 3.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Fonctionnement des services extérieurs. — Service des approvisionnements industriels. — Matériel, 1.544.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Paiements à l'imprimerie nationale, 9.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 26.038.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Paiements à la Société nationale des chemins de fer français, 2.142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Impressions, 1.628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 30.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 5.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 44.272.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Siaut, tendant à rétablir partiellement le chiffre proposé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, le crédit de ce chapitre au chiffre de 46 millions 772.000 francs.

La parole est à M. Siaut pour défendre son amendement.

M. Siaut. Mes chers collègues, le chapitre 319 se rapporte aux frais de remboursement. Le crédit demandé à l'origine par le Gouvernement s'élevait à 48 millions 772.000 francs.

M. le ministre a accepté un abattement d'un million, sur ce chapitre, ramenant ainsi la dotation à 47.772.000 francs.

L'Assemblée nationale a voté une réduction supplémentaire de 4 millions, s'appliquant notamment à l'article 3, à concurrence de 1 million, à l'article 11, à concurrence de 500.000 francs, et à l'article 12, à concurrence de 100.000 francs.

Cette réduction avait pour objet de protester contre l'abus des déplacements.

La commission des finances du Conseil de la République, motif pris du rétablissement partiel de crédits estimés indispensables au bon fonctionnement des services prévus à l'article 3, a majoré de 600.000 francs le chiffre voté par l'Assemblée nationale, le portant ainsi de 43.672.000 francs à 44.272.000 francs. L'abattement de crédits proposé sur le chiffre demandé par le Gouvernement est en définitive de 3.500.000 francs.

On peut craindre qu'un abattement de cette importance ne soit préjudiciable à la bonne marche des services. A l'exception de l'article 1^{er}, les crédits de ce chapitre sont destinés à rembourser les fonctionnaires itinérants par métier, de leurs frais de déplacement. Une diminution de crédits aurait pour résultat certain d'empêcher ces fonctionnaires d'exercer complètement leur fonction et de faire appliquer la loi.

Pour ces raisons, je demande le rétablissement d'un crédit de 46.772.000 francs, en diminution d'un million sur le chiffre proposé par le Gouvernement et en augmentation de 2.500.000 francs sur le chiffre proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, au risque de me faire traiter de Normand, de faire prendre la commission des finances pour un organisme mercantile, persuadé toutefois que l'Assemblée nationale a peut-être exagéré, je vais discuter solidement le crédit.

Nous avons d'ailleurs appris, par la presse, que vous aviez eu des difficultés de séance, que tous ont regrettées, devant l'Assemblée nationale, en ce qui concerne vos crédits et notre commission a fait un effort pour vous être agréable.

Ici — mettons que je sois un marchand de tapis — je ne peux pas vous proposer mieux qu'une somme globale de 45 millions, dans l'intérêt même des travaux du Conseil de la République, qui doit équilibrer le budget qu'il étudie.

M. le ministre de la production industrielle. Je n'oserais pas traiter M. le rapporteur général, alors qu'il remplit un devoir difficile, austère, mais essentiel pour la République, de marchand de tapis. Aussi j'accepte le crédit global de 45 millions proposé par la commission. (Sourires.)

M. Siaut. J'accepte le chiffre de 45 millions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Siaut, tendant à porter le crédit du chapitre 319 au chiffre de 45 millions de francs, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le chapitre 319, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « (Ancien 320). — Missions temporaires à l'étranger. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 3.010.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République propose, à compter du 1^{er} octobre 1947, la suppression des comités consultatifs institués par l'arrêté du 30 novembre 1945.

Je crains que la commission des finances n'ait pas été bien inspirée en prenant cette décision. En effet, les comités consultatifs sont une création de mon prédécesseur, particulièrement bienvenue. Elle consiste à placer, auprès d'un directeur d'industrie, un comité composé de représentants salariés et de représentants patronaux de l'industrie considérée. Ils débattent ensemble des intérêts généraux et des lignes générales de la conduite de cette industrie.

C'est une excellente création. C'est une sorte de préfiguration des organismes de démocratie économiques et industriels qui, je crois, devront se développer dans les années à venir, grâce à quoi nous pourrions entendre la voix de tous les facteurs de la production pour fixer l'avenir de notre industrie.

Mais les gens qui font partie de ces comités consultatifs sont souvent des ouvriers qui perdent leur journée de travail pour venir participer aux travaux desdits organismes. Il est juste qu'on les rémunère.

Partisan du maintien de ces comités, dont je vous ai dit qu'ils représentaient plus qu'une création passagère, mais une grande idée, j'estime nécessaire que ceux qui, pour participer à la vie de ces comités, sont obligés d'abandonner le salaire de leur journée de travail, soient rémunérés, et que leurs frais de déplacement soient compensés.

C'est l'objet du crédit qui a été supprimé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après avoir entendu les explications de M. le ministre, la commission des finances considère que le rôle de ces comités est, en effet, fort utile et, même, qu'il sera générateur d'activités pour le développement de notre production industrielle.

En conséquence, elle vous propose de rétablir le chapitre à son chiffre primitif, c'est-à-dire 4.010.000 francs.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix le chapitre 322 au chiffre de 4.010.000 francs.

(Le chapitre 322, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 3 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances m'a chargé, monsieur le ministre, de vous demander quelques explications en ce qui concerne ces comités interprofessionnels régionaux qui sont chargés de l'épuration. Elle voudrait quelques renseignements et souhaiterait, en particulier, que les opérations soient terminées pour le 1^{er} octobre 1947.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Je partage pleinement le vœu de M. le rapporteur. Il va sans dire que ces comités ont été constitués, il y a déjà longtemps, un peu après la libération et à ma demande, mais ils sont présidés par des magistrats.

Je ne sais pas quand leur tâche sera terminée. Mon sentiment est de les faire fonctionner tout le temps qu'il sera nécessaire, bien entendu, en en accélérant le fonctionnement le plus possible, mais je ne puis nullement m'engager sur une date, ni dire quoi que ce soit de précis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 323 au chiffre de 3.000.000 de francs.

(L'article 323, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques. — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 10.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 1 million 450.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 13.860.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. La commission demande une réduction de 4.500.000 francs sur ce chapitre concernant les travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs.

Or, actuellement, nous possédons pas mal de locaux, surtout dans les services extérieurs, qui sont déjà dans un état de délabrement assez avancé et pour lesquels nous avons besoin de procéder à des réparations urgentes.

Il ne serait pas d'une bonne gestion de laisser passer l'occasion d'entretenir et de restaurer ces bâtiments et ces locaux, car si nous ne le faisons pas nous nous trouverions, l'année prochaine, devant la nécessité d'inscrire à notre budget un crédit bien supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances n'a pas pour seul but de discuter, chapitre par chapitre, sans vouloir nous entendre, pour obtenir des réductions systématiques, surtout si le ministre a manifestement raison. Nous en sommes convaincus et nous conformons notre attitude à cette thèse.

Notre rôle, on nous l'a fait comprendre plusieurs fois ici, n'est pas tant de discuter le détail que de faire porter nos observations sur l'essentiel.

La commission des finances attache beaucoup plus d'importance aux réformes, à l'esprit avec lequel est géré tel ou tel

département ministériel, qu'à une discussion sur des dépenses de chauffage, par exemple.

Sur ce point, monsieur le ministre, nous vous donnons raison. Nous rétablissons le crédit de 1.500.000 francs. Ce qui importe, après tout, c'est la réforme profonde de l'administration française.

M. le ministre de la production industrielle. Je vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 330, avec le nouveau chiffre de 15.360.000 francs.

(Le chapitre 330, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 18.087.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 30.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 4.524.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 40 millions de francs. »

Sur le chapitre 334, la parole est à M. Molinié.

M. Molinié. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de la production industrielle contient, répartis dans de nombreux chapitres, des crédits ayant tous le caractère commun de subventions destinées à effectuer ou à promouvoir des recherches et études de caractère technique.

Les crédits extrêmement réduits ne sont plus que de 138 millions, répartis sur sept chapitres, sans compter les dépenses propres au fonctionnement des organismes tels que le bureau des recherches géologiques et géophysiques, le laboratoire central des services chimiques de l'Etat, le service des études et recherches des industries chimiques.

Si on se reporte aux masses budgétaires qui figurent aux documents qui nous ont été distribués, sur un budget vraiment trop lourd, puisqu'il s'élève à plus de 40 milliards, seulement 40.010.000 francs sont consacrés au chapitre 334: « Recherche et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage. »

Les crédits de 40 millions qui nous sont demandés sont insuffisants pour satisfaire les besoins d'une politique rénovatrice de notre économie.

Pour l'année 1947, des autorisations ont été sollicitées au Maroc, pour des recherches de cuivre, de molybdène et de plomb; en Tunisie, pour des recherches de plomb également; pour des recherches de plomb et de zinc dans les Pyrénées, d'amiante en Corse, de soufre à Narbonne.

Notre sous-sol renferme des richesses naturelles et nous devons apporter toute l'attention désirable à ce problème, qui doit être considéré comme un facteur positif de renforcement de notre économie nationale.

Je considère que les initiatives en matière de recherches minières ne sont pas suffisamment encouragées. Je voudrais

citer deux exemples qui illustrent bien nos possibilités dans ce domaine.

Dans le département de l'Ariège, des gisements de lignite apparaissent à la surface du sol, aux contreforts du Plantaurel, près du mas d'Azil. Quelques sondages ont déjà fait apparaître des veines de charbon de bonne qualité.

Plusieurs filons convergent vers le même point, ce qui laisse supposer qu'arrivé à une certaine profondeur, on se trouverait certainement en présence d'un filon assez important.

Depuis la nationalisation des houillères, le concessionnaire a arrêté petit à petit les recherches.

Je me demande si le ministère de la production industrielle suit les recherches minières en liaison avec les services des mines, et s'il n'aurait pas dû continuer la prospection, étant donné que le budget nous indique que certains crédits sont restés inutilisés.

Deuxième exemple: dans la commune de Rogalle, près de Saint-Girons, des fouilles ont fait apparaître des schistes et des filons de quartz interstratifiés.

Le quartz a amené avec lui la pyrite de fer. L'épaisseur du filon varie d'un mètre à cinq mètres. Quatre fouilles différentes ont donné les mêmes résultats.

Un échantillon de cette pyrite analysé par trois laboratoires différents a titré 35 p. 100 de soufre. Il suffirait de quelques centaines de mille francs de subvention pour que la commune puisse exploiter cette richesse nationale, alors que nous achetons des pyrites à l'étranger avec des devises.

Je tiens à votre disposition, si vous le désirez, monsieur le ministre, le rapport sur le filon de pyrite de Rogalle.

Voilà où se procurent des pyrites à quelques centaines de mètres de l'Espagne, sans avoir à suivre M. Pairault, du mouvement républicain populaire, dans l'intervention qu'il a faite dans la discussion générale, manifestant ses sympathies pour les pyrites espagnoles et demandant l'ouverture de la frontière d'Espagne.

Si les pays qu'il a cités ont du commerce avec l'Espagne franquiste, ils ont l'avantage de ne pas avoir une frontière commune avec elle, et de ne pas être sous la menace constante de quatre cent mille soldats espagnols massés à notre frontière. *(Exclamations à droite et au centre.)*

Au passage de ce chapitre, je tenais à attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre de la production industrielle sur le grand intérêt qu'il y a à développer et à encourager la recherche minière, en vue de tirer le meilleur parti des richesses du pays.

Il faut prévoir une meilleure répartition des crédits, en encourageant les initiatives privées, et envisager une formule qui consisterait à créer, sous forme d'office, un organisme doté de moyens suffisants, exclusivement responsable de la recherche, susceptible d'une action réfléchie, permanente et coordonnée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 334?...

Je le mets aux voix au chiffre de 40 millions de francs.

(Le chapitre 334, avec ce chiffre, est adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Allocations familiales, 40.466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi validée du 18 septembre 1940, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 12 millions 895.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 6.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 20.820.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subventions pour travaux divers de normalisation, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 20 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, à l'occasion d'un des chapitres qui intéressent les études et essais, notre commission des finances vous demande instamment d'opérer, dans le cadre de votre ministère, un regroupement de tous vos services techniques et de recherches, afin d'obtenir le meilleur rendement possible des crédits vraiment minimes qui vous sont accordés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Les observations de M. le rapporteur sont tout à fait pertinentes.

Etant donné l'exiguité des crédits mis à notre disposition, il convient d'en tirer le meilleur parti. Aussi avons-nous ouvert une enquête en vue du regroupement de tous les services, regroupement souhaité par M. le rapporteur.

J'espère que, lors de l'examen du prochain budget, il se trouvera en présence d'une réforme réalisée.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 507 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 20 millions de francs.

(Le chapitre 507, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5072. — Laboratoire d'étude de turbines à gaz, 14 millions 400.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 1.253.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Paiements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 2.212.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 381.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 86.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 80.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrication et travaux. » — Mémoire.

« Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, 18.044 millions de francs. »

La parole est à M. Pairault.

M. Pairault. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler très respectueusement la question que je vous ai posée hier sur le caractère purement indicatif des quelques 18 milliards qui figurent à ce chapitre 709.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'importance des tonnages péréqués et sur ce que sera par tonne, et suivant les provenances principales, le déficit à combler ? Ou bien devons-nous considérer que ce chiffre est seulement approximatif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Il est évident, monsieur le conseiller, que ce chiffre a un caractère nécessairement approximatif.

Je suis contraint de me procurer un certain nombre de produits dans des conditions dont je ne suis absolument pas maître et dans les limites d'un plan d'importation qui ne dépend pas non plus de moi, qui fait une synthèse entre les

besoins des utilisateurs, les disponibilités en devises de la France et également les possibilités d'approvisionnement dans les divers pays.

Si demain un de ces facteurs ou tous ces facteurs changent, il est évident que le chiffre qui se trouve inscrit à ce chapitre doit changer également. Il y a encore un autre élément de variation, les prix, qui ne sont pas plus stables dans les pays étrangers qu'en France.

Néanmoins, je le répète, ce chiffre n'a qu'un caractère indicatif. Nous nous efforcerons, bien entendu, de ne pas le dépasser, et vous savez qu'en cette matière, le meilleur des pouvoirs contraignants, ce sont les disponibilités en devises et les indications impératives du plan d'importation.

M. le président. La parole est à M. Prévost

M. Prévost. Représentant le département de la Haute-Garonne, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la production industrielle sur la nécessité qu'il y aurait d'utiliser au maximum les possibilités françaises de fabrication des engrais azotés.

Je veux parler, étant donné que je le connais bien, de l'office national industriel de l'azote de Toulouse, qui fait partie du secteur nationalisé.

Cet office est le plus gros producteur français d'azote, puisqu'il atteint actuellement le niveau de production de 1939, avec un rendement de 150 tonnes par jour.

Cette production obtenue avec un personnel de la même importance, pourrait encore se développer, s'il était fait droit aux revendications du personnel qui aurait, s'il recevait des encouragements substantiels, plus d'ardeur au travail.

Par exemple, est-il vrai, comme l'indique la section syndicale, qu'une lettre n° 05585, référence T/SC du 16 juillet 1947, supprime pour le mois de juillet 1947, l'indemnité de minimum vital aux travailleurs les moins favorisés, sous prétexte qu'ils vont toucher les gratifications de fin d'année.

Est-il vrai qu'ils attendent toujours l'application du minimum vital de base et la hiérarchie normale des salaires ?

En ce qui concerne la discussion des conventions collectives particulières à l'office, le projet a été remis en février 1947 à la direction.

Celle-ci a répondu qu'il fallait attendre la discussion collective nationale, la chambre patronale faisant des réserves sur tous les articles du projet.

*Monsieur le ministre, je vous demande d'examiner avec attention toutes ces questions et de donner satisfaction au personnel le plus rapidement possible.

Je dois dire également que les ouvriers de l'office s'opposent à l'augmentation du prix des engrais azotés. Ils ne veulent pas que de nouvelles charges soient imposées aux paysans.

Non seulement les ouvriers ont le souci de la défense de l'agriculture française, mais ils savent aussi que l'augmentation du prix des engrais se retournerait contre les travailleurs.

Donc, monsieur le ministre, une seule solution s'impose : encourager toujours davantage la production de l'office national industriel de l'azote de Toulouse, en accordant au personnel le minimum vital et la

discussion immédiate des conventions collectives particulières à l'office. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. L'encouragement à la production des engrais azotés va de soi et je suis heureux de pouvoir dire, que cette production en France est satisfaisante.

Ce dont les agriculteurs peuvent se plaindre légitimement, à l'heure actuelle, c'est l'insuffisance des importations d'engrais azotés.

Bien entendu, l'accroissement de la production des engrais azotés se ressentira heureusement des mesures de rajustement de salaires qui pourront être prises à l'office national industriel de l'azote. Mais je ne crois pas qu'il soit du domaine de cette Assemblée d'entrer dans les détails de négociations qui se poursuivent à propos de conventions de salaires qui dépendent de décisions actuellement en voie d'élaboration. Je n'ai pas besoin de préciser. Toutefois, l'honorable conseiller peut être rassuré. Je pense qu'il a été informé par les représentants du personnel de l'office que je suis avec intérêt et je dirai même avec une particulière bienveillance l'évolution des négociations.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 709?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 18 milliards 44 millions de francs.

(*Le chapitre 709, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte) : 7 milliards 554 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Armengaud propose de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Armengaud pour défendre son amendement.

M. Armengaud. Dans cette Assemblée, on a beaucoup parlé du prix des produits sidérurgiques; et c'est en liaison avec cette question que j'ai déposé mon amendement.

J'ai entendu deux de nos collègues, MM. Lacaze et Poirot, indiquer que l'industrie sidérurgique française faisait des bénéfices considérables.

Je me suis reporté aux chiffres, et j'ai constaté que les prix de cette industrie sont contrôlés par le Gouvernement depuis 1936, que la moyenne de ses bénéfices, de 1930 à 1939, a été d'environ 1,7 p. 100 du capital, ce qui est par conséquent fort peu, et avec un amortissement annuel de 1,8 p. 100 pour les installations, alors que, dans le monde, la moyenne prévue est de 8 p. 100.

Depuis la libération, en 1944-1945, cette industrie a perdu 4 milliards, pour un capital nominal de l'ordre de 6 milliards.

En 1946, la perte d'exploitation est de 2.300 millions, malgré une réévaluation d'actif de 6 milliards, ce qui montre à quel point cette industrie est déficitaire. Seules, deux ou trois usines, comme les Acieries du Nord et de l'Est, ont pu, malgré tout, distribuer un dividende parce qu'elles ont fait une opération de comptabilité intérieure afin de trouver dans le public les moyens de financement nécessaires à l'opération d'achat du train con-

tinu qui a été commandé récemment aux Etats-Unis.

Pratiquement, le compte de profits et pertes de l'ensemble de cette industrie s'élève à 173 millions, pour un chiffre d'affaires de près de 50 milliards en 1946; ce chiffre est insignifiant. Je pose simplement à certains collègues la question suivante: qu'est-ce qu'on dirait en U. R. S. S. à des dirigeants d'entreprises où le rendement des capitaux investis serait inférieur à 1 p. 100? Probablement on les remercierait très rapidement.

Dans ces conditions, je pense qu'on doit, dans une large mesure, encourager l'industrie sidérurgique à faire des profits plus sérieux. Nous verrons ensuite — c'est une question philosophique qu'il n'est point l'heure de débattre — ce qu'on peut faire de ces profits. Mais il faut d'abord les créer.

M. le rapporteur. C'est la défense des intérêts matériels que vous entreprenez.

M. Armengaud. Je ne pense pas, en effet, qu'une industrie qui se trouve incapable d'assurer avec les tarifs qui lui sont accordés son rééquipement et sa modernisation puisse continuer de demander à l'Etat un concours sous forme d'une subvention uniforme qui ne peut encourager personne à faire un gros effort, puisque les usines les moins bonnes se trouvent financées dans la même mesure que les bonnes par les subventions.

Au surplus, qu'est-ce que peut coûter à l'économie du pays la suppression de la subvention? Environ 1 franc par kilo d'acier. Nos produits sont déjà légèrement plus chers que ceux des pays étrangers, direz-vous, mais ce n'est vrai que dans les conditions actuelles de production. La fonte coûte, à qualité égale, aux Etats-Unis, environ 25 p. 100 moins cher qu'en France. Il en est de même pour l'acier.

Mais lorsqu'on voit ce qu'on fait des produits sidérurgiques, lorsqu'on se rend compte qu'ils entrent dans la proportion de 20 à 25 p. 100 dans la plupart des produits mécaniques, la hausse du prix de l'acier, qui serait d'environ 13 p. 100 par rapport au prix actuel, se répercuterait dans la proportion de 3 à 4 p. 100 sur le prix des produits mécaniques finis: ce n'est rien pour des matériels qui s'amortissent entre cinq et vingt ans.

Dans ces conditions, je ne comprends pas l'intérêt qu'il peut y avoir à accorder une subvention pour ces produits dont le prix final ne se répercute pratiquement pas sur le prix des produits finis destinés à la consommation.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, tout en reconnaissant, bien entendu, que c'est un problème de politique générale que M. le ministre de la production industrielle ne peut pas résoudre seul, mais dont il porte cependant la responsabilité dans le cadre de son budget.

M. le rapporteur du budget de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout à l'heure, M. le ministre, répondant à notre ami M. Armengaud, disait qu'il avait l'habitude de voir les choses en grand. En effet, la commission des finances considère que ce problème est très intéressant; c'est la raison pour laquelle elle m'a chargé d'insister

longuement sur cette question; mais dans le cas de l'examen du budget de la production industrielle, nous ne pensons pas, étant donné que la position de M. Armengaud en entraîne une bien déterminée pour ce qui concerne la politique économique et que cela est du ressort du Gouvernement, après avoir obtenu l'accord du Parlement, que notre commission puisse suivre M. Armengaud sur ce point. Et, d'autre part, je regrette d'être tenu, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances sur le problème des bénéfices réels, sur des affaires défallantes ou florissantes des entreprises métallurgiques.

J'espère que nous aurons l'occasion d'examiner à fond ce problème, mais je dis à M. Armengaud, et je m'adresse en même temps à M. le ministre, que le meilleur moyen de voir qui a raison dans une question comme celle-ci, est d'essayer de modifier la commission chargée d'établir les prix de revient en y installant les parlementaires et les représentants qualifiés des organisations ouvrières de la métallurgie.

M. le ministre de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la production industrielle. Il est évident que M. Armengaud vient de poser un problème très général. Je puis lui faire néanmoins les observations particulières que voici: les subventions dont il s'agit ne sont pas, à l'heure actuelle, distribuées selon un taux définitif, mais provisoire, par conséquent le crédit est loin d'être employé totalement.

Lorsque nous aurons les résultats d'une enquête qui est faite à la fois par M. le ministre de l'économie nationale, et M. le ministre de la production industrielle sur les véritables prix de revient de l'industrie sidérurgique.

Je crois, en effet, que dans une certaine mesure, M. Armengaud a raison.

L'industrie sidérurgique a subi de très lourdes charges et ses bénéfices ne sont pas ceux que l'on pourrait croire, mais enfin tous ceci mérite vérification.

M. le rapporteur a, au cours de son exposé, apporté un certain nombre de précisions fort intéressantes sur ce problème et je lui donne volontiers — si toutefois M. le ministre de l'économie nationale me donne son accord — acte de ce qu'avait d'intéressant sa proposition.

Je crois, en effet, qu'il y aurait tout intérêt à mêler les comités d'entreprises à cette enquête, et, lorsque nous aurons dégagé la vérité objective sur les prix de revient de l'industrie sidérurgique, alors nous pourrions résoudre le problème.

Je vous en prie, ne me rendez pas la tâche impossible en supprimant cette subvention, car je serais obligé de me retourner vers M. le ministre de l'économie nationale et de lui demander une augmentation de prix, ce qui — vous le savez — serait une véritable affaire d'Etat.

C'est un problème économique d'une large portée que nous ne pouvons pas résoudre entre nous et je vous demande donc de retirer l'amendement.

Je crois que je répondrais à un de vos soucis particuliers en vous disant que lorsque nous distribuerons la subvention, d'après les résultats de l'enquête, nous tiendrons compte de ceci: qu'une partie importante des sommes qui seront enlevées

à l'industrie sidérurgique devra être affectée au rééquipement de cette industrie. Sous quelle modalité et sous quelle forme, ce serait à étudier. Mais il est clair que l'Etat, que la nation qui a un si puissant intérêt au développement de cette industrie aient la certitude qu'une partie au moins de cette subvention soit affectée à son rééquipement et à son organisation.

M. le président. M. Armengaud maintient-il son amendement?

M. Armengaud. Pour les raisons que j'ai développées, et malgré la demande de M. le ministre, je désire maintenir mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission insiste auprès de M. Armengaud pour qu'il veuille bien retirer son amendement. Il ne s'agit pas d'une question financière, mais d'un problème économique qui concerne le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Je mets aux voix le chapitre 7092, au chiffre de 7.554.000.000 de francs.

(Le chapitre 7092, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7093. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 13.560.000.000 de francs. »

La parole est à M. Pairault.

M. le président. La parole est à M. René Pairault.

M. Pairault. Comme je juge que les précisions que je vais demander vont entraîner la discussion un peu loin, et soucieux des nerfs de mes collègues, je renonce à la parole. Je poserai une question écrite au ministre. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 7093 au chiffre de 13.560.000 francs.

(Le chapitre 7093, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 175.000.000 francs ».

Par voie d'amendement, M. Armengaud propose de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Armengaud pour défendre son amendement.

M. Armengaud. Pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer mon collègue M. Pairault, je retire mon amendement, et je me bornerai à poser une question écrite à monsieur le ministre, pour savoir quelle est la réponse, non humoristique, qu'y donnera le Gouvernement. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets donc aux voix le chapitre 710 au chiffre de 175 millions de francs.

(Le chapitre 710, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7102. — Compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés, 445 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. » — Mémoire.

« Chap. 712. — Paiement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières, 4.354.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 7.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — Mémoire.

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — Mémoire.

Nous en avons ainsi terminé avec le budget du ministère de la production industrielle.

— 7 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour un fait personnel.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, les applaudissements qui ont salué, il y a un instant, les déclarations successives de mes deux collègues et amis, lorsqu'ils ont retiré leur amendement, pourraient me faire craindre une audience plutôt défavorable en prenant la parole en ce moment.

Mais je suis persuadé, connaissant maintenant mes collègues comme je les connais, qu'ils m'en voudraient de ne pas tenir la promesse que j'ai faite tout à l'heure à mon honorable collègue de lui répondre avec la franchise qui est de mise dans cette Assemblée.

Qu'il me permette donc, maintenant, très cordialement, de lui dire: « Vous auriez épargné à l'Assemblée un surcroît de fatigue si vous m'aviez autorisé, comme je l'ai fait moi-même souvent, à vous répondre lorsque je vous ai demandé la parole. »

Vous avez tout à l'heure dit, mon cher collègue: « On ne peut faire confiance à des hommes comme M. de Wendel, dont la famille est pour moitié française et pour moitié allemande ». *(Interruption à l'extrême gauche.)*

Eh bien, ces paroles, je les regrette pour vous, et je m'en félicite, pour moi... *(Nouvelles interruptions.)*

M. le président. Je tiens à préciser que lorsqu'un orateur a la parole pour un fait personnel, cela n'ouvre aucune discussion.

M. de Montalembert. ...Dès le début de cette mise au point, mes chers collègues, je voudrais que vous compreniez bien que si, par moments, je mets un peu de flamme dans mon exposé, c'est parce qu'il s'agit de défendre ici un nom qui m'est cher, car il est celui de ma femme.

C'est aussi, permettez-moi cette confiance, en souvenir du nom que je porte et que j'ose évoquer devant vous, dans cette salle, où Charles de Montalembert a siégé naguère; il me donne le droit d'affirmer que la liberté, la liberté de presse et la liberté de parole, n'autorisent pas la diffamation, pas même de la part d'un parti qui pratique le trust de la diffamation. Comme le disait l'autre jour M. Ramadier, président du conseil, lorsqu'il prédisait avec force ce point: *Ce Soir n'est*

pas encore le journal officiel de la République française.

Famille moitié française, moitié allemande, a-t-on dit... *(Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Permettez-moi de vous rappeler le règlement. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

N'envenimez pas le débat! M. de Montalembert a seul la parole. S'il met quelqu'un en cause, cette personne pourra répondre. Dans le cas contraire, personne n'aura la parole. C'est le règlement formel, et je l'appliquerai. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le président, et je serai bref.

Famille moitié française et moitié allemande! Je crois qu'il y a quelque temps, dans un journal de gauche, on fêtait le souvenir d'un parlementaire, député protestataire, à une époque où l'Alsace et la Lorraine, hélas! étaient sous la botte germanique.

De ces personnalités, il y en avait de toutes tendances politiques. Parmi celles-ci, il y avait un membre de ma belle-famille qui, pendant l'annexion, est resté en Lorraine pour maintenir la tradition et le drapeau français et pour protester contre l'annexion. Voulez-vous me permettre d'évoquer à cette occasion ces magnifiques manifestations patriotiques où, après trente ans d'annexion, grâce à ces hommes, la population lorraine avait l'audace de sortir notre drapeau aux fêtes nationales.

Savez-vous, mon cher collègue, vous qui êtes trop jeune pour avoir connu cette époque et qui peut-être n'avez pas une famille pour vous rappeler de tels souvenirs, savez-vous comment ils agissaient, ces braves?

Ils allaient trouver les femmes de Lorraine et, le soir, on découpait en cachette des petits bouts de notre drapeau pour que, le jour de la fête nationale, en raboutant tous ces morceaux, on puisse en faire un grand drapeau.

Voilà les familles que vous attaquez comme étant moitié allemandes et moitié françaises. *(Applaudissements à droite et au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

Vraiment, c'est tout de même indigne.

Famille à moitié française et à moitié allemande? Pendant toute la guerre de 1914, rappelez-vous ce qu'a fait M. François de Wendel, mon beau-père, qui siégea sur ces bancs et que certains de nos collègues ont connu et apprécié...

M. Georges Pernot. Il honorait l'Assemblée.

M. de Montalembert. ...non seulement sur ces travées, mais sur les vôtres, mes chers amis des partis de gauche.

Alors, famille à moitié allemande et à moitié française!

Quand on connaît l'attitude de cette famille-là pendant la dernière guerre, voyez-vous, mes chers collègues, je ne veux pas croire que vous n'allez pas vous rendre compte qu'inconsciemment vous vous êtes laissé prendre vous-mêmes à cette propagande infâme *(Exclamations à l'extrême gauche)* qui consiste à toujours déformer l'attitude et la pensée des hommes qui ne sont pas de chez vous et à croire que vous avez seuls le monopole du patriotisme.

Pendant la guerre de 1914-1918, pendant celle de 1939-1940, jamais il n'y a eu dans les usines de Wendel, en Lorraine, le moindre travail exécuté par la société pour l'Allemand.

Avant la guerre, pendant vingt ans de sa vie, mon beau-père a répété: « Le péril, c'est le péril allemand! Notre frontière, c'est le Rhin! » En ce moment, comme il serait facile de nous rencontrer les uns les autres puisque vous en êtes arrivés — quel contraste — à soutenir les thèses que vous combattiez jadis. Aujourd'hui, vous affirmez en parlant de nous: « Ceux-là ne sont plus des patriotes. »

Mais, après l'autre guerre, dans votre parti, vous prêchiez la réconciliation franco-allemande. Vous vous laissiez endormir. Vous aviez même des mots un peu trop doux pour le séparatisme de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

C'est parce que pendant vingt ans il avait considéré que le seul péril était l'Allemagne, que, fidèle jusqu'au bout à cette thèse, celui que vous attaquez aujourd'hui, était contredit alors par certains de ses amis parce qu'avec un petit nombre seulement de fidèles, il votait le pacte franco-soviétique au moment où celui-ci était en discussion au Sénat. Il était aussi parmi l'un des rares parlementaires qui refusèrent volontairement de voter pour Vichy.

Alors qu'avez-vous à dire contre cet homme que je défends? (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Famille à moitié française! Je m'excuse, ici, de vous parler avec émotion, mais tout de même, vous le savez bien, ou plutôt vous devriez le savoir... Ah! je sais bien, vous avez une presse qui est plus forte que la nôtre...—

A l'extrême gauche. Ce n'est pas vrai! Nous, nous n'avons pas les millions!

M. de Montalembert. ... vous devriez connaître sœur Hélène, je me tourne vers les Lorrains. Sœur Hélène, décorée par le Gouvernement, sœur Hélène aux obsèques de laquelle des foules entières accouraient, sœur Hélène, qui l'a aidée? Qui l'a soutenue, qui lui a ménagé des retraites, grâce à de multiples concours, à une époque où, lui aussi, le ministre présent sur ces bancs l'autre jour, M. Robert Schuman, était obligé de se cacher?

Vous vous souvenez peut-être, mes chers collègues, de cette séance de nuit au cours de laquelle, intervenant dans le débat financier, j'évoquais la Résistance et où répondant à l'interruption d'un collègue communiste, j'ai dit, en m'adressant à lui: « N'en tirez pas un monopole, ni un profit politique. Il y en a sur tous les bancs de cette Assemblée, des familles de résistants. » A ce moment-là...

M. Legeay. Il y en a eu plus chez nous que chez vous. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. de Montalembert. A ce moment-là je pensais — et je vous le disais — à plusieurs des miens. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, je vous en prie, j'ai l'impression...

M. le président. Je vous en prie, vous allez m'obliger à vous rappeler à l'ordre.

A l'extrême gauche. Le règlement n'est pas à sens unique!

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, permettez-moi de vous dire que vous devriez l'écouter dans le silence. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le président. Je songeais donc, lorsque je parlais ainsi, sans citer, par discrétion, de noms, à celle qui aidait sœur Hélène, dont je disais qu'elle portait sur elle de quoi battre, avec les alliés, les Allemands. Eh bien c'était Mlle Ségolène de Wendel, pendant huit mois retenue, « interrogée » dans les prisons allemandes, parce qu'elle était une des têtes, secondée par d'admirables compagnes et beaucoup d'autres encore de chez vous et de chez nous, de ces réseaux magnifiques qui sauvaient les Alsaciens et les Lorrains. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Quand je parlais de mon neveu, mort dans un camp d'extermination, il s'agissait encore d'un membre de cette famille.

Quand je parle de ceux-là qu'il me soit permis d'ajouter le nom d'un autre des miens, mort pour la libération de l'Alsace.

Direz-vous encore que ces familles-là sont à moitié françaises! Mais, mon cher collègue, je ne me permettrais jamais, jamais de dire qu'il y a dans vos rangs des hommes qui sont à moitié français.

Mais puisque vous faites si facilement cette injure aux autres, vous me permettez d'ajouter: lorsqu'une famille comme celle dont il s'agit a fait de la sorte son devoir patriotique elle devrait être, précisément, parmi celles du monde industriel, à l'abri de toute attaque.

Or, à la fin de l'année 1944, les journaux *L'Humanité*, puis *Action* se permettaient de prétendre que toute l'industrie sidérurgique lorraine avait été vendue pendant l'occupation par le Comité des forges et que c'était M. de Wendel qui avait conclu cet accord avec le maréchal Goering.

Un procès en diffamation a été engagé alors. Mes chers collègues, malgré la liberté qui nous était rendue, nous n'avons pu obtenir jusqu'à ce jour non pas une faveur, mais un jugement. Il y a eu sept remises successives parce que, pour ne pas plaider, on a trouvé le moyen de déclarer qu'il y avait peut-être une instruction ouverte contre X... pour commerce avec l'ennemi, et que ce « X » pourrait être la société de Wendel.

Voilà comment s'endort la justice dans ce pays!

C'est ce slogan que vous avez voulu reprendre! Un expert a été nommé, il a fait un rapport qu'il vient de déposer, contenant des centaines de pages. Il en ressort que cette société, non seulement n'a rien à se reprocher, mais qu'elle a eu, parmi les plus patriotes, une attitude que d'autres pourraient peut-être envier.

Bien entendu, je me garderai d'entrer dans plus de détails, me bornant à former le souhait qu'enfin, la justice faisant son œuvre sereine et impartiale, puisse chasser une fois pour toutes tous ces riasmes du mensonge que flétrissait le président du conseil et qui empoisonnent notre relèvement.

Vous me permettrez bien devant cette Assemblée française de dire simplement ceci: Ah! M. de Wendel a conclu avec M. le maréchal Goering un accord?

Sachez, mes chers collègues, que c'est Vichy qui a dissous le Comité des forges

et qui n'a plus admis la présidence de M. de Wendel, peut-être parce qu'il défendait déjà celui qui, le 18 juin, venait nous appeler à la résistance, à une époque où il n'y avait pas beaucoup de vos amis communistes pour répondre à cet appel. (*Vifs applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Dujardin. Vous étiez donc dans votre fauteuil!

M. de Montalembert. J'étais à mon fauteuil! Qu'est-ce à dire? Parlons-en de ce fauteuil-là! Vous irez demander à la prison de Bonne-Nouvelle où je me trouvais. J'étais à côté de certains de vos amis. J'en ai gardé le meilleur souvenir, car ils n'avaient pas l'attitude que vous adoptez en ce moment.

Ne passionnons pas ce débat! Je vous ai parlé de ce que vous imprimiez: « M. de Wendel a vendu au maréchal Goering... » Or, voici le seul document que je citerai aujourd'hui.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il y avait deux régimes pour l'industrie. Il y avait le régime d'Alsace-Lorraine, qui se trouvait être, hélas! le régime imposé par l'envahisseur au delà de la frontière annexée de 1870, et il y avait le régime de Meurthe-et-Moselle, où les industriels ont eu le droit, sous certaines conditions, à dater d'une certaine époque, de faire marcher leurs usines sous contrôle allemand.

Il y a eu une exception à ce régime. La voici: le jour où les industriels français ont été remis en possession de leurs usines de Meurthe-et-Moselle, les Allemands faisaient connaître par la lettre suivante leur décision à la famille de Wendel:

« Le maréchal du Reich interdit aux membres de la famille de Wendel tout séjour dans le département de Meurthe-et-Moselle.

« Vous êtes tenus de vous conformer à cette prescription et à en informer tous les autres membres de leur famille.

« Toute infraction tombe sous le coup des dispositions du paragraphe 23 de l'ordonnance, etc... »

C'est donc le seul industriel dont on n'ait pas toléré, du temps des Allemands, le retour, ni en Alsace-Lorraine, ni en Meurthe-et-Moselle, à cause de ses sentiments français.

Mes chers collègues, je m'excuse de vous avoir retenus aussi longtemps...

A l'extrême gauche. Vous ne nous avez pas convertis.

M. de Montalembert. ... mais j'ai pensé qu'il était impossible, alors que tous les jours nous subissons les attaques d'une certaine presse, que vous connaissez bien, de ne pas saisir l'occasion que m'a offerte mon collègue, et dont je le remercie, de mettre cette affaire-là au point.

Je suis convaincu que, même sur les bancs communistes, vous me saurez gré d'avoir été comme à l'habitude, je l'espère, clair, net et franc et, puisque nous en sommes là et que je connais bien désormais l'audience que vous me réservez ici, et dont je vous remercie, permettez-moi d'évoquer une grande figure parlementaire, celle de M. Léon Blum. (*Mouvements divers. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ne souriez pas! Quand M. le président Léon Blum m'a accueilli à la Chambre des députés, il a eu pour moi des paroles que je n'aurai garde d'oublier, précisément en souvenir de celui des miens qui fut le dé-

fenseur de toutes les libertés, de la liberté de penser et de la liberté de la presse, et dont je rappellerai la mémoire au début de mon intervention.

Me reportant à ce souvenir de mes débuts parlementaires, auquel je reste sensible, très cordialement, je me tourne vers vous, mes chers collègues, pour vous dire : si nous voulons défendre la République et les vraies libertés auxquelles, de ce côté de l'Assemblée, nous sommes si attachés, comme le disait le président Pernot... (*Interruptions à l'extrême gauche.*) ... permettez-moi de vous dire que ce n'est pas en ayant une presse qui prenne des licences avec la vérité que nous défendrons la vraie liberté qui vaut la peine qu'on se batte pour elle, et qu'on meure pour elle, s'il le faut. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche. — En regagnant sa place l'orateur est félicité par ses amis.*)

M. Legeay. Cela ne changera rien. M. de Wendel sera toujours un capitaliste! (*Murmures à droite et au centre.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire, à donner à bail, aux associations des parents d'élèves, les locaux des anciennes écoles privées des mines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 482, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Paucot un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (n° 409, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 483 et distribué.

J'ai reçu de M. La Gravière un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé (n° 373, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 484 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilson un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la

jeunesse et des loisirs sur la proposition de résolution de M. Durand Reville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer des cours de droit d'outre-mer dans les facultés de la métropole qui n'en possèdent pas encore (n° 251, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 485 et distribué.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande, dont la commission du ravitaillement est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La parole est à M. le président de la commission des finances sur l'ordre du jour.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances propose au Conseil de discuter jeudi après-midi le budget de l'information, le budget des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse d'épargne; vendredi matin l'aviation civile et la marine marchande, l'après-midi les budgets de la radiodiffusion, des affaires étrangères et des affaires allemandes et autrichiennes. et, en séance du soir, les budgets de la santé publique et des anciens combattants.

M. le président. Vous avez entendu les propositions de la commission des finances ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance: jeudi 31 juillet, à quinze heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (n°s 456 et 457, année 1947, M. Alain Poher, rapporteur général).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 28 juillet 1947.

(*Journal officiel du 29 juillet 1947.*)

Page 1206, 3^e colonne, 34^e ligne à partir du bas, Budget ordinaire de l'exercice 1947, chap. 700 (budget du travail); discours de M. Larrivière:

Au lieu de: « Pour nos produits fabriqués »;

Lire: « pour l'industrie française »;

Page 1207, 1^{re} colonne, 3^e ligne:

Au lieu de: « notre langue »;

Lire: « la langue française ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

417. — 30 juillet 1947. — **M. André Southon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que les recteurs n'ont pas la possibilité, en l'état actuel des règlements, de confier des délégations rectoriales à des instituteurs titulaires en exercice, munis de la licence d'enseignement; 2° si le fait est exact, les raisons pour lesquelles les recteurs n'ont pas cette possibilité.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

183. — **M. Germain Pontille** signale à **M. le président du conseil** que, récemment, dans la région de Thizy-Cours (Rhône), à l'occasion de la vérification des livraisons effectuées par les producteurs laitiers ou non laitiers, des procédés regrettables ont été employés par une délégation de contrôleurs du ravitaillement, conduits par M. L..., du ravitaillement général du Rhône, section du lait, qui s'est présentée, le mercredi 12 mars, dans différentes fermes pour effectuer ce contrôle,

accompagnée d'agents en armes de la police de la route; que ces visites, dont l'une fut effectuée à 22 heures, ont provoqué une réaction très violente chez les cultivateurs, d'autant plus que les propos des contrôleurs furent particulièrement agressifs et menaçants, méthodes qui rappellent celle de la milice du gouvernement de Vichy; que cette façon de procéder confirme pleinement les craintes que nous formulions dernièrement au Conseil de la République lors du débat qui s'est élevé au sujet des articles 7 et 11 du projet n° 41 de modification de la législation économique; que ces procédés ne peuvent qu'aller à l'encontre du but poursuivi et, en indisposant les producteurs, les inciter à se spécialiser dans une production les mettant à l'abri de tous contrôles; et demande, d'une part, quelles mesures seront prises pour éviter le renouvellement de si fâcheux procédés; d'autre part, quelles sanctions sont envisagées contre l'auteur d'une telle initiative. (Question du 27 mars 1947).

Réponse. — L'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945 sur le ravitaillement en lait et en produits laitiers prévoit que la production laitière de chaque exploitation agricole fait l'objet d'une prestation minimum au profit du ravitaillement général. Cette prestation est commercialisée, dans des conditions bien définies par un certain nombre de textes, parmi lesquels il y a lieu de noter: ordonnance susvisée, article 9, décret n° 46-2712 du 26 novembre 1946, règlements d'application de l'acte dit loi du 27 juillet 1940 (règlements maintenus en vigueur par l'ordonnance 45-1580 du 17 juillet 1945, portant création d'un service provisoire de l'économie laitière). L'objet, des dispositions prévues par ces différents textes, est d'assurer aux consommateurs non producteurs, les rations de lait, de beurre et de fromages nécessaires à leurs besoins. L'obligation faite aux producteurs de tenir à la disposition du ravitaillement général des prestations en produits laitiers, prestations dont l'importance est fonction du cheptel laitier de chaque exploitation, est accompagnée dans le texte de l'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945, des dispositions prévues pour sanctionner les producteurs laitiers, volontairement détaillants dans leurs livraisons. A ce sujet, le texte précité stipule, dans son article 11 que: « Sont considérés notamment comme infractions donnant lieu aux sanctions prévues: 1° tout refus de livraison ou de fourniture de lait ou de produits dérivés du lait, dans les conditions prescrites par les textes législatifs en vigueur; 2° et dans son article 15 que: « Les agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions doivent être commissionnés à cet effet par le préfet sur proposition du directeur départemental du ravitaillement général. Ils peuvent exiger la communication sur place de tous documents concernant l'objet de leur mission. Ils ont libre accès dans les locaux et dépendances, parcs, terrains destinés aux vaches laitières, ainsi qu'à tous locaux et dépendances, usines, magasins, arrière-magasins, annexes, dépôts, etc., affectés à la production, à la transformation, à la distribution ou au stockage du lait et des produits dérivés du lait, sans que la présence d'un officier de police judiciaire soit nécessaire ». L'approvisionnement des consommateurs et, notamment, des consommateurs des centres urbains importants étant fonction des livraisons des prestations en produits laitiers auxquelles sont assujettis les producteurs, les dispositions dont il vient d'être fait état et qui, concernant les sanctions applicables à l'encontre des mauvais livreurs, se conçoivent pleinement car elles ont pour but de rappeler certains producteurs à une plus saine compréhension de leur devoir civique. C'est dans cet esprit que, le directeur départemental du ravitaillement général du Rhône, responsable de la collecte et de la répartition des produits laitiers dans son département, et justement ému des conditions dans lesquelles étaient effectuées cette collecte et cette répartition dans la région de Cours-Thizy, a délégué, au début du mois de mars 1947, deux contrôleurs de sa direction aux fins de relever les insuffisances caractérisées de livraisons de certains producteurs laitiers, de proposer à leur encontre les mesures qui s'imposaient et de mettre un terme aux distributions de produits laitiers hors rationne-

ment, que les autorités communales de Thizy avaient cru devoir consentir, alors que l'approvisionnement en lait des titulaires de cartes de la commune de Cours ne pouvait être assuré. La sécurité de ces contrôleurs s'étant trouvée menacée au cours de précédentes visites, le directeur départemental du ravitaillement général a demandé à la compagnie républicaine de sécurité, de bien vouloir détacher deux agents motocyclistes pour assurer la protection des contrôleurs. Les opérations de contrôle se sont déroulées dans le calme et les producteurs sanctionnés, qu'il a été donné au directeur du ravitaillement de rencontrer au moment du prononcé de l'amende, l'ont assuré de la parfaite correction des contrôleurs. Outre le fait que les mesures de contrôle et les mesures de sécurité des contrôleurs, prises par le directeur départemental du ravitaillement général, sont pleinement justifiées il apparaît qu'aucun incident regrettable ne se soit produit au cours de l'opération de contrôle, et il ne saurait être question, en l'occurrence, de blâmer les agents du ravitaillement dont l'activité avait, pour objet, d'intensifier la collecte des produits laitiers, et de poursuivre ceux des producteurs, qui pour garantir leurs intérêts particuliers, n'ont pas hésité à méconnaître leurs devoirs de Français.

291 — M. Henri Liénard expose à M. le président du conseil qu'aux termes du règlement n° 6, pris en vertu du texte dit loi du 27 juillet 1940, organisant la production laitière, provisoirement maintenu en vigueur par l'ordonnance du 17 juillet 1945, l'approvisionnement en produits laitiers des consommateurs devait être réalisé obligatoirement par l'intermédiaire des commerçants détaillants contre présentation de tickets de rationnement; que ces détaillants pouvaient s'approvisionner soit chez des grossistes de leur choix, soit directement chez les collecteurs, dans l'aire d'approvisionnement des coopératives, des industriels et des collecteurs de produits fermiers sans pouvoir s'approvisionner directement en culture; et demande: 1° s'il est normal que l'activité des commerçants en produits laitiers soit limitée par de prétendues références de vente en 1939, le réapprovisionnement de ces commerçants, en contre-partie des tickets remis par eux, étant subordonné aux dites références, alors que le règlement n° 6 précité ne le prescrit pas; 2° s'il n'est pas excessif de prétendre interdire aux coopératives laitières, constituées légalement, la vente contre tickets aux détaillants situés dans leur aire d'approvisionnement. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — 1° Modalités de réapprovisionnement des commerçants en produits laitiers. L'activité des commerçants en produits laitiers ne saurait être limitée par les références de vente justifiées par les commerçants en produits laitiers pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 1938 et le 31 août 1939. En effet, le ministre du ravitaillement par circulaire 1399 RDR 3, du 13 mai 1947, a prescrit aux directeurs départementaux du ravitaillement général de déterminer les droits des commerçants en se basant sur le volume des tickets collectés par leurs soins auprès de leurs clients. En conséquence, aucune limite ne doit être opposée aux droits des commerçants de recueillir librement les tickets de leurs clients, et aucun plafond, basé sur des droits théoriques créés par les antériorités 1938-1939 ou par les anciennes inscriptions, ne doit entraver leur activité; 2° vente de produits laitiers contre tickets par les coopératives laitières aux détaillants situés dans leur aire d'approvisionnement. — Le règlement n° 2, maintenu implicitement en vigueur par l'ordonnance n° 45-1580, du 17 juillet 1945, fixe les règles d'attribution des cartes professionnelles en matière de lait et de produits laitiers et précise dans quelles conditions les titulaires de ces cartes peuvent commercialiser le lait et les produits laitiers. Il ressort notamment des dispositions de l'article 4^{er} du règlement précité que les coopératives laitières, titulaires des cartes professionnelles classe B (coopératives laitières de transformation) ou classe C (coopératives laitières collectant les produits laitiers fabriqués à la ferme) ne peuvent approvisionner en produits laitiers que les titulaires des cartes profes-

sionnelles catégories D 23 (demi-grossistes faisant des opérations de gros) et D 34 (détaillants spécialistes en produits laitiers assimilés à demi-grossistes); elles ne peuvent vendre directement aux détaillants non spécialistes en produits laitiers (titulaires de la carte professionnelle classe F), sauf dérogation prévue par l'article 24 de ce texte. L'article 24 susvisé stipule, *in fine*, que les titulaires des cartes professionnelles classes B et C ne peuvent vendre directement leurs produits laitiers qu'aux titulaires des cartes professionnelles classe F qui se trouvent placés dans leur zone de ramassage et sous réserve que la localité dans laquelle ces détaillants exercent leur activité n'est pas normalement visitée par un titulaire de la carte professionnelle catégories D 23 ou D 34. L'article 4 du règlement n° 6 qui, comme le règlement n° 2, a été maintenu implicitement en vigueur par l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945, dispose notamment: « que les établissements coopératifs de la catégorie B, ainsi que les coopératives de la catégorie C, ne peuvent remettre ou expédier de la marchandise que dans l'aire d'approvisionnement habituel de l'établissement contre remise de tickets pour les produits pris au siège de l'établissement. L'ensemble des dispositions réglementaires analysées ci-dessus ne permet donc pas, sauf dérogation prévue par l'article 24 du règlement n° 2, aux coopératives laitières de vendre directement leurs produits laitiers aux détaillants classe F dans leur aire d'approvisionnement habituel, mais leur fait une obligation de vendre ces denrées aux titulaires des cartes professionnelles catégories D 23 ou D 34 placés sur cette aire. L'intervention de la loi n° 46-683, du 13 avril 1946, a eu pour effet: de soustraire à l'obligation de la carte professionnelle les coopératives laitières légalement constituées; de donner aux coopératives laitières la possibilité d'opérer sans entrave dans le cadre des obligations résultant des lois et règlements relatifs à l'organisation du ravitaillement. Il résulte de l'application de la loi n° 46-683 susvisée que les coopératives agricoles laitières, bien que n'étant plus soumises à l'obligation de la carte professionnelle, ne peuvent vendre leurs denrées laitières, conformément aux dispositions des règlements n° 2 et 6 précités, qu'aux titulaires de la carte professionnelle catégories D 23 et D 34 de leur département d'origine et à condition qu'elles aient recueilli auprès de ces commerçants les tickets de rationnement correspondant à leurs livraisons. Les entreprises laitières à caractère coopératif ne peuvent vendre directement leurs denrées laitières aux détaillants non spécialistes en produits laitiers classe F de leur aire d'approvisionnement habituel que dans les conditions prévues par l'article 24 du règlement n° 2. La commercialisation des produits laitiers, détenus par les coopératives laitières, doit s'effectuer dans le cadre des obligations résultant des lois et règlements relatifs à l'organisation du ravitaillement. Ces obligations sont celles qui résultent de l'application de l'article 3 du règlement n° 3 et des articles 1^{er} et 9 de l'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945.

292. — M. Henri Liénard expose à M. le président du conseil que la loi du 13 avril 1946, en autorisant l'approvisionnement des détaillants dans « l'aire d'approvisionnement » des coopératives et des collecteurs de produits fermiers et la vente directe des produits laitiers du producteur aux consommateurs de la commune et des communes limitrophes, a également favorisé la constitution des coopératives laitières, autorisées à fonctionner librement dans le cadre des règles relatives au rationnement, et demande: 1° si l'interprétation selon laquelle le mot « aire d'approvisionnement » ne viserait que les communes de collecte effective à l'exclusion des bourgades comprises dans cette aire ou à proximité des communes de collecte mais dans la même zone naturelle, ne va pas à la fois à l'encontre du règlement n° 6 pris en vertu du texte dit « loi du 27 juillet 1940 » provisoirement maintenu en vigueur par l'ordonnance du 17 juillet 1945, de la loi du 13 avril 1946 qui tend à favoriser les coopératives, du bon sens et de l'intérêt général qui demandent la suppression des intermédiaires inutiles; 2° s'il ne convient pas d'autoriser les coopératives

agricoles laitières à vendre leurs produits à l'intérieur de leur département d'origine aux destinataires de leur choix pourvu que soient respectées les règles du rationnement. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-683 du 13 avril 1946, en stipulant que les coopératives agricoles laitières « pourront se constituer librement et opérer sans entrave dans le cadre des obligations résultant des lois et règlements relatifs à l'organisation du ravitaillement », ne donne aux coopératives en cause que la possibilité de vendre leurs marchandises: — qu'aux titulaires des cartes professionnelles catégories D 23 ou D 34 de leur aire d'approvisionnement habituel contre remise des tickets pour les produits pris au siège de l'établissement; — qu'aux titulaires des cartes professionnelles catégories D 23 ou D 34 de leur département d'origine ou d'un département importateur contre remise « des bons de livraison » (article 5 du règlement n° 6). Par aire d'approvisionnement habituelle, il faut entendre le secteur d'activité des coopératives agricoles laitières tel qu'il est défini par leurs statuts. Les coopératives agricoles laitières ne peuvent vendre leurs produits aux détaillants non spécialistes en produits laitiers (classe F de leur département d'origine que: 1° dans les conditions prévues par l'article 24 du règlement n° 2; 2° si la position de D 23 (demi-grossistes faisant des opérations de gros et pouvant approvisionner directement les détaillants classe F) leur a été reconnue par le directeur départemental du ravitaillement général, dont elles relèvent pour des centres de consommation déterminés. Pour l'exercice de leur activité de D 23, les coopératives agricoles laitières doivent se plier aux règles d'approvisionnement qui ont été édictées par les services de répartition du directeur départemental du ravitaillement général. La commercialisation des produits laitiers par les coopératives laitières doit s'exercer dans le cadre du rationnement (vente contre tickets obligatoire) et dans le cadre des obligations résultant des lois et règlements relatifs à l'organisation du ravitaillement. Les obligations auxquelles restent assujetties les coopératives agricoles laitières, pour l'exercice de leur activité commerciale, sont celles qui résultent des dispositions de l'article 3 du règlement n° 3 relatif à l'organisa-

tion de l'achat des produits laitiers à la production et des articles 1^{er} et 9 de l'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945 sur le ravitaillement en lait et en produits laitiers.

INTERIEUR

302. — M. Abdesselam Benkheili demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si la réglementation appliquée à ce jour en Algérie dans la vente des boissons dites hygiéniques (café, thé, etc...), à l'exclusion des boissons alcoolisées, n'est pas en contradiction, d'une part avec l'abrogation de toute législation d'exception stipulée dans l'ordonnance du 7 mars 1944; d'autre part, avec la loi du 25 avril 1946 et la Constitution du 27 octobre 1946 proclamant que tout ressortissant de l'Union française jouit de tous les droits et libertés inhérents à la qualité de citoyen français; 2° peut-on considérer, sur la base de ces textes, que la vente de ces boissons hygiéniques, à l'exclusion des boissons alcoolisées, est désormais libre en Algérie comme elle l'est actuellement en France ? (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1851 subordonne l'ouverture, sur le territoire de l'Algérie, de tout débit de boissons à une autorisation administrative. Cette réglementation spéciale est applicable à tous les Algériens, sans distinction de race ou de religion. Elle n'est donc pas en contradiction avec l'ordonnance du 7 mars 1944 qui pose le principe d'une égalité devant la loi des deux éléments constitutifs de la population de l'Algérie: Français musulmans et Français non musulmans. Aussi le décret de 1851 susvisé, n'édicant pas une mesure d'exception à l'encontre des autochtones, ne peut être considéré comme abrogé à ce titre, par les textes constitutionnels ou législatifs leur conférant la qualité de citoyen français.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

350. — M. Yves Jaouen expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les sous-répartiteurs départementaux appliquant les instructions ministérielles, adressent à tous les propriétaires de véhicules automobiles et de moteurs, deux questionnaires, dont

un à reproduire chaque mois; que cette nouvelle obligation soulève de nombreuses protestations, car l'on voit là un nouvel assaut de la paperasserie, alors que le Gouvernement à la suite des manifestations récentes des petites et moyennes entreprises avait promis le desserrement du dirigisme; et demande le retrait de ces mesures qui font croire le mécontentement des usagers de l'automobile. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — Les formalités mentionnées par l'honorable parlementaire sont indispensables, étant donné les variations constantes dans l'activité du parc des utilisateurs, si l'on veut éviter que les allocations de carburant-auto ne soient reportées automatiquement de mois en mois, alors que les besoins ont varié ou ont parfois même disparu. En effet, des cas d'utilisateurs ayant reçu des allocations qu'ils n'avaient pas demandées, et les ayant revendues, ont été signalés à maintes reprises.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 28 juillet 1947.

QUESTIONS ÉCRITES

Question écrite de **M. Bernard Lafay** à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**:

Page 1206, 3^e colonne, 1^{re} ligne de la question,

Au lieu de: « 405 »;

Lire: « 415 ».

Rectificatif

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 26 juillet 1947.

(*Journal officiel* du 27 juillet 1947.)

Dans le scrutin (n° 35) sur l'amendement de **M. Mostefaï** à l'article 15 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie:

M. Borgeaud porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».